

ENVIRONNEMENT

Décret n° 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle du Tanet-Gazon-du-Faing (Vosges)

NOR: ENVN8700283D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle du Tanet-Gazon-du-Faing, l'accord des propriétaires, l'avis des conseils municipaux des communes du Valtin et de Plainfaing, celui du commissaire de la République du département des Vosges, de la commission départementale des sites agissant en formation de protection de la nature, les accords et avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle du Tanet-Gazon-du-Faing

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle du Tanet-Gazon-du-Faing » (Vosges), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune du Valtin

Section B, parcelles n° 146, 151, 158, 216 à 219, 238 à 241, 259, 262, 264 à 267.

Commune de Plainfaing

Section C 2, parcelles n° 157 à 160.

Soit une superficie totale de 504 hectares 6 ares et 91 centiares.

Les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral annexé au présent décret qui peut être consulté à la préfecture des Vosges.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le commissaire de la République, après avoir demandé l'avis des communes de Plainfaing et du Valtin, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une association régie par la loi de 1901 ou de droit local, à un établissement public, à une collectivité locale ou aux propriétaires.

Art. 3. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le commissaire de la République ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du commissaire de la République. Il comprend des représentants :

- 1° De collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;
- 2° D'administrations et d'établissements publics concernés ;
- 3° D'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il établit le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement, sauf sur autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de protection de la nature ;

2° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 6. - Il est interdit, sauf à des fins forestières :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le commissaire de la République après avis du comité consultatif ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la réserve ou de les emporter hors de la réserve.

Sous réserve des droits des propriétaires, et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale peut être réglementée par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 7. - Le commissaire de la République peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer en cas de besoin la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. - La chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 9. - Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur.

Toutefois le labour et l'incinération des chaumes sont interdits.

Le pâturage et le stationnement des troupeaux sur les parties tourbeuses, les activités forestières sont réglementés par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Les boisements sur les chaumes et les parties tourbeuses de la réserve naturelle sont interdits.

Art. 10. - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières ou à l'exploitation forestière.

Art. 11. - Tout travail public ou privé est interdit, sauf ceux nécessités par l'entretien de la réserve et autorisés par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Une convention établie après avis du comité consultatif entre le commissaire de la République et le président du Conseil général fixe les limites à imposer au service responsable de la voirie départementale et aux entreprises agissant sur ses ordres dans l'exercice des activités d'exploitation, d'entretien et de réparation de la partie du chemin départemental n° 61 traversant la réserve.

Art. 12. - Toute activité de recherche, d'extraction de tourbe ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

Art. 13. - Toute activité industrielle est interdite. Sont seules autorisées les activités commerciales s'exerçant dans les bâtiments existants ou celles liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 14. - Toute publicité, quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen, est interdite dans la réserve naturelle.

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 15. - Sous réserve des droits des propriétaires, la circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 16. - Les activités sportives ou touristiques sont réglementées par le commissaire de la République après avis du comité consultatif.

Art. 17. - Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens non tenus en laisse, à l'exception :

1° De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;

2° Des chiens de bergers pour les besoins pastoraux ;

3° Des chiens utilisés pour la chasse.

Art. 18. - La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours, ou de sauvetage ;

4° A ceux utilisés pour les activités forestières ou pastorales ;

5° À ceux dont l'usage est autorisé par le commissaire de la République, après avis du comité consultatif.

Art. 19. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Le commissaire de la République peut réglementer le bivouac après avis du comité consultatif.

Art. 20. - Une convention établie entre le commissaire de la République et l'autorité militaire territoriale fixe les limites que les armées s'imposent dans l'exercice de leurs activités en raison de la qualité du milieu naturel.

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 21. - Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1988.

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre :

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement,
du logement, de l'aménagement du territoire
et des transports, chargé de l'environnement,*

ALAIN CARIGNON

*Le ministre de l'équipement, du logement,
de l'aménagement du territoire et des transports,*

PIERRE MÉHAIGNERIE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau Urbanisme - Environnement
- Culture -

CT

ARRÊTÉ

N° 2131/90

LE PREFET DES VOSGES,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 1985 relatif à la protection du Grand Tétras dans les Vosges,

VU le décret n° 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle du Tanet Gazon du Faing (Vosges),

VU les articles 7 et 15 du décret n° 88-110 du 28 janvier 1988,

VU l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing en date du 26 juin 1990,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin d'assurer la survie de la sous-population Grand Tétras occupant le secteur du Tanet Gazon du Faing, il est créé une zone de quiétude dite "zone à protection renforcée à l'intérieur de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing sur les parcelles cadastrales suivantes :

Département des Vosges - Commune de PLAINFAING, Section C2, parcelles n° 158 (en partie) et n° 160 (en partie) soit une superficie de 140 ha. (cf plan en annexe).

ARTICLE 2 : Toute pénétration humaine pour quelque raison que ce soit à l'intérieur de la zone délimitée à l'article 1er est soumise à une autorisation écrite signée par le Préfet. Les exceptions à cette règle ne peuvent concerner que les cas évoqués aux articles suivants.

ARTICLE 3 : Les activités forestières s'exercent dans la zone délimitée conformément aux dispositions des plans d'aménagement approuvés par arrêté ministériel et selon des directives de gestion ONF applicables aux zones d'actions prioritaires Tétras (activités sylvicoles uniquement entre le 15 juillet et le 15 décembre).

ARTICLE 4 : La chasse s'exerce conformément aux clauses particulières applicables au lot n° 2 de la Forêt des Hospices de NANCY et qui prennent en compte la quiétude du Grand Tétrás suite à la relocation du droit de chasse effectuée en 1989.

ARTICLE 5 : L'article 2 ne s'applique pas :

- aux propriétaires,
- aux représentants du gestionnaire chargés de la surveillance,
- aux personnes engagées dans des missions de secours, de recherche ou de police.

ARTICLE 6 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de SAINT DIE, le Maire de PLAINFAING, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Lorraine, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et les gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de PLAINFAING, publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles du Département et notifié aux propriétaires

Pour ampliation,

Pour le Secrétaire Général,

Le Directeur,

EPINAL, LE 13 SEP. 1990

LE PREFET,

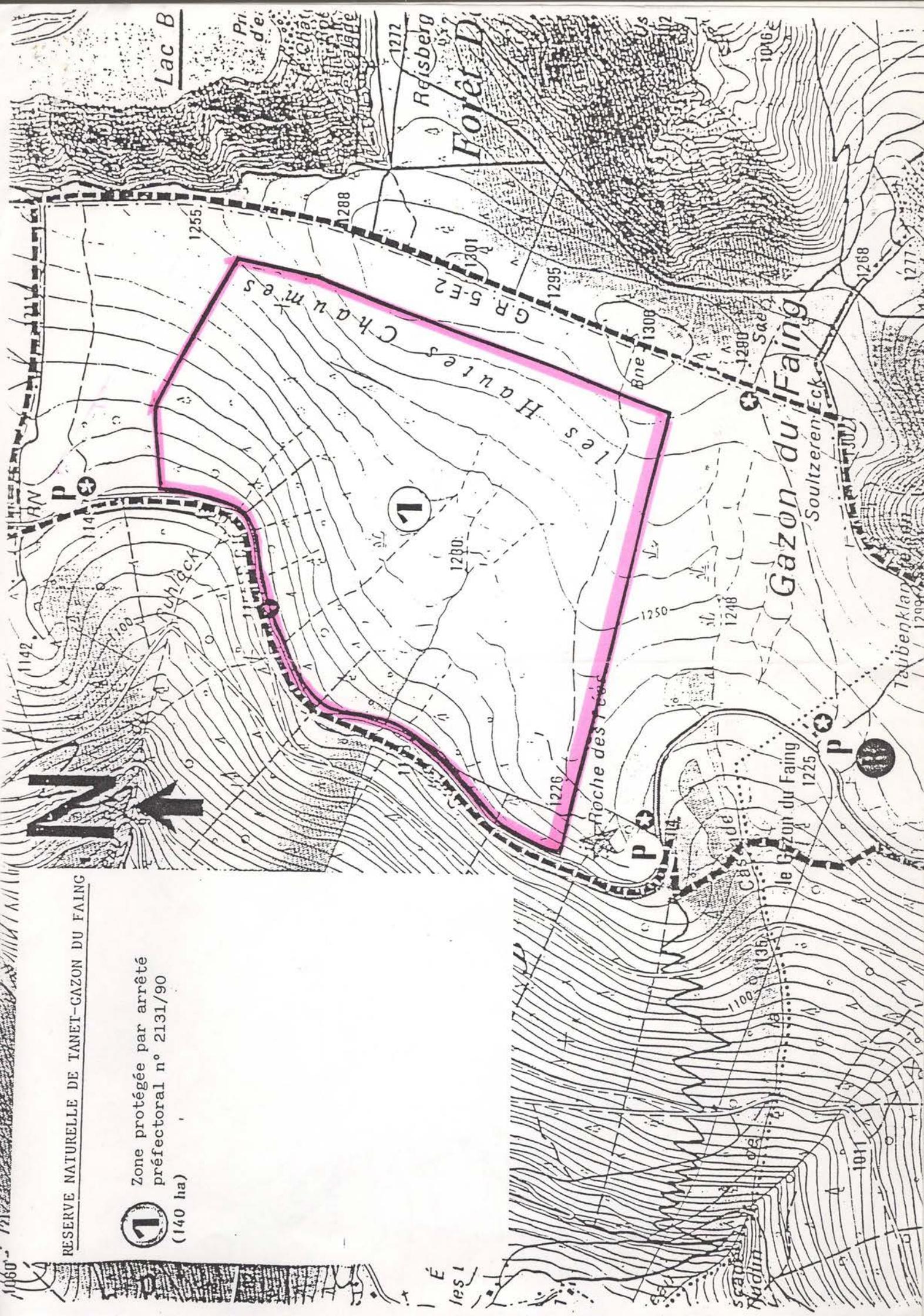


D. ULRICH

Jacques ANDRIEU

RÉSERVE NATURELLE DE TANET-GAZON DU FAING

1
Zone protégée par arrêté
préfectoral n° 2131/90
(140 ha)



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

FC

ARRETE N° 1322/97

Portant limitation de la cueillette des myrtilles sur le territoire de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1997 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976,

VU le décret n° 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing,

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing en date du 26 juin 1990,

VU la consultation du comité consultatif de la réserve naturelle du 7 novembre 1996,

VU les accords des communes de Plainfaing et du Valtin par lettres en date du 9 octobre 1996 et du 14 mai 1997,

CONSIDERANT l'article 6.2 du décret ministériel portant création de la réserve et permettant la réglementation de la cueillette des fruits rouges sur le territoire de la réserve,

CONSIDERANT les répercussions négatives sur le milieu naturel d'une cueillette intensive des myrtilles sur le territoire de la réserve naturelle,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Article 1er : La cueillette des myrtilles est limitée à la quantité de trois litres par jour et par personne sur le territoire de la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois qui suit sa notification (*).

Article 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié, les Maires de Plainfaing et du Valtin, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et les Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Plainfaing et du Valtin, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié aux propriétaires concernés.

Pour ampliation,

Epinal, le **24 JUIN 1997**

Pour le Secrétaire Général,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Préfecture,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Raphaël LE MEHAUTÉ



(*) "Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'information établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy.

Ces fiches vous seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 38 - 54036 Nancy Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

12 JUIN 2014

Arrêté n°298/2014/DDT du
interdisant l'utilisation du peigne (ou rifle) à myrtilles
ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles
sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.332-3 et R.332-71,
- Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,
- Vu le décret n°88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges,
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing du 21 février 2014,
- Vu l'absence d'observation lors de la consultation du public sur le projet de cet arrêté sur le site internet de la Préfecture des Vosges du 13 mai au 3 juin 2014,

Considérant que l'article 6-2 du décret de création de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing permet la réglementation par le Préfet de la cueillette des fruits sauvages sur le territoire de la réserve,

Considérant les répercussions négatives sur le milieu naturel d'une cueillette intensive des myrtilles sur le territoire de la réserve,

Considérant que l'utilisation du peigne à myrtilles ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles abîme les plants à myrtilles,

Considérant que la préservation des plants à myrtilles est indispensable au maintien du Grand Tétrás,

Considérant que la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing a été créée à l'origine pour préserver le Grand Tétrás (objectif principal de la réserve),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

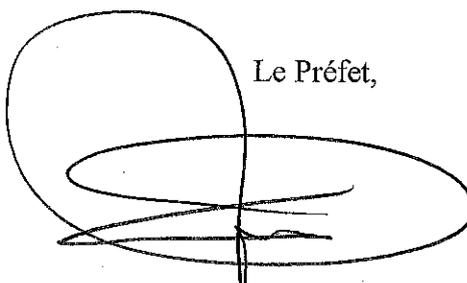
Article 1^{er} - L'utilisation du peigne (ou rífle) à myrtilles ou de tout autre instrument analogue dans le ramassage des myrtilles est interdite sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing.

Article 2 – Les dispositions de l'arrête n°1322/97 du 24 juin 1997 portant limitation de la cueillette des myrtilles sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing restent en vigueur.

Article 3 – L'amende prévue, en cas de non-respect de cette réglementation, est une contravention de quatrième classe.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, MM. les maires des communes de Plainfaing et du Valtin ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la Protection de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **12 JUIN 2014**

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RESERVE NATURELLE DE TANET - GAZON DU FAING

CONVENTION DE GESTION

DE LA RESERVE

VU le décret 88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle de Tanet - Gazon du Faing (Vosges)

VU l'arrêté préfectoral n° 2115-88 du 3 juin 1988 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la tourbière de Tanet - Gazon du Faing (Vosges)

ENTRE les soussignés

Le secrétariat d'Etat à l'Environnement (Direction de la Protection de la Nature agissant au nom de l'Etat représenté par le Préfet des Vosges Monsieur Jacques ANDRIEU d'une part

et le Conservatoire des sites Lorrains (place Albert Schweitzer 57930 Fénétrange représenté par M. d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Conservatoire des Sites Lorrains assurera la gestion de la réserve naturelle de Tanet - Gazon du Faing (Vosges) créée par décret n° 88-110 du 28 janvier 1988, conformément aux dispositions de l'article 2 de ce même décret relatif aux modalités de gestion de ladite réserve.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS

Le Conservatoire des Sites Lorrains est chargé d'une manière générale de la gestion de la réserve et notamment de réaliser ou faire réaliser par les personnes ou organismes associés :

- la surveillance,
- l'information et la pédagogie,
- le gardiennage et l'animation,
- l'élaboration du plan de gestion scientifique et le contrôle continu du milieu naturel,
- l'élaboration d'un plan de gestion général.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE DES INTERVENTIONS

Pour la mise en oeuvre des interventions, le Conservatoire des sites Lorrains coopérera notamment avec l'Office National des Forêts - division de SAINT-DIE - et l'Association du Parc Naturel des Ballons à laquelle se substituera de plein droit le Parc Naturel lorsqu'il aura été créé par décision du Ministre chargé de la protection de la nature après avis de la commission des parcs naturels régionaux. Il passera avec ces organismes un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de certaines tâches pendant la durée de la présente convention.

Le Conservatoire des Sites Lorrains, l'Office National des forêts et l'Association du Parc Naturel des Ballons se tiendront régulièrement informés de l'évolution de leurs tâches respectives. Ils définiront ensemble, en concertation avec les propriétaires et usagers, des propositions de programme annuel de gestion qui seront présentées au comité consultatif.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES INTERVENTIONS

pour la réalisation des tâches énumérées à l'article 2 de la présente convention, le Conservatoire des Sites Lorrains, établira une proposition de budget annuel qu'il fera adopter par le comité consultatif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le règlement de l'ensemble des dépenses afférentes à la gestion scientifique et technique de la réserve.

.../...

ARTICLE 5 : COORDINATION ET CONTROLE

L'exécution technique de la convention est placée sous le contrôle du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Tanet-Gazon du Faing.

Le rapport d'activité devra être remis chaque année au Directeur de la Protection de la Nature, sous couvert de Monsieur le Préfet du Département des Vosges et aux membres du comité consultatif de gestion de la réserve.

Au cas où les dispositions de la présente convention se trouveraient en désaccord avec de nouvelles instructions ministérielles des dispositions conformes aux dites instructions leur seraient substituées d'office.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

L'Etat remboursera au gestionnaire les charges afférentes aux prestations faisant l'objet de la présente convention sur la base d'un budget prévisionnel annuel qui sera proposé à la Direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement.

L'Etat se libérera des sommes dues au Conservatoire des Sites Lorrains

Le comptable assignataire chargé du paiement est le trésorier payeur général.

Le Conservatoire des Sites Lorrains est autorisé à recourir à des financements complémentaires de ceux de l'Etat.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent de plein droit à compter de sa signature par les deux parties. Elle est passée pour une durée de trois ans renouvelable sauf dénonciation par l'une des parties signataires 6 mois avant la date, à échéance annuelle.

ARTICLE 8 : FORMALITE ET TIMBRE D'ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant 8 articles est dispensée du timbre d'enregistrement.

Fait à Epinal le 27 FEB. 1989

Le Conservatoire des Sites
Lorrains

CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS

7, Place A. Schweitzer
57930 FÉNGRANGE

Monsieur le Préfet du
Département des Vosges

Jacques ANDEJEU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques
Bureau biodiversité, nature et paysage

ARRÊTÉ N°80/2017/DDT DU 20 MARS 2017

**portant renouvellement de la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale de Tanet-Gazon-du-Faing**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, le titre III du livre III de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17,

VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature,

VU le décret n°88-110 du 28 janvier 1988 modifié portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) du Tanet-Gazon-du-Faing (TGF),

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 19 février 2015 nommant monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges,

VU l'arrêté préfectoral n°23/2014/DDT du 27 janvier 2014 portant renouvellement du comité consultatif de la RNN du TGF,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de la RNN du TGF doit être renouvelé tous les trois ans,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Le comité consultatif de la RNN du TGF est composé de 23 membres comme suit, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés, des propriétaires et des usagers (11 membres)

- un représentant élu de la commune de Plainfaing ou son suppléant,
- un représentant élu de la commune du Valtin ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental des Vosges ou son suppléant,

- un représentant élu du conseil départemental des Vosges sur le canton de Gérardmer ou son suppléant,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Vosges ou son représentant,
- M. le président du parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ou son représentant,
- M. le représentant des associations du club vosgien concernées par le territoire de la réserve,
- M. le gérant du groupement forestier de Béliure,
- M. le représentant des propriétaires dans l'indivision comprenant les hospices civils de Nancy, le département de Meurthe-et-Moselle et la maison des orphelines Sainte-Elisabeth,
- M. le gérant de l'auberge du Gazon-du-Faing au Valtin.

Représentants des administrations et des établissements publics concernés (5 membres)

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ou son représentant,
- M. le délégué départemental de l'office national des forêts des Vosges ou son représentant,
- Mme la déléguée régionale Grand Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature et de personnes qualifiées (6 membres)

- M. le président du conservatoire des espaces naturels de Lorraine ou son représentant,
- M. le président du groupe tétras Vosges ou son représentant,
- M. Thierry MAHEVAS, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est,
- M. Laurent GODE, représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est et expert,
- M. Jean-Christophe RAGUE, représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est et expert,
- M. Denis CARTIER, membre du conservatoire botanique national du Grand Est.

ARTICLE 2

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3

Le comité consultatif se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 4

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n°88-110 du 28 janvier 1988

modifié susvisé. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Plainfaing et du Valtin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **20 MARS 2017**

Le préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,**



Claire WARDEROLP

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Massif vosgien (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430240A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 du Massif vosgien » (zone de protection spéciale FR 4112003) l'espace délimité sur les trois cartes au 1/100 000 et la carte d'assemblage au 1/200 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Vosges :

Allarmont, Arrentès-de-Corcieux, Autrey, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Basse-sur-le-Rupt, Beauménil, Biffontaine, Bois-de-Champ, La Bourgonce, La Bresse, Bruyères, Bussang, Celles-sur-Plaine, Champdray, La Chapelle-devant-Bruyères, Cleurie, Cornimont, La Croix-aux-Mines, Domfaing, Dommartin-lès-Remiremont, Etival-Clairefontaine, Fays, Ferdrupt, La Forge, Fraize, Fresse-sur-Moselle, Gemaingoutte, Gérardmer, Gerbamont, Gerbépal, Girmont-Val-d'Ajol, Granges-sur-Vologne, Herpumont, Housseras, La Houssière, Jeanménil, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Lépanges-sur-Vologne, Liézey, Lubine, Lusse, Luvigny, Le Ménil, Mortagne, Moussey, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, La Petite-Raon, Plainfaing, Ramonchamp, Raon-l'Etape, Remiremont, Rochesson, Les Rouges-Eaux, Rupt-sur-Moselle, Saint-Amé, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Léonard, Saint-Maurice-sur-Moselle, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Rémy, Sapois, Le Saulcy, Saulxures-sur-Moselotte, Senones, Le Syndicat, Tendon, Thiéfosse, Le Thillot, Le Tholy, Vagney, Le Val-d'Ajol, Le Valtin, Vecoux, Ventron, Vexaincourt, Vienville, Wisembach, Xonrupt-Longemer.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 du Massif vosgien » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Vosges, à la direction régionale de l'environnement de la Lorraine et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

SERGE LEPELTIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 secteur du Tanet-Gazon du Faing (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0805314A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 secteur du Tanet-Gazon du Faing » (zone spéciale de conservation FR 4100204) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Vosges : Plainfaing, Le Valtin.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 secteur du Tanet-Gazon du Faing figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Vosges, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, dans les mairies situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

Copie CSL pour
14 fo 716193.
P. Bui

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme BATHELOT
POSTE TEL. 1144

93A020D

ARRETE

n° 807/93

portant soumission au régime forestier des parcelles de terrain sises sur la
commune de PLAINFAING et LE VALTIN

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 111-1 et L. 141-1 du Code Forestier ;

VU les articles R. 141-3 à R. 141-8 du Code Forestier ;

VU la circulaire ministérielle en date du 3 décembre 1970 ;

VU la délibération de la Commission Administrative de la Maison des Orphelins de NANCY en
date du 19 novembre 1992 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Universitaire de NANCY
en date du 12 février 1993 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général de Meurthe et Moselle en
date du 15 février 1993 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture des Vosges ;

VU le rapport de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts
pour le Département des Vosges ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain désignées au tableau ci-
après :

Souligné: parcelles incluses dans R.N. de J.G.F

Département	Personne morale propriétaire	Designations cadastrales			Contenance (ha)	Territoire communal
		Section	n° des parcelles	Lieux-dits		
Vosges	Centre Hospitalier de Nancy et	C	24	Vallée de Louschbach	0,1120	Plainfaing
"	Maison des Orphelines	C	38	Le Rudlin	0,5135	"
"	"	C	41	"	0,2080	"
"	"	C	42	"	0,1770	"
"	"	C	43	"	0,0950	"
"	"	C	44	"	0,1880	"
"	"	C	45	"	1,1300	"
"	"	C	46	"	0,0860	"
"	"	C	47	"	0,1410	"
"	"	C	48	"	0,5390	"
"	"	C	49	"	2,8310	"
"	"	C	52	"	0,1600	"
"	"	C	53	"	0,0800	"
"	"	C	54	"	0,1990	"
"	"	C	55	"	0,1740	"
"	"	C	156	La Reichberg	3,8827	"
"	"	C	157	Chaumes Gazon Faing Reichberg	3,2476	"
"	"	C	158p	"	14,7880	"
"	"	C	159	"	12,5850	"
"	"	C	160	"	219,1237	"
"	"	E	1666	Les Cailles	0,1200	"
"	"	E	1668	"	0,0690	"
"	"	"	262	Chaume du Gazon du Faing	7,5995	Le Vallin
"	"	"	264	"	82,1347	"
"	"	"	265	"	4,5633	"
"	"	"	267	"	9,7676	"
TOTALS					364,5146	

ARTICLE 2 : MM. le secrétaire général de la Préfecture, le président de la commission administrative de la Maison des Orphelines de NANCY, le directeur du Centre Hospitalier Universitaire de NANCY, le président du Conseil Général de Meurthe et Moselle, le chef du service départemental de l'Office National des Forêts pour le département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de PLAINFAING et du VALLIN et inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation
le Chef de bureau



Epinal, le 25 mai 1903
Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

S. GELLIN

Gérand BROCH



Direction Territoriale de LORRAINE

Agence VOSGES MONTAGNE
Unité territoriale du Val de Meurthe

Département des Vosges
Arrondissement De St Die des Vosges
Cantons de Fraize et St Die est

REGION I.F.N : Vosges cristallines
SRA : Lorraine

FORET DES HOSPICES DE NANCY

1 395, 49 ha

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

(2010 – 2029)

Première série 470,85 ha – Futaie irrégulière
Série de production

Deuxième série 531,76 ha – Futaie irrégulière
Série d'intérêt écologique particulier

Troisième série 392,88 ha – Futaie irrégulière
Série d'intérêt écologique général

Altitude

Supérieure : 1 300 m
Moyenne : 975 m
Inférieure : 630 m

Proportion des essences en surface en 2008

Essences	% en surface
Sapin	46%
Epicéa	29%
Erable sycomore	1%
Hêtre et autres feuillus	14%
Vides naturels	10%
	100%

Aménagiste : M Saltzmann

PEFC/10-21-16/1064



5.4 PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA TROISIEME SERIE

5.4.1 PROTECTIONS DES HABITATS ET DES ESPECES

La réserve naturelle

Le plan de gestion de la réserve naturelle en cours de rédaction est le document de référence en la matière.

NATURA 2000

La ZSC

Le DOCOB Tanet Gazon du Faing est valide et applicable.

La ZPS

Le guide technique devant servir de base à la rédaction des DOCOB ZPS contient comme explicité au titre 2 un zonage des enjeux biologiques pour la conservation du grand tétras :

- priorité 1 : survie des adultes => « zone rouge biologique »
- priorité 2 : reconquête à court ou moyen terme => « zone jaune biologique »
- priorité 3 : extension de l'habitat favorable en vue d'une reconquête à long terme => « zone verte biologique »

Le guide technique contient également des orientations de gestion en matière sylvicole, cynégétique et de fréquentation des espaces selon les trois niveaux d'enjeux biologiques pour le tétras définis ci-dessus.

- **Orientations de gestion en zone de priorité 1 ou zone rouge biologique.**

La zone de priorité 1 constitue une zone primordiale pour la conservation du grand tétras à court terme.

Elle comprend généralement les territoires où le grand tétras est encore présent de façon non erratique donc les populations les plus importantes. L'habitat y est a priori favorable.

L'objectif est donc d'y assurer une quiétude maximale afin de soutenir la dynamique des populations.

La gestion sylvicole

OBJECTIF : Assurer la quiétude du grand tétras, éventuellement améliorer l'habitat.

On cherchera sauf exceptions à réduire au maximum les interventions sylvicoles, notamment les coupes durant les 6 années à venir.

En cas d'exception, on appliquera des clauses concernant les activités (coupes, travaux d'amélioration du biotope...) restreignant celles-ci aux périodes non sensibles pour le grand tétras.

Les récoltes de chablis ne se feront pas a priori sauf sécurité du public et catastrophe phytosanitaire.

Chercher à réduire le réseau d'accès (fermeture des pistes par obstacles naturels) et son entretien.

Pas de nouvelle création.

La gestion cynégétique

La prolifération du grand gibier est fortement dommageable à la qualité des habitats du grand tétras (réduction des ressources alimentaires et des zones de tranquillité pour les couvées et l'éducation des jeunes, augmentation des risques de prédation...).

OBJECTIF : Maintenir ou restaurer l'équilibre faune flore.

Contrôler les populations d'ongulés sauvages en obtenant des plans de chasse adaptés aux enjeux et en veillant à leur bonne réalisation et **en interdisant tout nourrissage dans le site (sangliers).**

Forme de chasse adaptée (battues silencieuses, utilisation de petits chiens selon les périodes...)

La gestion de la fréquentation

OBJECTIF : On cherchera à réduire la fréquentation touristique au niveau le plus bas.

Aucune nouvelle infrastructure même légère (sentiers...) ne devrait être créée sauf gain évident pour la quiétude.

Limiter progressivement la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès, un travail d'information et de concertation des acteurs locaux, et une canalisation du public.

On ne donnera pas d'autorisation de manifestation.

Au vu des analyses effectuées au niveau du milieu naturel (enjeux écologiques) (titre 1), des enjeux économiques et sociaux (titre 2), de la volonté du propriétaire et conformément à l'additif de la Directive Tétrás de février 2006, ces orientations seront appliquées, en attente de mise en place des DOCOB en cours de négociation, sur les parcelles 89, 92, 95, 97, 98 soit sur 342,25 ha qui seront qualifiées de zone rouge de gestion.

- **Orientations de gestion en zone de priorité 2 ou zone jaune biologique.**

La zone de priorité 2 constitue une zone de reconquête à court ou moyen terme pour le grand tétras. Elle comprend en général des territoires où l'habitat est encore relativement favorable qui peuvent parfois abriter sporadiquement quelques individus erratiques.

La quiétude y est également un élément fondamental.

La gestion sylvicole

OBJECTIF : Préserver, renforcer ou restaurer à court terme la qualité des habitats grâce à une sylviculture adaptée, dynamique si nécessaire, destinée à maintenir ou produire des peuplements irréguliers et clairs dominés par les Gros Bois et très gros bois. (Cf règles particulières) **tout en assurant un niveau de quiétude satisfaisant.**

Régénération naturelle, éviter plantations et traitements chimiques.

Reconstituer progressivement le stock de bois mort et d'arbres à cavité (désignation et suivi) (présent lors de cycles sylviculturaux plus longs).

Interventions spécifiques éventuelles (*coupes et travaux*) pour accélérer la transition si nécessaire et favoriser le sapin, le pin, la myrtille. Éviter toute coupe définitive.

Préserver et entretenir les clairières intra forestières de toutes origines et de moins de 1 ha.

On appliquera des clauses concernant les activités (coupes, travaux...) restreignant celles-ci aux périodes non sensibles pour le grand tétras.

Chercher à réduire le réseau d'accès (fermeture des pistes par obstacles naturels) et son entretien. Pas de nouvelle création.

La gestion cynégétique

La prolifération du grand gibier est fortement dommageable à la qualité des habitats du grand tétras (réduction des ressources alimentaires et des zones de tranquillité pour les couvées et l'éducation des jeunes, augmentation des risques de prédation...).

OBJECTIF : Maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

Contrôler les populations d'ongulés sauvages en obtenant des plans de chasse adaptés aux enjeux et en veillant à leur bonne réalisation et **en évitant tout nourrissage dans le site (sangliers)**

Forme de chasse adaptée (battues silencieuses, utilisation de petits chiens selon les périodes...)

La gestion de la fréquentation

OBJECTIF : Limiter progressivement la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès, un travail d'information et de concertation des acteurs locaux, et une canalisation du public.

On ne donnera pas d'autorisation de manifestation pendant les périodes sensibles pour le tétras (décembre à juillet) et on cherchera à appliquer des clauses concernant les activités restreignant celles-ci pendant ces mêmes périodes.

Au vu des analyses effectuées au niveau du milieu naturel (*enjeux écologiques - titre 1*), des enjeux économiques et sociaux (*titre 2*) de la volonté du propriétaire et conformément à l'additif de la Directive Tétrás de février 2006, ces orientations seront appliquées, en attente de mise en place du DOCOB en cours de négociation, sur les parcelles 85b, 91, 99, 100, 101 pour 50,63 ha qui seront qualifiées de zone jaune de gestion.

Ces choix de gestion, acceptés par le propriétaire, ont permis de prendre en compte à partir de 2002 les évolutions de la population de tétras et les connaissances acquises, c'est ce qui explique la différence importante entre les enjeux biologiques et les orientations de gestion.

Les analyses en cours et les consultations engagées doivent aboutir au document d'objectif qui viendra se substituer aux prescriptions relatives à la protection du biotope du grand tétras prises dans le cadre de cet aménagement. Par ailleurs la série trois correspond à la réserve naturelle dont le plan de gestion (en cours de rédaction) doit être l'élément essentiel.

5.4.2 OPERATIONS SYLVICOLES : COUPES

Les coupes programmées sont limitées, l'objectif essentiel étant un retour à une forêt sans intervention humaine (plan de gestion en cours de rédaction). Les opérations de programmation et de martelage seront réalisées conjointement avec le gestionnaire de la réserve (CSL).

Tarif aménagement utilisé et à utiliser : Algan 12

Tableau : programme d'assiette des coupes et volumes présumés réalisables.

Année de passage programmée	Série	Parcelle	Unité de gestion	Date dernier passage	Type de coupe National	Surface UG	Surface à parcourir	Structure du peuplement	Composition du peuplement	Calibre des bois	Capital	Prélèvement par passage (m3/ha)	Rotation	Volume présumé réalisable	Surface totale annuelle	ZFS, captages etc...	observations	Suivi						
A programmer en début d'aménagement, opération à réaliser en coopération avec le gestionnaire de la RN (CSL)	3	85	85 B		IBI	3,9	3,9	F	HET	M	3	50		200		RN								
	3	89	89		IBO	7,66	2,4	F	ESP	I		ns		70		RN	Voir prescriptions particulières par parcelle ci-dessous							
	3	91	91		IBO	10,43	1,9	F	ESP	I		ns		20		RN								
	3	92	92		IBO	10,95	1,7	F	ESP	I		ns		20		RN								
	3	95	95		IBO	11,1	1	F	ESP	I		ns		10		RN								
Total général															10,9						320			

Pour la parcelle 85b: on réalisera un prélèvement dans le hêtre en agrandissant ou en créant des trouées, afin d'ouvrir le peuplement et de favoriser les essences comme le sorbier et l'éraule ainsi que le développement de la strate herbacée, avec pour objectif de renforcer l'attractivité de ce peuplement pour le grand tétras. Cette opération sera réalisée en début de période d'aménagement.

Pour la parcelle 89 on réalisera un prélèvement d'épicéa au voisinage de la roche des Fées en dehors de la zone de protection renforcée : objectif réduire la proportion d'épicéa ouvrir le peuplement à la lumière, éliminer les arbres situés sur les vestiges de guerre (anciens abris). Cette opération sera réalisée en début de période d'aménagement.

Pour les parcelles 89, 91, 92 et 95 assurer la sécurité le long de la route des crêtes par un enlèvement sur 30m de large des arbres dangereux. Cette opération pourra être répétée si besoins en cours d'aménagement.

Pour des raisons évidentes de commercialisation, en début d'aménagement les opérations de sécurisation le long de la route des crêtes et l'opération sur la zone d'épicéa proche de la roche des fées seront programmées ensemble.

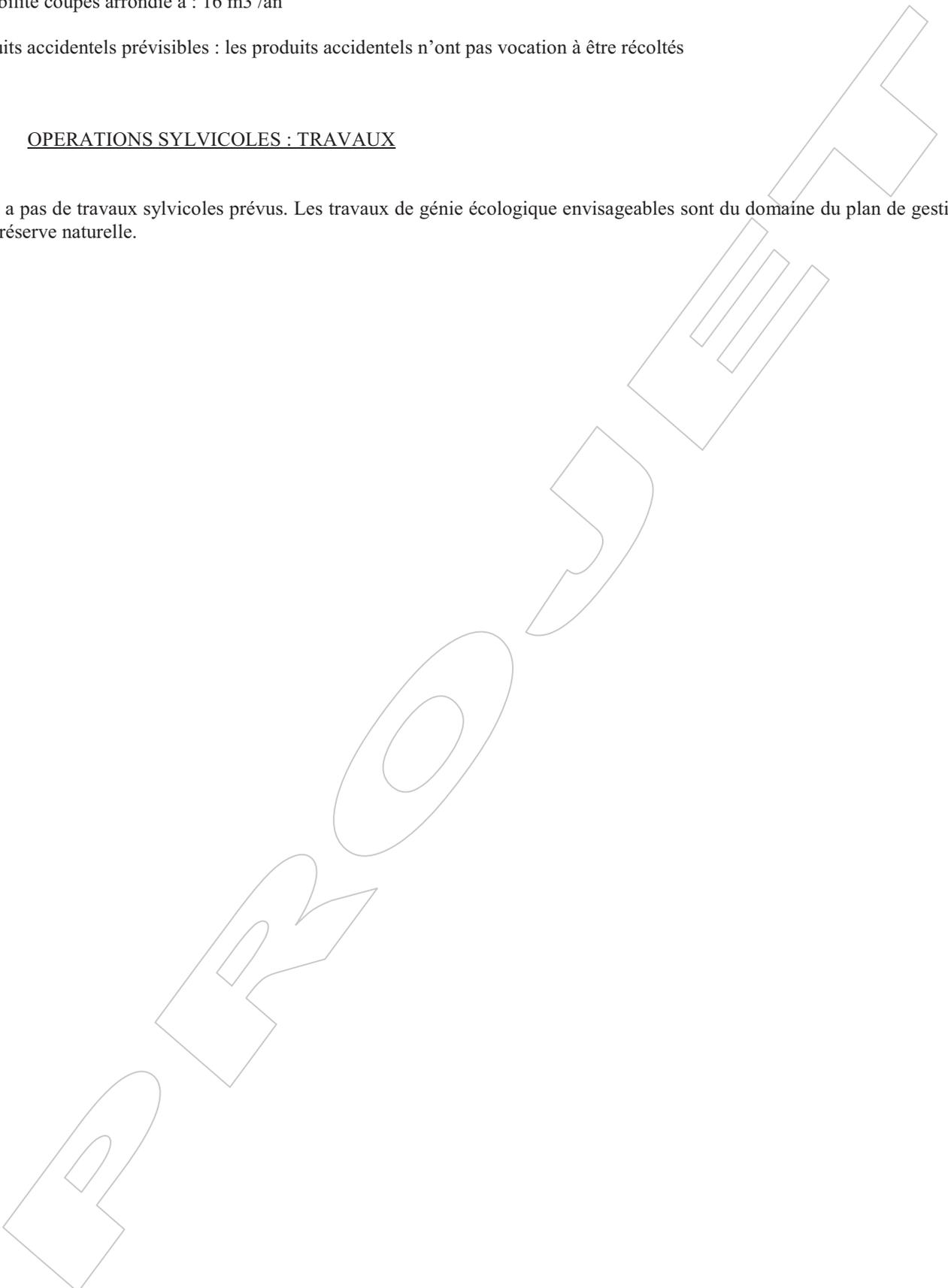
Toutes ces opérations seront réalisées conjointement avec le CSL gestionnaire de la réserve naturelle.

Possibilité coupes arrondie à : 16 m³ /an

Produits accidentels prévisibles : les produits accidentels n'ont pas vocation à être récoltés

5.4.3 OPERATIONS SYLVICOLES : TRAVAUX

Il n'y a pas de travaux sylvicoles prévus. Les travaux de génie écologique envisageables sont du domaine du plan de gestion de la réserve naturelle.



Département : HAUT RHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Forêt domaniale
des DEUX LACSMINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DIRECTION de L'ESPACE RURAL et de la FORET

Contenance : 637,58 ha

-ARRETE d'AMENAGEMENT-Modification d'aménagement
Création de réserves
biologiques domaniales
1988-2007

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R 133-2
du code forestier ;VU l'arrêté en date du 30 mars 1978 réglant
l'aménagement de la forêt domaniale des DEUX LACS
(Haut-Rhin) ;VU la convention en date du 3 février 1981 entre le
Ministre de l'Agriculture, le Ministre de
l'Environnement et le Directeur Général de l'Office
National des Forêts relative à la création de réserves
biologiques domaniales ;VU l'accord du Ministre Délégué à l'Environnement
et à la Prévention des Risques Technologiques et
Naturels Majeurs en date du 10 décembre 1990 ;SUR la proposition du Directeur Général de l'Office
National des Forêts ;**- A R R E T E -**L'Arrêté du 30 mars 1978 réglant l'aménagement de la forêt domaniale des DEUX
LACS (Haut-Rhin) est modifié comme suit :ARTICLE 1er - La Forêt domaniale des DEUX LACS (Haut-Rhin) d'une contenance de
637,58 ha est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre
résineux et à la protection du milieu naturel et, secondairement, à l'exercice
de la chasse et à l'accueil du public.ARTICLE 2 - Elle est divisée comme suit :

1ère série, de production	433,64 ha
2ème série classée en Réserve Biologique Domaniale dirigée	203,94 ha

ARTICLE 3 - Inchangé

.../...

CLE 4 - La 2ème série est érigée en Réserve Biologique Domaniale dirigée d'assurer la protection du Grand Tétrás. Elle fera l'objet d'opérations d'entretien localisées et des travaux sylvicoles recommandés par les services vitaux du Grand Tétrás.

CLE 5 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

22 MARS 1991

Fait à PARIS Pour le Ministre et par délégation
Pour le Ministre en l'absence du Directeur
de l'Espace Rural et de la Forêt
L'Adjoint au Chargé de la Sous-Direction
de la Forêt

J.-M. BOURGAU



DIRECTIVE

N° 8600-2016-DIR-
SAM – 003/A

T Personnels concernés des
ATE 8015 - 8020 - 8025
Diffusion interne : 8420 - 8425
8630 - 8660 – 8665 - 8670
SC des DATE

Date de publication : 03/10/2016

Diffusion externe : GTV
Service rédacteur : Service Forêt ATE 8670
Plan de classement : 5.91 – 5.92

Direction Territoriale Lorraine
5, rue Girardet
54052 NANCY

Objet : Directive Tétrás 2016

Mots clés : Tétrás, DRA-SRA, aménagement forestier, gestion forestière, Natura 2000, zone de protection spéciale

Processus responsable : Mettre en œuvre les Aménagements (SAM)

Processus concerné(s) : Elaboration des Aménagements (EAM)

Date d'application : Dès parution

Résumé : La Directive Tétrás 2016 pour le massif vosgien remplace la Directive Tétrás de 1991 et son additif de 2006. Dans l'aire qu'elle vise, elle est d'application immédiate et obligatoire pour toutes les forêts domaniales, et après accord préalable des propriétaires, pour les autres forêts bénéficiant du régime forestier. Dans son aire d'application, elle définit des mesures de gestion spécifiques selon différentes zones. Une cartographie de ces zones a été établie et mise à disposition des gestionnaires et propriétaires.

La présente directive remplace la Directive Tétrás de 1991 et son additif de 2006.

Préambule

La présente directive résulte d'une mise à jour de la Directive Tétrás de 1991 et de son additif de 2006. Elle s'appuie sur le Guide de sylviculture « Des forêts pour le grand tétras » - chapitre 6 du Guide de sylviculture résineux Massif vosgien (ONF 2012) et sur les Documents d'Objectifs Natura 2000 des sites concernés.

Dans son aire d'application, elle définit des mesures de gestion spécifiques selon différentes zones. Une cartographie de ces zones a été établie et mise à disposition des gestionnaires et propriétaires.

Cette directive est d'application immédiate en forêt domaniale et soumise à l'accord préalable des propriétaires concernés dans les autres forêts relevant du régime forestier.

Cette directive devra figurer en annexe dans les Directives Régionales d'Aménagement de la forêt domaniale (DRA) et les Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts des collectivités relevant du régime forestier (SRA) du massif des Vosges.

La mise en œuvre de la directive tétras ne dispense pas des obligations réglementaires.

1 - Contexte

Etat de conservation du grand tétras dans le massif vosgien

Selon la liste rouge des espèces menacées en France, le grand tétras *Tetrao urogallus urogallus*, présent dans l'est de la France, est classé "en danger", ce qui veut dire que cette espèce est confrontée à un risque très élevé de disparition [UICN et al, 2011].

La population de grand tétras du massif vosgien est la plus menacée de France.

Depuis la fin des années 1930, un déclin important a été observé sur l'ensemble du massif qui comptait à l'époque environ 1 100 coqs avec une fréquentation jusqu'en plaine en forêt de Haguenau.

Ce déclin de l'espèce paraît constant depuis les années 1930 avec une forte accélération au cours des 30 à 40 dernières années.

La grande majorité des oiseaux qui subsistent se concentre sur le département des Vosges.

Une remontée des effectifs sur certaines places de chant est cependant notée par le Groupe Tétrás Vosges (GTV) depuis 2005. Elle est due, selon les experts, aux mesures de protection mises en place notamment dans les réserves, mais également à la bonne reproduction de l'été 2003 et aux conditions météorologiques printanières plutôt favorables ces dernières années.

Selon les experts de l'espèce, les principales causes présumées du déclin sont :

- La dégradation et la fragmentation des habitats, liées notamment à l'intensification de la sylviculture dans les années 1970, ainsi que la création d'infrastructures routières ou touristiques pour équiper les massifs sans réflexion préalable par rapport à l'habitat de l'oiseau.
- Les dérangements liés à la fréquentation humaine générée par les routes et les pistes forestières créées, ainsi que la présence d'équipements touristiques ou de loisirs, comme les pistes de ski, les parcours VTT.
Et plus récemment, le développement de loisirs pratiqués hors sentiers comme la raquette, le ski de randonnée, le géocaching, la course d'orientation..., dans des secteurs sensibles.
- Les activités cynégétiques : tirs de mâles au chant dans les années 1960 et début des années 1970 sur des populations déjà fragilisées par la dégradation de l'habitat, de même que certaines pratiques de chasse actuelles.
- Le déséquilibre forêt-gibier lié au développement important des populations de cerfs (*action sur la strate herbacée et sous-arbustive*) et de sangliers (*effet négatif sur les pontes et les nichées au sol*).

Le changement climatique est également évoqué en raison de ses effets indirects sur le succès de la reproduction.

Cette espèce et son habitat ont fait l'objet de plusieurs programmes d'actions en leur faveur depuis une trentaine d'années.

Statuts de protection du grand tétras

Le grand tétras est inscrit dans les textes internationaux suivants, signés par la France :

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 au sein de l'annexe III, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. La France doit prendre les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger cette espèce.
- Directive européenne Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages annexe I, annexe II/2 et annexe III/2, qui abroge et remplace l'ancienne directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979.

Il n'est plus chassé dans les anciennes régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine depuis le début des années 1970.

Il existe par ailleurs l'**arrêté du 29 octobre 2009** relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux, dont le grand tétras. Pour plus d'informations, il est conseillé de consulter l'arrêté sur le site Légifrance : www.legifrance.gouv.fr

Espaces protégés

18 réserves biologiques (8 140 ha), 7 réserves naturelles (5 460 ha) et 11 arrêtés de protection de biotope (4 050 ha) ont été créés sur le massif vosgien à partir de la fin des années 1980 pour contribuer à la protection du grand tétras. Les réserves disposent d'un plan de gestion qui leur est propre.

⇒ Voir la liste détaillée des RB, RN et APB en annexe.

Les arrêtés de création et les plans de gestion de ces espaces protégés **peuvent comporter des mesures** concernant la fréquentation humaine ou la gestion sylvicole. Ces mesures peuvent être plus restrictives et **s'imposent par rapport à cette directive.**

Natura 2000

Dans le cadre du **réseau Natura 2000**, 61 500 ha, situés de part et d'autre de la crête des Vosges et répartis sur les trois anciennes régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, ont ensuite été désignés, dans le courant des années 2000, comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive européenne "Oiseaux" 79/409/CEE pour la conservation du grand tétras et d'autres espèces de l'avifaune forestière (*gélinotte des bois, pic noir, chouette de Tengmalm, ...*).

Ces 61 500 ha sont répartis en 6 ZPS (voir liste en annexe) composées de secteurs englobant la plupart des réserves biologiques et naturelles.

Recoupant en partie les ZPS, plusieurs Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'une superficie globale d'environ 28 000 ha ont été désignées dans le massif des Vosges au titre de la directive 92/43/CEE, dite "Habitats", concernant la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages, avec l'objectif d'obtenir des peuplements favorables à la conservation d'espèces d'intérêt communautaire dont le grand tétras.

Espèce parapluie

La diversité des besoins du grand tétras fait de sa présence un révélateur de la qualité écologique des milieux qu'il occupe. Plusieurs travaux scientifiques montrent que le grand tétras peut être considéré comme une "espèce parapluie".

Ainsi, les mesures de gestion appliquées afin de conserver ou d'améliorer la qualité de son habitat bénéficient à un cortège d'espèces fréquentant plus ou moins les mêmes milieux que lui [SUTER et al. 2002]. C'est le cas, par exemple, d'autres espèces au statut précaire, telles que la chouette de Tengmalm ou la gélinotte des bois. Elles bénéficient également à la chouette chevêchette, très rare et inféodée aux vieilles forêts de résineux, et au pic noir inféodé à la hêtraie-sapinière qui apprécie les hêtres de gros diamètre pour y creuser sa loge.

2 - Mise en œuvre de la directive :

La mise en œuvre de la directive repose sur la désignation d'un interlocuteur unique pour l'ONF à l'échelle du massif Vosgien qui est actuellement le Directeur de l'Agence Territoriale Vosges Montagne. Avec le concours de l'expert environnement du Réseau d'Appui Technique et Développement en charge de ce dossier et du Service Forêt de l'Agence Vosges Montagne, il recueille les informations, coordonne les avis provenant des agences concernées, administre la cartographie et travaille en étroite relation avec le GTV dans les termes définis par la Convention ONF-GTV.

En forêt domaniale, cette directive est d'application immédiate. Les mesures, détaillées dans le tableau, seront mises en œuvre immédiatement, sauf :

- traitement sylvicole – diamètres d'exploitabilité - parquets d'attente : lors de la modification ou de la révision de l'aménagement,
- activités cynégétiques : à l'occasion de la relocation des lots de chasse.

Dans les autres forêts relevant du régime forestier, l'application de cette directive est soumise à l'accord préalable des propriétaires concernés. S'ils se prononcent favorablement, elle prendra progressivement effet selon le même calendrier que pour la forêt domaniale.

La mise en œuvre de la directive ne dispense pas des obligations réglementaires.

3 - Aire d'application de la directive :

L'aire d'application a été définie conjointement par les agences ONF et le GTV à partir des aires de présence actuelle et ancienne (1975 à nos jours) du grand tétras et des périmètres des 6 ZPS du massif des Vosges.

En cas de reconquête par l'espèce, elle pourra être revue à l'occasion de la révision des aménagements.

La directive s'appuie sur :

- Un zonage distinguant 2 niveaux d'enjeux pour le maintien ou l'amélioration de l'habitat :
 - o **Zone d'Action Prioritaire ZAP**
 - o **Zone de Gestion Adaptée ZGA**

- Un zonage distinguant 3 niveaux d'enjeux pour la protection contre le dérangement :
 - o **ZAP sensible au dérangement**
 - o **ZAP moins sensible au dérangement**
 - o **ZGA**

Les zones de présence actuelle et récente du grand tétras (de 1990 à aujourd'hui), ainsi que les corridors écologiques les reliant constituent les **Zones d'Action Prioritaire (ZAP)**. Ce sont les zones où les enjeux sont les plus forts : les objectifs de maintien ou d'amélioration de l'habitat sont à engager pour favoriser à court terme sa survie et une dynamique de reconquête.

Les aires de présence ancienne (de 1975 à 1989) constituent les **Zones de Gestion Adaptée (ZGA)**. Ce sont des zones où les enjeux sont moins pressants (absence actuelle du grand tétras, reconquête potentielle à moyen ou long terme). Les objectifs de maintien et d'amélioration de l'habitat du grand tétras sont poursuivis de façon plus progressive dans le temps. **Toutefois, en cas de recolonisation avérée, les critères deviennent ceux de la ZAP.**

Délimitation des zonages

Le zonage a été établi par les différentes agences ONF (Meurthe-et-Moselle, Sarrebourg, Vosges Ouest, Vosges Montagne, Colmar, Mulhouse, Schirmeck, Nord Franche-Comté, Vesoul) et unités territoriales concernées, en concertation avec le GTV, là où celui-ci n'avait pas été défini préalablement dans les Documents d'Objectifs.

L'aire d'application ainsi que les zonages définis ci-dessus seront identifiés dans chaque aménagement au sein d'une **division particulière** pour faciliter les bilans réalisés à l'échelle du massif vosgien. Des groupes pourront être constitués à la diligence de l'aménagiste pour bien identifier les parcelles concernées dans les états d'assiette.

4 - Mesures de gestion :

Les mesures de gestion sont établies selon deux principaux objectifs recherchés :

- maintien ou amélioration de l'habitat,
- protection contre le dérangement,

et selon les principales activités humaines susceptibles d'avoir lieu sur ces zones.

Le niveau d'exigence par rapport aux objectifs recherchés est fonction du zonage.

Elles sont détaillées dans le tableau qui suit.

Zonage	Zone d'Action Prioritaire (ZAP)	Zone de Gestion Adaptée (ZGA)
Critères de définition	<p>ZPS : zonages définis dans les DOCOB le cas échéant</p> <p>ZPS sans zonage défini et hors ZPS : Aire de présence actuelle (2005) et récente (1989) du Grand Tétrás</p> <p>Zones de reconquête et de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver ou à rétablir)</p> <p>Voir cartographie jointe au tableau</p>	<p>ZPS : zonages définis dans les DOCOB le cas échéant</p> <p>ZPS sans zonage défini et hors ZPS : Aire de présence ancienne du Grand Tétrás (1975), ajustée et concertée avec le GTV selon enjeu actuel</p> <p>Voir cartographie jointe au tableau</p>
Objectifs	<p>Maintenir ou améliorer à court ou moyen terme la qualité des habitats</p> <p>Gérer la fréquentation afin de maintenir ou renforcer la quiétude</p>	<p>Maintenir ou améliorer progressivement la qualité des habitats</p> <p>Gérer la fréquentation en canalisant le public et en privilégiant la sensibilisation des usagers</p>
Mesures de gestion	<p>ZAP</p>	<p>ZGA</p>
<p>Maintien ou amélioration de l'habitat : activités liées à la gestion sylvicole</p>	<p>Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon le Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras.</p> <p>Recherche d'une structure irrégulière à l'échelle de l'unité de gestion : structure de peuplement de types 53, 54 et 55 privilégiés dans la mesure du possible au sein d'une mosaïque de type 5n de la typologie massif vosgien (hors étage collinéen)</p> <p>Les peuplements recherchés seront préférentiellement du type 53, 54 ou 55 avec un minimum de 50 % en surface terrière de GB et TGB (respectivement 35 % de GB et 15% de TGB), comme préconisé dans les documents d'objectifs des ZPS "Massif Vosgien" (88) et "Hautes-Vosges, Haut-Rhin" (68)</p> <p>Mode de traitement préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes peuplements sont conduits de manière dynamique, dans le but d'hétérogénéiser les diamètres et d'engager progressivement leur conversion en irrégulier. - Les peuplements à structure irrégulière sont traités en futaie irrégulière. - Une conduite étalée du renouvellement, idéalement sur 60 ans, associée au maintien d'une surréserve minimale de 10 TGB à l'hectare, est proposée dans les peuplements réguliers arrivés à maturité pour convertir progressivement les peuplements en futaie irrégulière. <p>Le mode de traitement préconisé est un mode de traitement en futaie irrégulière ou de conversion en futaie irrégulière pour les peuplements les plus réguliers.</p> <p>Constitution d'un stock "permanent" d'arbres habitat, parmi les gros et surtout les très gros bois.</p> <p>En l'absence de très gros bois et de gros bois, ils sont recrutés à des stades bois moyens.</p> <p>Ces arbres, identifiés de manière visible, sont conservés jusqu'à leur disparition naturelle.</p>	<p>Mode de traitement préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes peuplements sont conduits de manière dynamique, dans le but d'hétérogénéiser les diamètres et d'engager progressivement leur conversion en irrégulier. - Les peuplements à structure irrégulière sont traités en futaie irrégulière. - Une conduite étalée du renouvellement, idéalement sur 60 ans, associée au maintien d'une surréserve minimale de 10 TGB à l'hectare, est proposée dans les peuplements réguliers arrivés à maturité pour convertir progressivement les peuplements en futaie irrégulière. <p>Maintenir 2 arbres habitat /ha à vocation biologique (en plus des 2 arbres bio et 1 arbre mort /ha - INS 09-T-71) pour arriver à terme à un minimum de 5 arbres réservés /ha (désigner prioritairement des TGB et/ou GB)</p> <p>Le suivi de ces arbres et la gestion du peuplement sont facilités par leur désignation sur le terrain. Les modalités de choix des tiges : essence, caractéristiques, stades de désignation sont explicités dans la fiche thématique n°1 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras.</p> <p>NB : les arbres habitat sont préférentiellement choisis parmi les arbres de qualité technologique médiocre.</p> <p>Modalités du marquage des arbres habitat :</p> <p>Sécurité : choisir des arbres à une distance raisonnable de toute zone fréquentée par le public (chemin de randonnée...) : la distance minimale correspond à la hauteur dominante du peuplement.</p> <p>Marquage : à la peinture chamois, marron clair et/ou à la griffe.</p> <p>Vitesse d'acquisition et dénombrement :</p> <p>En fonction du potentiel d'arbres habitat existant au sein de l'UG prévue à marteler, désigner le maximum d'arbres habitat.</p> <p>Si la désignation s'effectue en plusieurs passages, recompter les arbres habitat à chaque passage.</p>

Mesures de gestion	ZAP	ZGA
<p>Maintien ou amélioration de l'habitat : activités liées à la gestion sylvicole</p>	<p>Production associée, là où elle est possible, de grumes de qualité (A/B) au-dessus des diamètres d'exploitabilité mentionnés ci-dessous, permettant de tendre vers la proportion objectif de 15% de TGB en surface terrière avec les "arbres habitat".</p> <p><u>Diamètres d'exploitabilité préconisés :</u></p> <p>Sapin : 60-65cm / Epicéa : 60-70cm / Pin sylvestre : 65-70cm / Hêtre : 60-65cm</p> <p>Ils sont de même niveau qu'en ZAP dans les situations à plus fort enjeu pour le grand têtard (<i>proximité de zone de présence d'oiseaux, corridors</i>) ou dans le cas de production de bois de bonne qualité (A/B)</p> <p>En dehors de ces situations : Sapin-Epicéa : 50-55cm / Pin sylvestre : 55-60cm / Hêtre : 55-60cm</p> <p>Dans les zones de présence ou de reconquête potentielle, mettre en place des parquets d'attente¹, dans le cadre des documents de gestion forestière ou au travers d'outils contractuels (lot complet Life +, îlot Natura 2000) et lorsque l'habitat est favorable et stable dans le temps. (voir la fiche thématique n°2 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand têtard)</p> <p>Dans les aménagements qui ne prévoient pas ces dispositions et en attente de leur révision, le même objectif pourra être atteint par la décision explicite de reporter certaines coupes, conformément aux préconisations du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand têtard.</p> <p>Réaliser des travaux spécifiques d'amélioration du milieu, dans les zones de présence ou à proximité immédiate. (voir la fiche thématique n°3 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand têtard)</p> <p>En cas de reconquête, des travaux spécifiques d'amélioration du milieu peuvent être réalisés sur des corridors. (voir la fiche thématique n°3 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand têtard)</p> <p>En cas de forte pression du gibier, envisager des mesures spécifiques à mettre en place. (se référer à la fiche thématique n°4 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand têtard, notamment pour les protections collectives)</p>	
<p>Maintien ou amélioration de l'habitat : activités cynégétiques</p>	<p>Objectif prioritaire de maintien ou retour rapide à l'équilibre forêt-gibier.</p> <p>Interdire tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier, qu'il s'agisse notamment d'affouragement, d'agrainage ou de tout type de dispositifs d'attraction (pierres à sel, goudron de Norvège, ...).</p> <p><i>Cette interdiction vaut toute l'année, sur la totalité de l'aire d'application de la présente directive.</i></p>	

Mesures de gestion	ZAP		ZGA
	ZAP "sensible au dérangement" ²	ZAP "moins sensible au dérangement" ³	
Pas de manifestations motorisées			
Protection contre le dérangement : Circulation motorisée	Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone)		
	Empêcher la circulation illicite des véhicules à l'intérieur des peuplements (pistes, lignes de parcelles ...) par la mise en place d'obstacles physiques (barrières, chablis, houppliers, rémanents, blocs, etc...)		
	Pas de déneigement après le 1 ^{er} décembre des routes fermées à la circulation sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques ⁴ .		
Protection contre le dérangement : Équipements de sports et loisirs	Pas de développement de nouveaux équipements liés aux sports et loisirs (itinéraires balisés, etc...) voire effacement d'équipements (débalisage, renaturation de sentiers, etc...) <i>Dans le cas d'équipements existants, leurs incidences sont examinées au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des dispositions nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles.</i> Entretien des itinéraires balisés uniquement du 1 ^{er} juillet au 30 novembre (du 15 juillet au 15 décembre dans le cas de la RNN des Ballons Comtois).	Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc...) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (ex : création d'un nouvel itinéraire en substitution à un itinéraire supprimé en zone sensible). <i>Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé en cas de reconquête du grand tétras.</i> <i>Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques.</i>	Dans la mesure du possible, pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc...) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (ex : création d'un nouvel itinéraire en substitution à un itinéraire supprimé en zone sensible). <i>Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé en cas de reconquête du grand tétras.</i> <i>Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques.</i>
Protection contre le dérangement : Pratique individuelle ou en petit groupe	Dans la ZAP "sensible" et notamment dans les RB et RN : il est recommandé d'appliquer l'article R212-4 du CF pour réglementer certaines activités jugées nuisibles pour atteindre les objectifs de l'aménagement ou de prendre toutes les mesures réglementaires possibles permettant de contrôler la circulation et les activités du public. <i>La prise de ce type de dispositions réglementaires doit s'accompagner d'une communication adaptée et d'une surveillance renforcée.</i>		
Protection contre le dérangement : Organisation de manifestations	Pas de nouvelles manifestations entre le 1^{er} décembre et le 30 juin. <i>Les manifestations sont canalisées dans la mesure du possible sur les itinéraires balisés existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles ou dérangement).</i> Dans les zones de quiétude (définies dans les DOCOB ZPS "Hautes-Vosges, Haut-Rhin" (68) et ZPS "Massif vosgien" (88)) : Pas de nouvelle* manifestation ⁵ toute l'année. <i>* la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant déjà eu lieu sur la zone concernée (états des lieux établis dans les DOCOB).</i> <i>Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la zone de quiétude et de la manifestation (ex : proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement, aménagement des dates (hors période sensible - 01/12 au 30/06) de la manifestation).</i>	Etude des itinéraires des manifestations au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. <i>Etude des itinéraires des manifestations existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles ou dérangement).</i>	Dans la mesure du possible, manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes.
Protection contre le dérangement : Activités liées à la gestion sylvicole	Martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers possibles uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre (du 15 juillet au 15 décembre dans le cas de la RNN des Ballons Comtois). <i>En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques⁶ le cas échéant.</i> <i>Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1^{er} décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques⁷.</i>	Pas de restrictions concernant la période de réalisation des martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers, sauf exception (ex : sortie des bois par la zone sensible, zone de reconquête potentielle).	Pas de restrictions concernant la période de réalisation des martelages, coupes, exploitations de produits accidentels et travaux forestiers, sauf exception (ex : sortie des bois par la zone sensible, zone de reconquête potentielle).

Mesures de gestion	ZAP		ZGA
	ZAP "sensible au dérangement" 2	ZAP "moins sensible au dérangement" 3	
<p>protection contre le dérangement :</p> <p>Activités liées à la gestion sylvicole</p>	<p>Entretien des lignes de parcelles : pas d'ouverture en début ou fin de ligne lorsque celles-ci rejoignent des chemins ou routes.</p> <p>Il est important d'abandonner des produits accidentels de faible valeur, non démontés au sol, susceptibles de constituer des abris pour les oiseaux.</p> <p>Sauf impératif de sécurité, les produits accidentels⁶ isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas récoltés.</p> <p><i>La récolte de produits accidentels groupés (plus de 30 m² concentrés) pourra être envisagée avant le 1^{er} juillet, après concertation avec le GTV, sauf impératif de sécurité.</i></p> <p>Limiter les nouvelles infrastructures liées à la desserte forestière aux cas particuliers, si bénéfice réciproque avec évaluation systématique des impacts et à traiter en concertation avec les partenaires techniques⁴.</p> <p><i>L'activité qui répond au bénéfice réciproque, apporte une plus value à la gestion forestière et aux objectifs de préservation de l'espèce Grand Tétrás (reconstitution d'habitats et quiétude). L'évaluation des impacts du projet veillera en particulier aux incidences éventuelles en matière de dérangement.</i></p>	<p>Sauf impératif de sécurité, les produits accidentels⁶ isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas récoltés sauf en cas de coupe concomitante prévue dans la parcelle.</p> <p>En cas de projet d'une nouvelle infrastructure liée à la desserte forestière, informer les partenaires techniques⁴ en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.</p>	<p>Les produits accidentels⁶ isolés, dispersés sur la parcelle, ne seront pas systématiquement récoltés.</p> <p>En cas de projet d'une nouvelle infrastructure liée à la desserte forestière, informer les partenaires techniques⁴ en amont d'un projet de création de piste ou de route forestière.</p>
<p>protection contre le dérangement :</p> <p>Activités cynégétiques</p>	<p>Abandon de la battue avec chien après le 15 décembre. Les pratiques de chasse en poussée silencieuse* sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées.</p> <p><i>* Lors d'une poussée silencieuse, les traqueurs avancent sans bruit excessif, et sans chien, les animaux sont dérangés, mais ne sont pas pourchassés.</i></p> <p><i>Des dérogations au principe de quiétude pourront être faites pour la chasse aux angoules dans le but de rétablir un équilibre "joret-gibier" indispensable (limiter les impacts sur l'espèce Grand Tétrás et la concurrence alimentaire sur la myrtille, améliorer la qualité des régénérations naturelles au profit du sapin).</i></p> <p><i>En cas de demande de dérogation, les points suivants sont examinés, après avis du GTV, en concertation avec le propriétaire et le gestionnaire forestier : présence effective du grand tétras, déséquilibre forêt-gibier, phénomènes de remise du gibier.</i></p> <p>Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique : - aux activités liées à l'action de chasse ; - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ; - aux opérations de suivi de l'évolution des populations de gibier et de leur équilibre avec la flore (indice phare, indice de consommation).</p> <p>Réaliser les travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse uniquement entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.</p>	<p>Pas de restrictions concernant les dates et modes de chasse.</p>	<p>Pas de restrictions concernant les dates et modes de chasse.</p>

1 Parquet d'attente =

non intervention en coupe pendant une durée d'aménagement (20 ans) sur une zone donnée pour répondre à un double objectif : renforcement de la quiétude et maintien de la qualité du milieu pour le grand tétras (voir détails dans fiche thématique n°2 du Guide de sylviculture des résineux du Massif Vosgien - partie consacrée au grand tétras).

2 ZAP "sensible au dérangement" =

zone de quiétude définie dans le DOCOB du site ZPS concerné le cas échéant ou si enjeu de présence, reconquête constatée du grand tétras ou selon volonté locale, cas de certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude (source : DOCOB, aménagements en vigueur au moment de la rédaction de la présente Directive, information du GTV) ou cf. liste des parcelles où s'applique la "clause tétras" (spécificité agence Vosges Montagne)

3 ZAP "moins sensible au dérangement" =

Reste de la ZAP hors ZAP "sensible au dérangement" - voir point 2 ci-dessus

4 Partenaires techniques =

a minima : le propriétaire, le gestionnaire, le GTV et l'animateur du DOCOB lorsqu'on se situe dans un site Natura 2000.

5 Manifestation =

événement organisé par un organisme (association, club...) impliquant un accueil du public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire est consulté pour avis.

6 Produit accidentel = arbre déraciné, cassé, foudroyé, scolyté, sec ...

5 - Principaux documents de référence

2012 : Guide de sylviculture "Des forêts pour le grand tétras" - chapitre 6 du Guide de sylviculture résineux Massif vosgien

2012 : Stratégie Nationale Grand Tétrás

2011 : Documents d'Objectifs de la ZPS Massif Vosgien (88) et la ZPS Hautes Vosges Haut-Rhin (68) ayant servi à la définition des zonages

2010 : Lettre de cadrage de l'ONF (DT Lorraine, version du 9/04/2010, n°8600 10 DLCA SAM 003) fixant les principales modalités de gestion dans les zones Natura 2000 à enjeu Tétrás

2006 : Directive Tétrás de 1991 et son additif de 2006

Pour les Directeurs Territoriaux
Alsace, Franche Comté et Lorraine
Le Directeur Territorial de Lorraine



Jean-Marc GERNIGON

Annexe 1 – « Espaces protégés pour le grand tétras et son habitat »

Espaces protégés pour le grand tétras et son habitat

Natura 2000 (directive oiseaux) - Zones de protection spéciale (ZPS)

Nom	Date de désignation	Surface (ha)	Département	Docob
Crête des Vosges mosellanes - FR4112007	2004	1 583	Moselle	Approuvé en 2011
Massif Vosgien – FR4112003	2004	26 413	Vosges	Approuvé en 2011
Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté - FR4312004	2005	2 062	Haute-Saône, Territoire de Belfort	Validé par le Copil en 2008
Hautes-Vosges, Haut-Rhin - FR4211807	2005	23 680	Haut-Rhin	Approuvé en 2011
Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin - FR4211814	2005	6 810	Bas-Rhin	Approuvé en 2014
Hêtraie-sapinière de Bousson et Grandcheneau - FR4112010	2006	1 049	Meurthe-et-Moselle	Docob ZSC approuvé en 2010. A actualiser en intégrant la ZPS

Réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR)

Nom	Date de création	Surface (ha)	Département
RNN du Tanet-Gazon du Faing	1988	505	Vosges
RNN du massif du Grand Ventron	1989	1647	Haut-Rhin, Vosges
RNN Frankenthal-Missheimele	1995	746	Haut-Rhin
RNN de la tourbière de Machais	1996	145	Vosges
RNN des Ballons Comtois	2002	2259	Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges
RNR des Hautes-Chaumes du Rothenbach	2008	94	Haut-Rhin (commune de Wildenstein)
RNR de la tourbière des Charmes	2008	68	Vosges

Réserves biologiques dirigée (RBD), intégrale (RBI) ou mixte

Nom	Date de création	Surface (ha)	Départements	Forêts
RB mixte de Saint-Antoine	1984 puis extension-modification en 1992 et 2001	1484	Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges	FD Saint-Antoine, St-Maurice-et-Bussang, Ballon d'Alsace
RB mixte Chaume-Charlemagne	1986 puis 2014 (extension-modification)	117	Vosges	FD Gérardmer
RBD Schneeberg-Baerenberg	1988	283	Bas-Rhin	FD Engenthal
RBD de la tourbière des Charmes	1988	40	Vosges	FC Thiéfosse
RBD des Tourbières des Grandes Ronces et des Hautes Pinasses	RBI créée en 1988 et transformée en RBD en 2004	14	Vosges	FD Vologne
RBD Les Deux-Lacs	1991	204	Haut-Rhin	FD des Deux Lacs
RBD de Rambervillers	1991	824	Vosges	FD Rambervillers-Autrey
RBD de Haute-Meurthe	1991	832	Vosges	FD Haute-Meurthe
RBD du Grossmann	1993	1568	Moselle	FD Walscheid et Abreschviller
RBD de Noirupt (Housseramont)	1993	465	Vosges	FD Housseramont et Gérardmer
RBD du Grand-Roncey	1996	102	Haute-Saône	FC La Longine et La Montagne
RBD des Hauts de Bousson	1997	381	Meurthe-et-Moselle	FD Bousson
RB mixte de Guebwiller	1999	650	Haut-Rhin	FD de Guebwiller
RBD des Tourbières et Rochers du Donon	2016 (extension et modification de l'ex-RBI de la tourbière de la Maxe créée en 1982)	34	Bas-Rhin	FD du Donon
RBI de la Chatte pendue	en cours	50	Bas-Rhin	FD du Donon
RB mixte de Bannes	en cours	206	Vosges	FD Bannes
RB mixte de Longegoutte-Géhant	en cours (RBD Longegoutte créée en 1988)	712	Vosges	FD Longegoutte et Géhant
RB mixte des Hautes-Vosges	en cours	180	Vosges	FD Saint-Maurice-et-Bussang

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Nom	Date de création	Surface (ha)	Département
Rouge-Rupt	1988	157	Vosges
FD de la Haute-Meurthe	1992	354	Vosges
Tourbière de Machais	1994	20	Vosges
Tourbière des Charmes	1990 et 2000	20	Vosges
Tête des Faux	2000	374	Haut-Rhin
Langenfeldkopf - Klintzkopf	2014 (fusion de 2 anciens APB)	237	Haut-Rhin
Ronde Tête-Bramont	1993	31	Haut-Rhin
Drumont-Tête de Fellingring	1993	106	Haut-Rhin
les Neufs Bois	1993	129	Haut-Rhin
Taennchel	2014	346	Haut-Rhin
Forêt de Saint-Antoine	1990	2276	Haute-Saône



**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE
DEPARTEMENT FINANCES
DIRECTION DES FINANCES**

**BAIL DE LOCATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE
DANS LA FORET INDIVISE DES HOSPICES DE NANCY**

Entre

L'indivision des Hospices de Nancy, composée de :

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy – 29, avenue de Lattre-de-Tassigny à Nancy (54000) représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard DUPONT,
- Département de Meurthe et Moselle – 48, esplanade Jacques Baudot, représenté par Monsieur Christian ARIES, agissant en sa qualité de vice-président, autorisé à signer les présentes, suivant délibération en date du 7 mars 2016 reçue en préfecture le 10 mars 2016.
- Fondation Solidarité Lorraine Sainte Elisabeth de Nancy – 1, rue Jeannot à Nancy (54000) représenté par son président, Monsieur FLON Dominique.

D'une part,

et Monsieur Alain Arnaud ROBIN, demeurant à 25 Le Village 88230 LE VALTIN

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 3 est loué pour 6 ans à Monsieur Alain Arnaud ROBIN pour la période du 1 avril 2016 au 31 Mars 2022.

Article 2

La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse, approuvé par les propriétaires de la Forêt indivise des Hospices de Nancy en date du premier décembre deux mille quinze et des clauses particulières du lot susvisé ainsi défini et annexée à ce bail.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 3 Consistance du lot n° 2 : forêt indivise des Hospices de Nancy

Territoire communal : Plainfaing

Numéros de parcelles forestières : 46 à 103

AR

ca DE



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE
DEPARTEMENT FINANCES
DIRECTION DES FINANCES

Superficie globale : 922 ha

Article 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de **15 000 €** - quinze mille euros - payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales au comptable chargé du recouvrement du loyer.

Les taxes relatives aux bracelets et dégâts de gibier sont à la charge du locataire.

Article 5 Le correspondant local ONF du locataire est M. Denis WILSIUS.

Article 6 Le nombre total de fusils autorisés est fixé à 60.

Article 7 Le nombre de jours de chasse en battue est fixé à 2 par semaine au choix du locataire.

La chasse silencieuse pourra être pratiquée tous les jours.

Article 8 Clauses particulières : voir fiche de lot annexée.

Sur l'ensemble du lot :

- Interdiction d'effectuer des apports de nourriture.
- L'emploi de goudron de Norvège et de tout produit susceptible d'attirer les sangliers est interdit.
- Participation au suivi des populations d'espèces remarquables (Grand tétras, Gélinoite, Lynx) par remplissage des fiches d'observation et remise au correspondant local.
- Possibilité de location séparée de l'abri de chasse situé en parcelle 77.

Sur les parcelles classées en réserve naturelle nationale du Tanet - Gazon du Faing (parcelles 85, 89, 91, 92, 95, 97 à 101) :

- Les chiens ne sont pas autorisés.
- La mise en place de pierre à sel est interdite.

Sur les parcelles 58 à 64, 66 à 84, 86 à 88, 90, 93, 94 et 96 :

- A partir du 15 décembre, seule la chasse silencieuse est autorisée (à l'approche, à l'affût ou par poussées sans chiens)
- La mise en place de pierre à sel est interdite.

Sur la zone de protection renforcée, parcelles 97 partie, 95 partie, 92, 91, 89 partie (soit 140 ha) :

- Seule la chasse silencieuse est autorisée.
- Sur cette zone, les poussées silencieuses sont autorisées uniquement de l'ouverture générale jusqu'au 15 décembre

Article 9 Le présent acte a été établi en cinq exemplaires.



CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE
DÉPARTEMENT FINANCES
DIRECTION DES FINANCES

Fait à Nancy, le 31 Mars 2016

Les Propriétaires :

Le Représentant du
CHRU de Nancy

Le Directeur Général
Bernard DUPONT

Le Représentant du Conseil
Départemental de Meurthe et Moselle

Le Président

Mathieu KLEIN

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Vice-Président délégué

Christian ARIÈS

Le Représentant de
la Fondation Sainte Elisabeth

Le Président

Dominique FLON

Le locataire :

Monsieur Alain Arnaud ROBIN



17

**BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE
DANS LA FORET DES HOSPICES DE NANCY**

Dans les forêts situées dans les Vosges et appartenant indivisément au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et à la Fondation Solidarité Lorraine Sainte-Elisabeth de Nancy.

BAIL

Entre les soussignés :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel PAILLE,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle représenté par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Michel DINET
- La Fondation Solidarité Lorraine Sainte-Elisabeth, représentée par son Président, Monsieur Vincent BORTOLI,

Bailleurs d'une part,

Et

Monsieur FERRY Gilbert, demeurant "Les Moitresses" - 88100 SAINT-DIE,

Preneur d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er -

Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 3 est loué à Monsieur FERRY Gilbert pour une durée de un an à compter du 1er avril 1998 renouvelable par tacite reconduction et s'achevant le 31 mars 2003.

25 MAI



F
17

ARTICLE 2 -

La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales de la location de la chasse prouvée par les membres de l'indivision et aux conditions des clauses particulières ci-après.
La tacite reconduction est notamment subordonnée au paiement du loyer et à la réalisation du plan de chasse contractuel fixé par le Chef de la division de l'Office National des Forêts à SAINT-DIE.
En cas de non réalisation du plan de chasse contractuel deux années successives, le bail pourra ne pas être reconduit.

CLAUSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 3 -

CONSISTANCE DU LOT

Territoires communaux de PLAINFAING et LE VALTIN

Limites : NORD : Forêt communale de PLAINFAING - Limite Vosges-Alsace
 EST : Limite Vosges-Alsace
 SUD : Forêt particulière
 OUEST : Forêt communale de PLAINFAING - Terres et forêts particulières
Superficie : 1363 ha - parcelles 4 à 102.

ARTICLE 4 -

Le prix annuel de la location pour la campagne de chasse 1998-1999 est fixé à la somme de 192 099 F payable selon les modalités fixée à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du trésorier du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, révisable conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Générales.

ARTICLE 5 -

Le correspondant local du locataire est Monsieur Dominique DENIAU - Maison Forestière du Rudlin - 88230 PLAINFAING - Tél. : 03.29.50.81.94.

ARTICLE 6 -

Le nombre total de fusils autorisés est fixé à 30.

ARTICLE 7 -

Le nombre de jours de chasse en battue est fixé à deux par semaine au choix du locataire.
La chasse silencieuse pourra être pratiquée tous les jours.

ARTICLE 8 -

Interdiction d'effectuer des apports de nourriture.

emploi du goudron de Norvège ou de tout autre produit susceptible d'attirer les sangliers est interdit.

ARTICLE 9 -

Obligation d'entretenir les équipements cynégétiques réalisés en 1996-1997.

ARTICLE 10 -

Les chiens sont autorisés sauf sur la réserve naturelle située sur les parcelles 85 Sud, 88 Est, 89 Est, 90 Est, 91 Est, 92, 95, 97, 98, 99, 100 et 101.

ARTICLE 11 -

Sur la zone à protection renforcée, parcelles 97 partie, 95 partie, 92, 91 Est, 90 Est, 89 Est (soit environ 140 hectares), seule la chasse silencieuse est autorisée. Dans cette zone, les poussées silencieuses sont autorisées de l'ouverture générale jusqu'au 15 décembre.

ARTICLE 12 -

Le présent acte a été établi en cinq exemplaires pour être soumis aux formalités de timbre et d'enregistrement dont les frais sont à la charge du locataire.

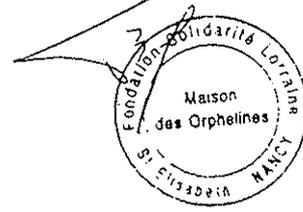
A NANCY, le 28 AVR. 1998

Les Bailleurs,

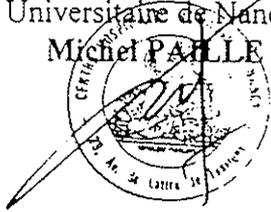
Président du Conseil Général,

Michel DINET

Le Président de la Fondation
Solidarité Lorraine Sainte-Elisabeth
Vincent BORTOLI



Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de Nancy,
Michel PAILLE



Le Preneur,

Le locataire preneur
Gilbert FERRY

ENREGISTRÉ A NANCY - 03

Le 28 AVR 1998

Vol. 471 F° 55 Cor. 189/3
Recu: 34.576,20 f. Trente quatre mille
- cinq cent sixante seize fcs vingt ct



17
25 MARS 1998

CONTRAT DE LOCATION

• Entre les soussignés :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, représenté par Monsieur Michel PAILLÉ, Directeur Général,
- Le Département de Meurthe et Moselle, représenté par Monsieur Jacques BAUDOT, Président du Conseil Général,
- La Maison des Orphelines de NANCY, représentée par Monsieur Vincent BORTOLI, Vice-Président de la Commission Administrative,

D'UNE PART,

et

- Monsieur Etienne Bernard SCHAFFHAUSER, pâtissier, célibataire, demeurant : n° 43, rue du Village - 68140 - HOHROD né à HOHROD, le 15 janvier 1957

D'AUTRE PART.

• Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Désignation des biens

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, le Département de Meurthe et Moselle et la Maison des Orphelines de Nancy, propriétaires, donnent à bail à Monsieur Etienne SCHAFFHAUSER :

a) Les bâtiments dits "Ferme du Gazon du Faing" et leur annexe, situés sur le territoire de la Commune de LE VALTIN (Vosges), appartenant en indivision aux propriétaires précités.

Désignation de la propriété bâtie :

Section	N° de plan	Lieu-dit	N° de voie	Nature du local	Revenu cadastral
B	158	Chaume du Gazon du Faing	1	Commerce	2370

b) Deux hectares de terrain attenant à la Ferme du Gazon du Faing.

DB

c) Une autorisation de pâturage de la Direction Départementale des Forêts et Bois est sous le contrôle de l'Office National des Forêts des Vosges qui fixe les zones à pâturer et les consignes particulières. Le preneur est autorisé à en faire bénéficier M. LAU, agriculteur demeurant à HOHROD, à titre amiable.

ARTICLE 2 - Durée du bail

Le présent bail est établi pour une durée de trois, six ou neuf années au gré des parties, à compter du 1er avril 1994.
En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la demande devra être formulée avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Montant du loyer

Le montant annuel du loyer est évalué d'un commun accord entre les parties intéressées à la somme de quatre mille cinq cents francs.
Une révision triennale sera effectuée en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

ARTICLE 4 - Paiement du loyer

Le loyer sera versé annuellement et d'avance à l'échéance fixée au 1er avril, à Monsieur le Trésorier du C.H.U. de Nancy.
Le C.H.U. répartira ensuite entre les différents propriétaires.

ARTICLE 5 -

Monsieur SCHAFFHAUSER est autorisé à faire le commerce de boissons et restaurant dans les locaux précités.

ARTICLE 6 -

Monsieur SCHAFFHAUSER pourra utiliser pour son usage personnel et à ses risques et périls le bâtiment annexe à la ferme proprement dite.

ARTICLE 7 -

Les propriétaires n'encourront aucune responsabilité pour trouble ou privation de jouissance résultant de cas de force majeure tels qu'incendie, catastrophe naturelle

ARTICLE 8 -

Les biens sont remis dans leur ensemble, tels qu'ils existent lors de l'entrée en jouissance, sans donner lieu à d'autres redevances que celles stipulées au titre du prix du bail.

ARTICLE 9 -

Le preneur ne pourra exiger des propriétaires aucune remise en état ni faire aucune réclamation à ce sujet.

Avec l'accord des propriétaires et après obtention d'un permis de construire, le preneur pourra réaliser à ses frais sur le domaine toutes constructions, transformations, aménagements, améliorations foncières, étant entendu que ces réalisations reviendront en fin de bail aux propriétaires sans donner lieu à indemnisation.

Le preneur s'engage à gérer le domaine en bon père de famille. Le bailleur pourra à tout moment faire visiter les immeubles afin de s'assurer de leur état d'entretien.

ARTICLE 10 - Charges

Pendant le cours du bail, le preneur entretiendra et rendra à la sortie, en bon état de réparations locatives, tous les bâtiments d'habitation et d'exploitation. A cet égard, les dégâts imputables à l'action de la neige et de la tempête seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 11 - Impôts

Le preneur paiera toutes les taxes mises par la Loi à la charge du preneur, en particulier, l'impôt foncier grevant les immeubles existants à la prise de possession et tous autres impôts, pouvant être mis par la Loi à la charge du propriétaire.

ARTICLE 12 - Assurances

Le preneur déclare prendre en charge tous les risques à la conséquence incombant au preneur tant en ce qui concerne l'incendie que les accidents du travail pouvant survenir aux salariés. Les assurances couvrant les immeubles restent à la charge du propriétaire.

Fait à Nancy, le 18 Mars 1994

Le Directeur Général,
du C.H.U. de Nancy,

Michel PAILLER



Le Vice-Président de la
Commission Administrative
de la Maison des Orphelins,

Vincent BORTOLI



Le Président du Conseil Général
de Meurthe et Moselle,

Jacques BAUDOT

Le Preneur,

Etienne SCHAFFHAUSER

« lu et approuvé »

E. Schaffhauser

8 AVR. 1994
M. Baudot
M. Schaffhauser
M. Bortoli
M. Pailleur
M. Jeannot



Monsieur LAU Jean-Marc

11, rue Principale

68 140 HOHROD

N/Réf. : VB/AL n°176

2.25. Objet : Autorisation de pâturage.

Saint-Dié, le 5 avril 2000

Daniel TROMPETTE
Ingénieur divisionnaire des
Travaux des Eaux et Forêts
Chef de division

**PATURAGE SUR LES CHAUMES SOUMISES AU REGIME FORESTIER
DE LA FORÊT DES HOSPICES DE NANCY**

DECISION

Article 1er -

Monsieur LAU Jean-Marc, demeurant à HOHROD (Haut-Rhin), est autorisé à faire paître ses vaches sur les chaumes soumises au régime forestier de la forêt des Hospices de Nancy, sur une surface de 60 ha, conformément au plan annexé.

Article 2 -

Cette autorisation est annuelle et valable jusqu'au 15 octobre 1999. Monsieur LAU devra solliciter annuellement l'autorisation de pâturage à l'Office National des Forêts.

Article 3 -

Monsieur LAU devra respecter les conditions particulières suivantes :

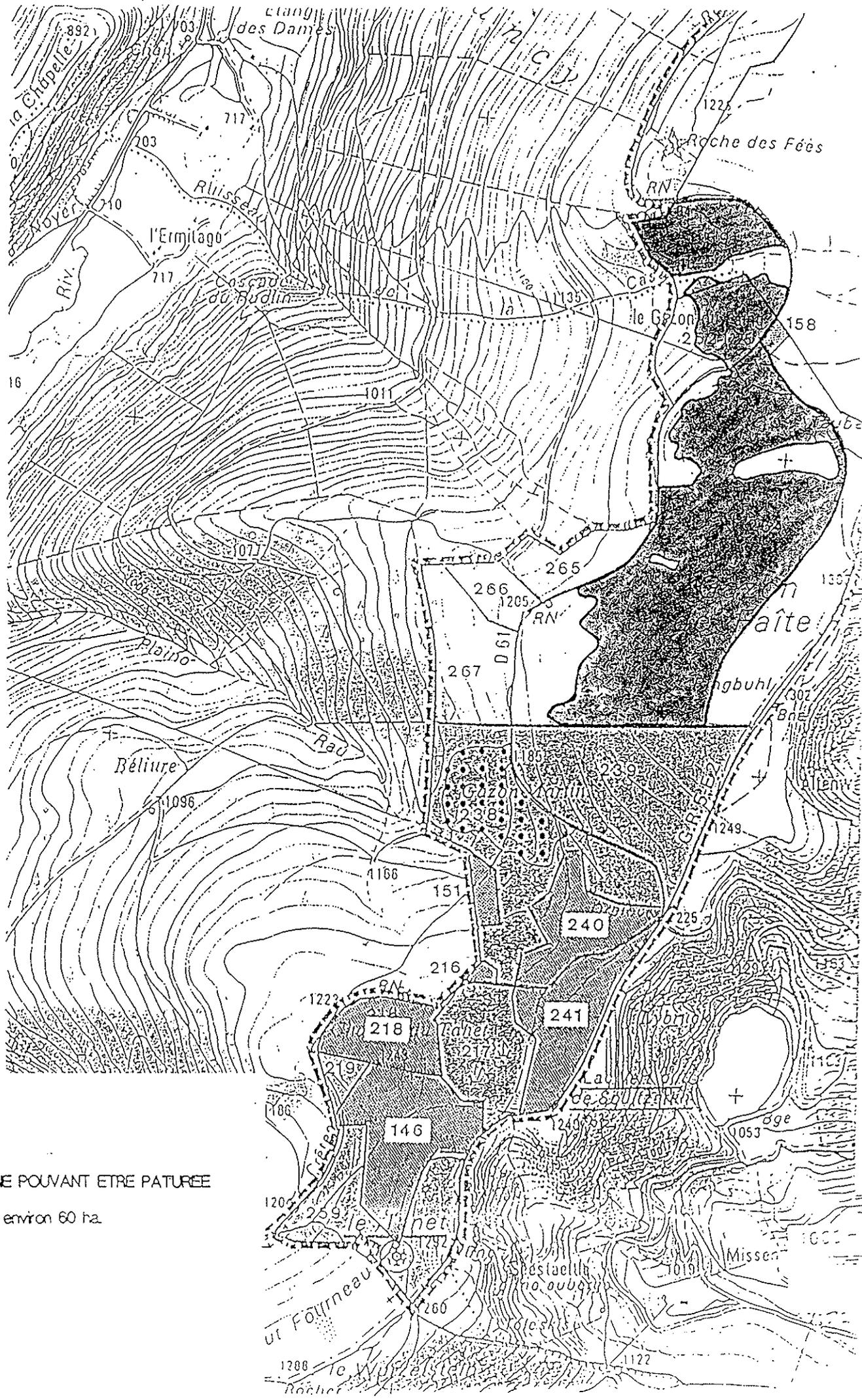
- les vaches devront être vaccinées contre la rage ;
- les zones à pâturer seront définies annuellement en concertation avec le Conservatoire des Sites Lorrains (C.S.L.) et l'Office National des Forêts, les consignes particulières lui seront expliquées sur le terrain ;
- les clôtures ne devront pas être fixes et devront être déposées avant le 1er novembre. La remise en place ne se faisant pas avant le 15 mai. Les clôtures en ronce métallique sont à proscrire. Les passages existants et les points d'eau ne pourront être fermés ;
- la charge à l'hectare est fixée à 0,6 UGB ;
- les gestionnaires et propriétaires des terrains déclinent toutes responsabilités en cas d'accidents dus au pâturage ;
- cette autorisation n'est pas soumise au statut des baux ruraux.

En ce qui concerne la parcelle 267, une réponse de la Sous-Préfecture vous sera apportée.

Le chef de division

D. TROMPETTE

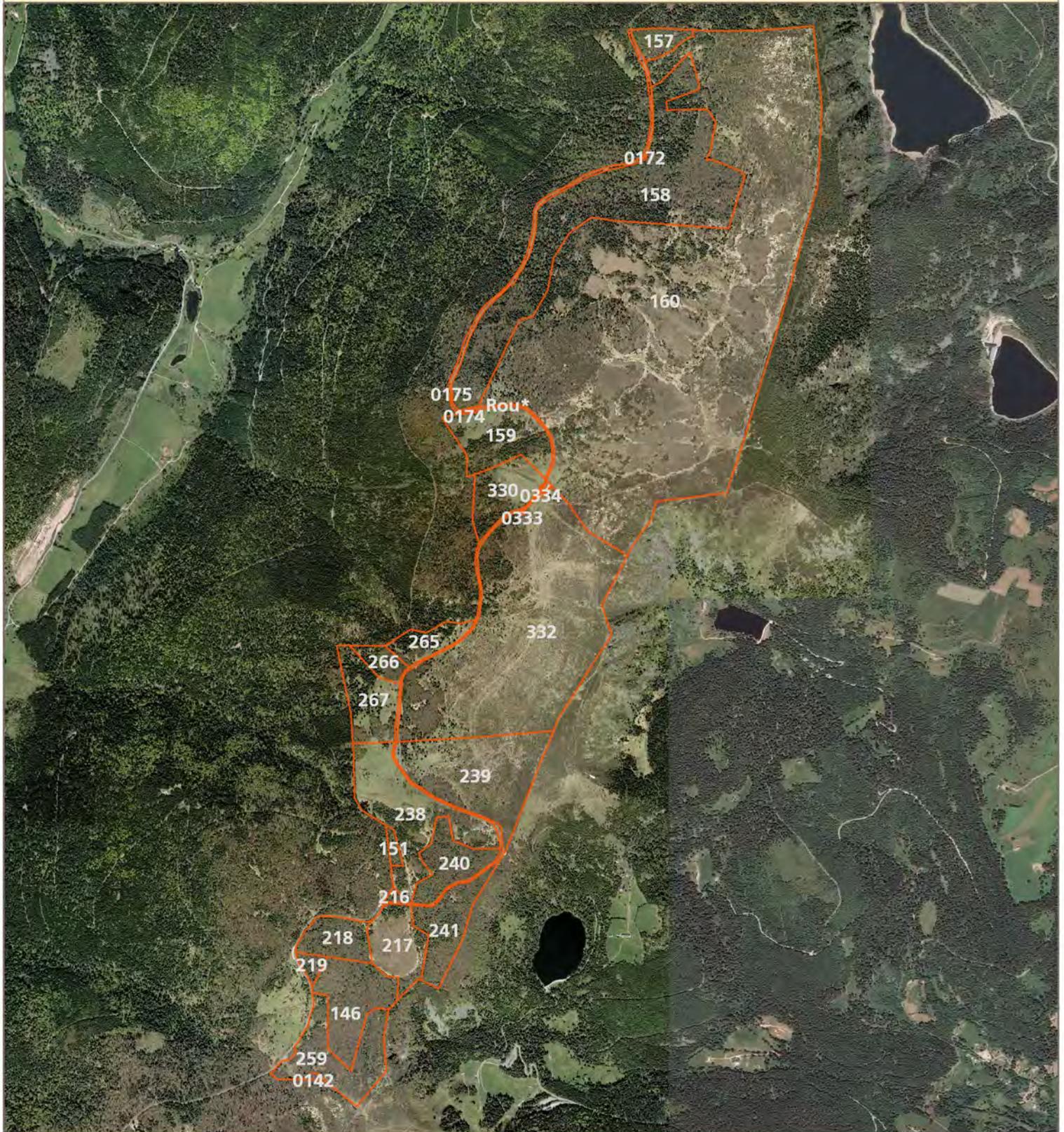
Copie transmise à Monsieur le Chef de Groupe Technique à CLEFCY, pour attribution.



ZONE POUVANT ETRE PATUREE

soit environ 60 ha.

Annexe N°16 – Cartographie du périmètre de la RNN du Tanet – Gazon du Faing (parcellaire cadastral)



Légende


 RNNTGF_parcellaire cadastral

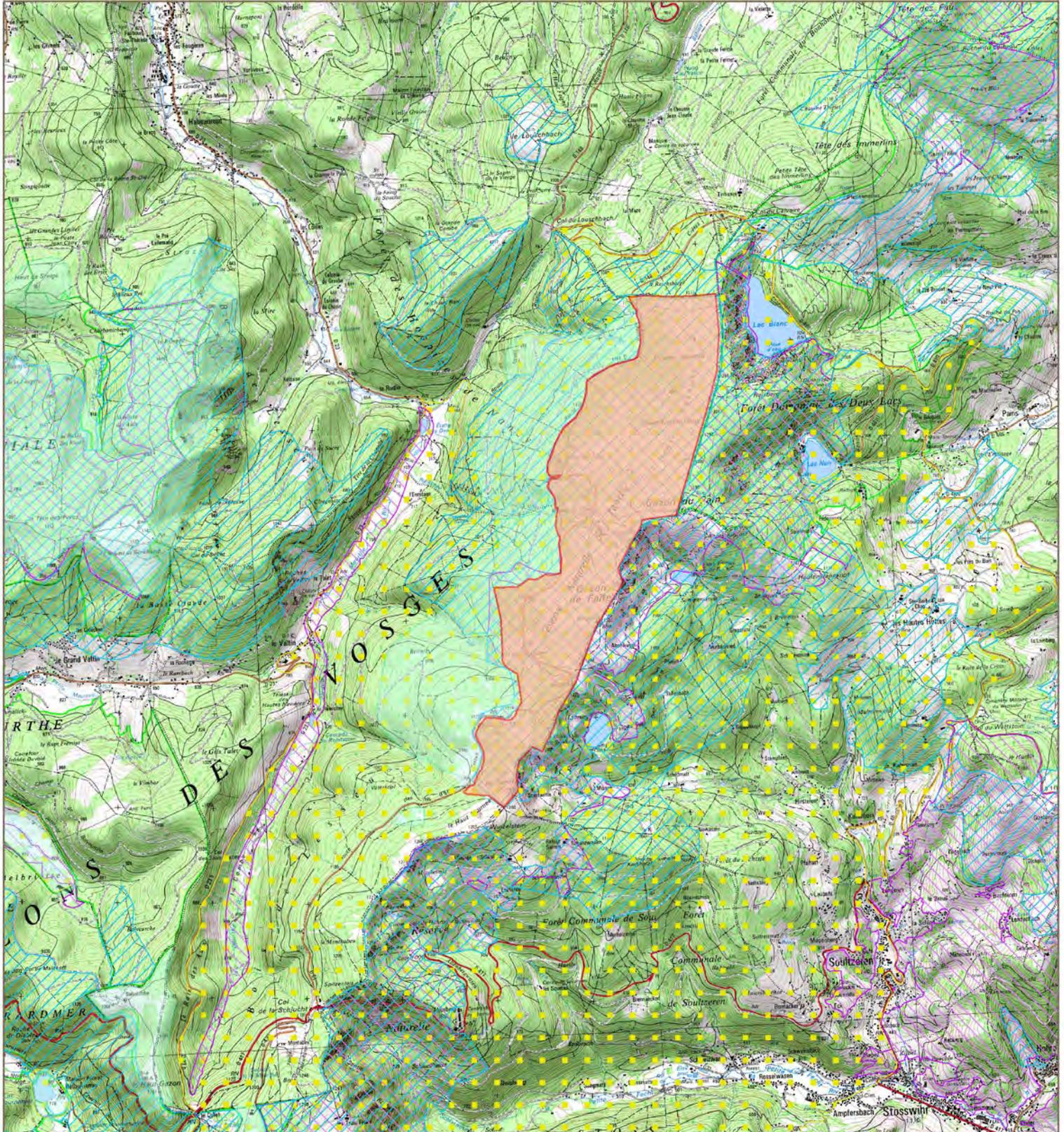


1:26 443

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
 Conception et réalisation : T.Hingray
 janvier 2020

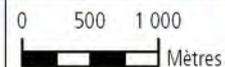


Annexe 17 - Localisation du site et des périmètres Natura 2000 et ENS



Légende

- RNN du Tanet - Gazon du Faing
- N2000ZPS
- N2000ZSC
- Sites inscrits
- ENS_VOSGES

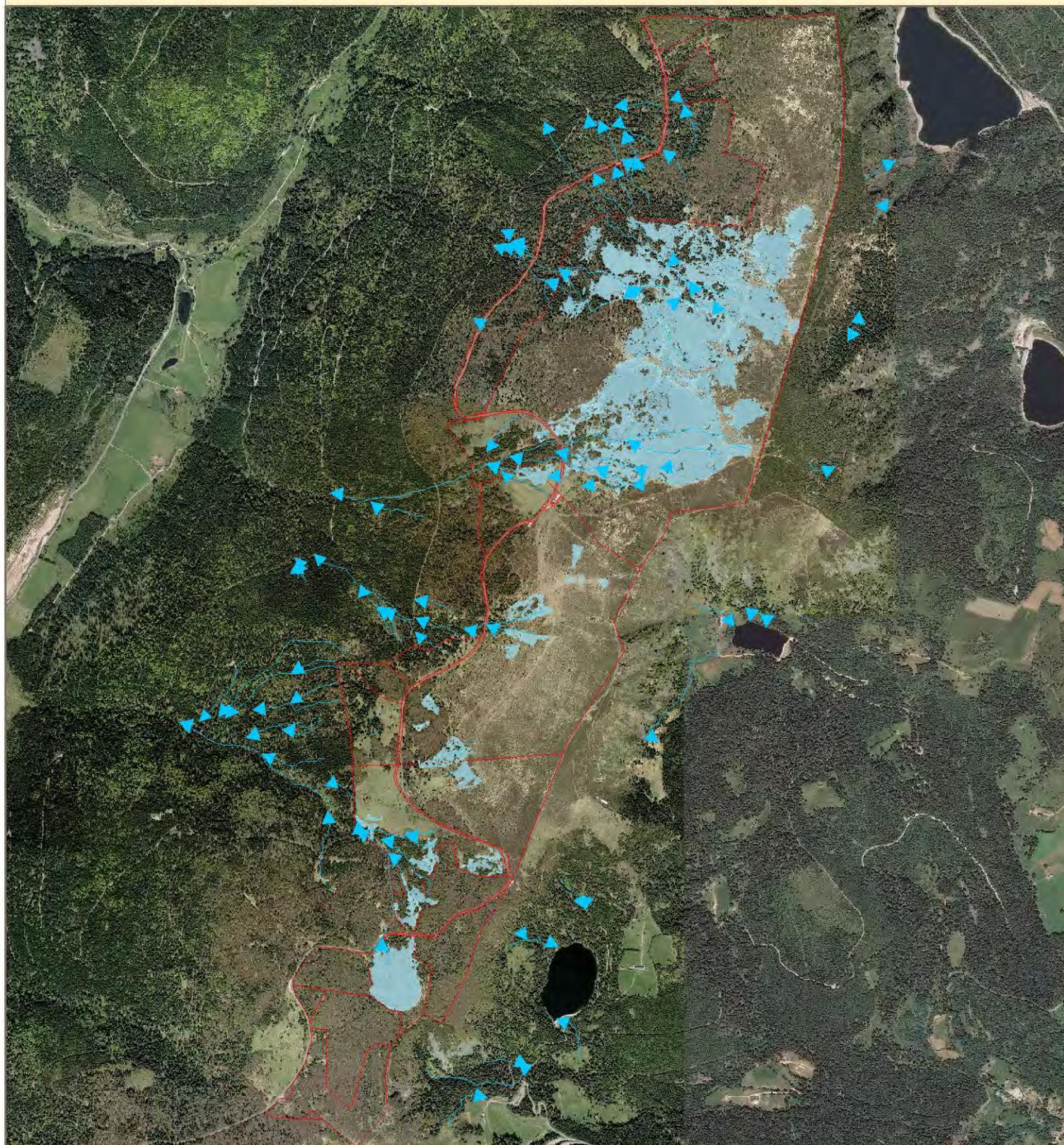


1:55 832

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



Annexe 18 - Cartographie des cours d'eau et des zones humides de la RNN



Légende

 Cours d'eau  Zones humides (2019)  TGF_parcellaire

0 500 1 000
Mètres

1:25 431

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



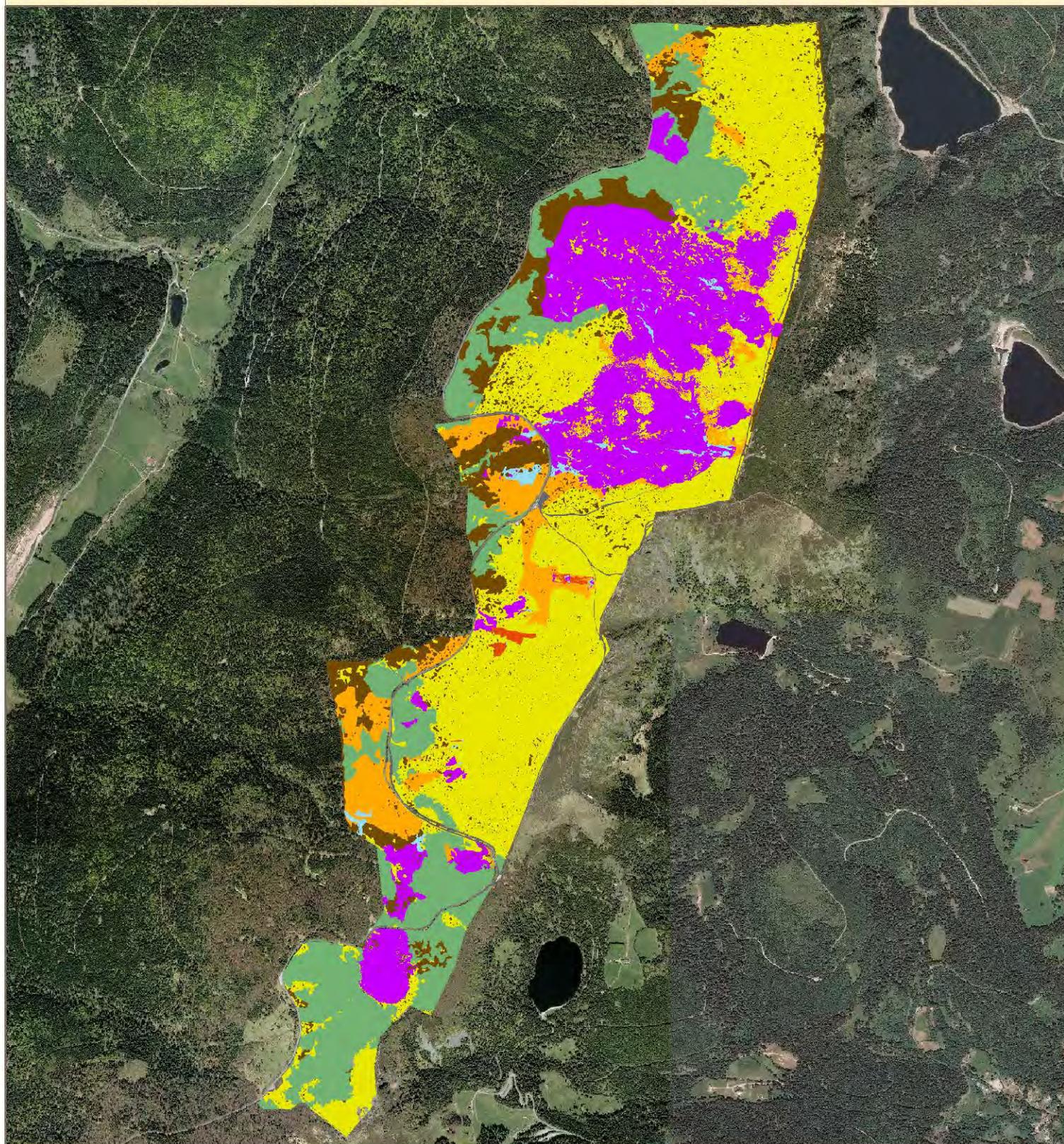


Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing



Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 19 - Cartographie des habitats naturels et semi-naturels



Légende

RNNTGF_unités écologiques (2019)

Grands types de milieux

Landes montagnardes

Pessière, plantations et colonisation ligneuse

Prairies montagnardes

Pelouses montagnardes à subalpines

Hétraies d'altitude

Tourbières et milieux associés

Sources et bas marais

Falaises et rochers

Zones anthropiques



1:25 793

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018

Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020

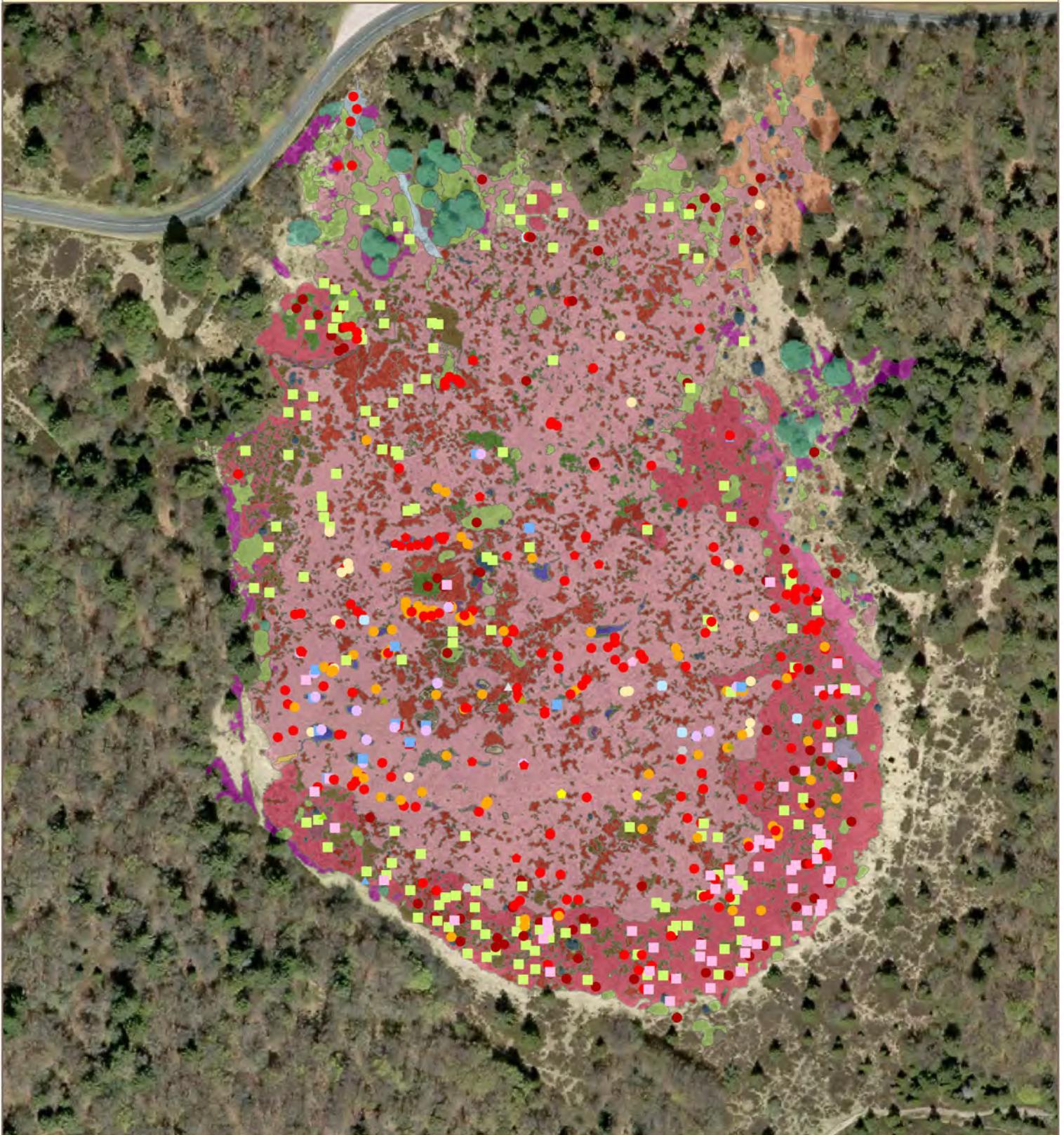




Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing

Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 20 - Cartographie des communautés végétales de la tourbière du Tanet (2/2)



1:1 884

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2010
Conception et réalisation : M.DUSACQ
juin 2014





Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing

Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 20 - Cartographie des communautés végétales de la tourbière du Tanet (2/2)

Légende

Communautés végétales

-  Banquettes à *Sphagnum girgensohnii*
-  Banquettes à *Sphagnum papillosum*
-  Buttes et replats à mousses pleurocarpes (*Pleurozium shreberi*, etc)
-  Buttes à *Dicranum bergeri*
-  Buttes à *Racomitrium lanuginosum*
-  Buttes à *Sphagnum fuscum*
-  *Cetraria islandica*
-  Gouilles à *Sphagnum cuspidatum*
-  Groupement à *Andromeda polifolia* (très dense)
-  Groupements à *Carex limosa*
-  Groupements à *Scheuchzeria palustris*
-  Lichens
-  Replats et buttes à *Sphagnum magellanicum*
-  Replats et buttes à *Sphagnum russowii*
-  Replats à *Sphagnum angustifolium*
-  Replats à *Sphagnum fallax*
-  Replats à *Sphagnum rubellum*
-  Replats à *Sphagnum tenellum*

Communautés végétales

-  Arbres
-  Buissons à *Vaccinium myrtillus*
-  Buttes à *Calluna* et *Sphagnum capillifolium*
-  Buttes à *Sphagnum capillifolium*
-  Colonisation ligneuse
-  Drain à *Carex rostrata* et *Sphagnum teres*
-  Fond de végétation tourbeuse dominée par *T. cespitosum* (*C. vulgaris*, *E. nigrum*, *S. capillifolium*)
-  Groupements à *Empetrum nigrum*
-  Groupements à *Empetrum nigrum* (*Sphagnum capillifolium*, *Sphagnum russowii*, Pleurocarpes)
-  Groupements à *Sphagnum cuspidatum*
-  Groupements à *Sphagnum majus*
-  Groupements à *Vaccinium uliginosum* (*Sphagnum russowii*)
-  Haut marais à *Eriophorum vaginatum* (*E. nigrum*, *Sphagnum angustifolium*, *S. russowii*, Pleurocarpes)
-  Lichens
-  Mare en eau
-  *Molinia*ie périphérique)
-  *Molinia*ie à *Sphagnum cuspidatum* et Sphaignes rouges (sentier)
-  *Molinia*ie à *Sphagnum fallax*
-  Replats à *Sphagnum fallax*
-  Replats à *Sphagnum tenellum* (Sphaignes rouges)
-  Replats à Sphaignes rouges (*Sphagnum magellanicum*, *S. rubellum*, *S. capillifolium*)
-  Replats à *Vaccinium vitis-idaea*
-  Tourbe asséchée à *Sphagnum girgensohnii*, *Sphagnum russowii*, *V. vitis-idaea*
-  Tourbe nue (*Epicéas* coupés récemment)
-  Tremblants à *Sphagnum balticum*
-  Trichophoraie dense à *Molinie*
-  Zone sèche à Pleurocarpes et *Polytrichum strictum*
-  Zones d'érosion à *Eriophorum angustifolium*



1:1 884

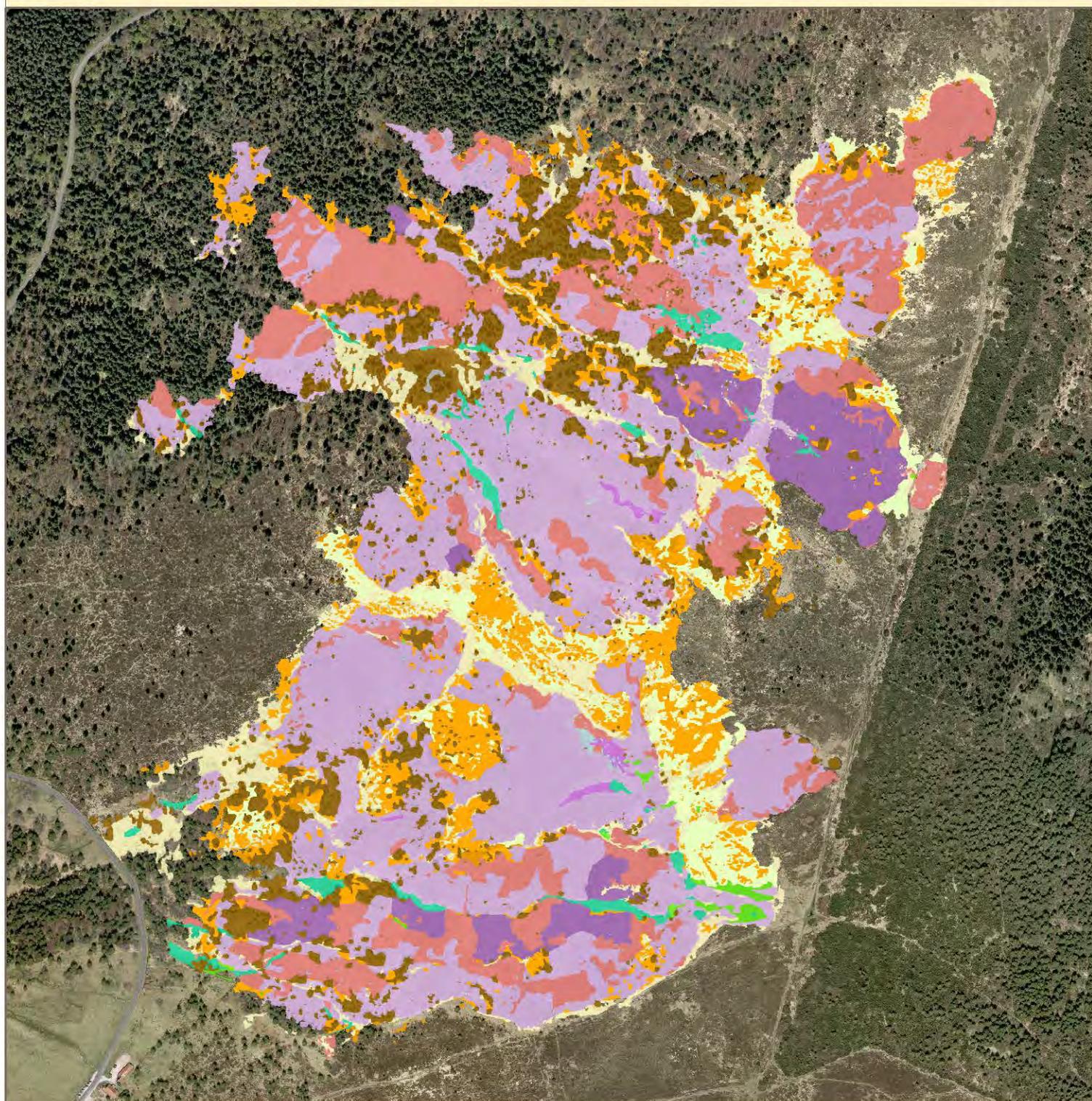
Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2010

Conception et réalisation : M.DUSACQ

juin 2014



Annexe 21 - Localisation des groupements végétaux du complexe tourbeux du Gazon du Faing



Légende

 Groupement à Empetrum	 Cariçaie à Carex rostrata	 Moliniaie x landes calluna
 Groupement à Empetrum (+Carex rostrata)	 Mares à Sphaignes et Carex	 Groupements à Agrostis capillaris
 Groupement à Calluna	 Mares à Sphaignes vertes	 Groupement à Jonc diffus
 Zone à Trichophorum	 Tourbe nue / zone dégradée	 Zone à Agrostis stolonifera
 Empetrum x Tricho	 Moliniaie	 Groupement à Luzula sylvatica
 Fosses d'extraction	 Arbres	 Eboulis
 Cariçaie à Carex nigra	 Landes à Calluna et Vaccinium	



1:7 636

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2014
Conception et réalisation : CEN Lorraine 2020



Annexe 22 : Tableau récapitulatif des habitats et communautés végétales de la RNN du Tanet-Gazon du Faing

Libellé de l'habitat	Syntaxon	Code CORINE	Code N2000	ZNIEFF (Lorraine, 2013)	Année d'observation	Surface (ha)	Surface (%)
Couloir d'avalanche	<i>Ribeso petraei</i> – <i>Sorbetum aucupariae</i> (Issler 1932) Bœuf & Simler in Bœuf 2014	31.6			2018	0,0283	0,005602164
Eboulis / Rocher	ND	61.1	8110-5		2018		
Rocher	ND	61.1	8110-5		2018	0,389	0,077005013
Zone à Luzula desvauxii	ND	37.8			2018	0,0002	3,95913E-05
Lichen	ND				2018	0	0
Gazons à Nard raide	<i>Vaccinio - Nardetum strictae</i> Issler 1928 nom. invers. propos. in Collaud et al. 2017	36.3161	6230-10*		2018	1,3658	0,270368756
Pelouse à Nard	<i>Nardion strictae</i> Br.-Bl. 1926	35.1			2018		
Pelouses à Dianthus superbus	<i>Vaccinio - Nardetum strictae</i> Issler 1928 nom. invers. propos. in Collaud et al. 2017	36.3161	6230-10*		2018	0,0493	0,009759247
Prairie à Trollius europaeus	<i>Vaccinio - Nardetum strictae</i> Issler 1928 nom. invers. propos. in Collaud et al. 2017	36.3161 x 37.82	6230-10*		2018	0,0751	0,01486652
Prairie dégradée	<i>Scorzoneroide pyrenaicae - Festucetum rubrae</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	38.11			2018	2,8463	0,563443104
Prairie montagnarde à Liondent	<i>Scorzoneroide pyrenaicae - Festucetum rubrae</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	38.11			2018	20,1994	3,998599103
Landes à Myrtille intraforestière	<i>Vaccinio myrtilli - Genistetalia pilosae</i> Schubert 1960	31.213			2018	2,7163	0,537708781
Landes d'altitude piétnée	<i>Nardo strictae - Juncetum squarrosi</i> Bükler ex P. Duving. 1949	37.32			2018	5,0007	0,989920222
Landes humides à Sandusorbe	?	31.213	4030-12		2018	2,9411	0,582209364
Landes humides à Scirpe et/ou Molinie	<i>Trichophoro caespitosi</i> subsp. germanicum - <i>Vaccinietum uliginosi</i> (Oberdorfer 1938) Collaud et al. 2017	31.1	4030-12		2018	110,8189	21,9373028
Landes sèches à Lycopodium	<i>Lycopodio alpini - Callunetum vulgans</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	31.213	4030-10		2018	1,1452	0,22669959
Landes subalpines à Vaccinium uliginosum	<i>Anemone scherfelii - Vaccinietum uliginosi</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	31.213	4030-12		2018	52,8895	10,46981134
Landes à Genevrier	<i>Genisto - Vaccinietum</i> Issler 1928	31.213	4030-10		2018	13,3814	2,648932841
Prairie pâturée à Deschampsia cespitosa	<i>Scorzoneroide pyrenaicae - Festucetum rubrae</i> Carbiener in Collaud et al. 2017	38.11			2018	3,6521	0,722956315
Mégaphorbiaie à Deschampsia cespitosa	<i>Ranunculo acotifolii - Filipenduletum ulmariae</i> Bal.-Tul. & Hübl 1979	37.81	6430-2		2018	0,2939	0,058179366
Groupement à Jonc diffus	ND	51.2	7120		2018	0,0143	0,002830716
Groupement à Agrostis capillaris	<i>Genisto pilosae - Vaccinietum uliginosi</i> Braun-Blanquet 1926	38.11			2018	6,4405	1,274937747
Groupement à Luzula sylvatica	<i>Potentilla erectae - Holcion mollis</i> H. Passarge 1979	34.42			2018	0,7818	0,154762259
Ourllet à Holcus mollis	ND	34.42			2018	0,0429	0,008492327
Source / Bas-marais oligotrophe	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.11			2018	0,1204	0,023833942
Tremblant à Agrostis canina	<i>Cardamino amarae - Montion fontanae</i> Braun-Blanquet 1926	54.11			2018		
Bas-marais à Carex nigra	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.42			2018	0,3681	0,072867725
Bas-marais à Carex rostrata et S. teres	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.42			2018		
Bas-marais à Carex rostrata et Sphaignes vertes	<i>Sphagno fallacis - Caricetum rostratae</i> Fries 1913	54.4223	7140		2018	2,3482	0,464841055
Bas-marais à Festuca rivularis	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.42			2018	0,4014	0,079459671
Bas-marais à Sphaignes	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.42			2018	1,0166	0,201242406
Haut-marais	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		2018		
Haut-marais à Calluna vulgaris	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		2018		
Haut-marais à Empetrum et Trichophorum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		2018		
Haut-marais à Empetrum nigrum et Carex rostrata	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		2018		
Haut-marais à Empetrum nigrum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		2018		
Haut-marais à Eriophorum vaginatum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.11	7110		2018		
Haut-marais à Sphaignes rouges	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1111	7110		2018		
Haut-marais à Trichophorum cespitosum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		2018		
Haut-marais à Vaccinium vitis-idaea	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1134	7110		2018		
Haut-marais (Butte à Empetrum nigrum et Sphaignes)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1133	7110		2018	61,1704	12,10906792
Haut-marais (Butte à Empetrum nigrum)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1133	7110		2018		
Haut-marais (Butte à S. capillifolium)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1117	7110		2018		
Haut-marais (Calluna et S. capillifolium)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1117	7110		2018		
Haut-marais (marge à S. Girgensohnii)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		2018		
Haut-marais (Replat à Sphagnetum fallax)	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.112	7110		2018		
Haut-marais (Tourbe nue)	ND	54.6	7150		2018		
Haut-marais à Trichophorum cespitosum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.114	7110		2018		
Haut-marais dégradé à Trichophorum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.1	7110		2018		
Tourbières boisées hydroacidiphiles à Sphaignes	<i>Betulon pubescentis</i> Lohmeyer & Tüxen ex Oberdorfer 1957	44.41	91D0*		2018	23,3998	4,632138543
Épicéa et Bouleau pubescent	<i>Betulon pubescentis</i> Lohmeyer & Tüxen ex Oberdorfer 1957	44.41	91D0*		2018	11,508	2,278081452
Tourbière dégradée à mousses pleurocarpes	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.1	7120		2018		
Tourbière dégradée à Myrtille	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.213	7120		2018		
Tourbière dégradée à Trichophorum cespitosum	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.114	7120		2018	10,535	2,085469942
Tourbière dégradée à Vaccinium uliginosum	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.1134	7120		2018		
Tourbière érodée	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.4	7120		2018		
Tourbière érodée (à Eriophorum angustifolium)	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.46	7120		2018		
Tourbière érodée (à Pinguicula vulgaris)	<i>Caricion fuscae</i> W. Koch 1926	54.4	7120		2018	0,0643	0,012728592
Zone d'érosion (Replat à Sphagnetum tenellum)	<i>Dicrano bergeri - Callunetum vulgare</i> Thébaud & Pétiel 2008	54.6	7150		2018		
Tourbe nue	ND	54.6	7150		2018		
Moliniaie	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.2	7120		2018		
Moliniaie (à Sphagnetum fallax)	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.2	7120		2018	12,3594	2,446621471
Moliniaie (à végétation ombrotrophe)	<i>Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi</i> B. Foucault 1999	51.2 x 51.1111	7120		2018		
Tremblant à Sphagnetum balticum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	54.5	7140		2018	0,0138	0,002731797
Tremblant à Sphagnetum majus	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.13	7140		2018		
Fosse d'extraction	ND	51.13	7110		2018	0,2019	0,039967383
Mare à Sphagnetum cuspidatum	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.13	7110		2018		
Mare à Sphaignes vertes	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.13	7110		2018	0,0872	0,017261792
Mare d'eau libre	ND	51.13	7110		2018		
Mares à Sphaignes et Carex	<i>Sphagnetum magellanicum</i> M. Käßner et Flössner 1933 nom. mut.	51.13	7110		2018		
Hétraie (-Pessière) hydrocline à mésohygrophile	<i>Chaerophyllo hirsuti - Abietetum albae</i> Duchaufour & Millischer ex Bœuf et Simler in Bœuf 2011	41.133	9130		2018	20,0331	3,965678965
Hétraie montagnarde mésocacidiphiles	<i>Polygonato verticillati - Fagetum sylvaticae</i> Carbiener ex Bœuf 2011	41.15	9140-1		2018	22,6461	4,482938857
Hétraie subalpine acidiphile	<i>Fagetum sylvaticae</i> Issler 1926	41.15	9140-1		2018	78,4749	15,53460324
Hétraie subalpine mésohygrophile	<i>Fagetum sylvaticae</i> Issler 1926	41.15	9140-1		2018		
Pessière	ND	83.311			2018	14,8435	2,938364792
Épicéa	ND	83.3111			2018	10,2674	2,032496828
Pin mugu	ND	83.3112			2018	2,4418	0,483369768
Saulaie arbustive	<i>Sphagno fallacis - Salicetum auritae</i> Bick ex Bœuf & Ritz in Bœuf 2014	44.92			2018	0,0889	0,017598318
Coupe forestière récente	ND	83.311			2018	1,6867	0,333892943
Fourré à Sorbier des Oiseleurs	<i>Ribeso petraei - Sorbetum aucupariae</i> (Issler 1932) Bœuf & Simler in Bœuf 2014	37.2			2018	0,5979	0,11835809
Zone eutrophe	ND	37.2			2018	0,1882	0,037255381
Route des Crêtes	ND				2018		
Auberge et parking	ND				2018		
Callebotis	ND				2018	5,22692	1,034701903
Parking	ND				2018		
Sentier	ND				2018		

Mousses	6508	Diplophyllum taxifolium		1	1981	15/07/1981		NT	Oui
Mousses	4816	Ditrichum heteromallum		1	1981	15/07/1981			
Mousses	5084	Fontinalis antipyretica		1	2000	15/06/2000			
Mousses	6677	Frullania dilatata		2	2014	24/04/2015			
Mousses	786430	Fuscocephaloziopsis connivens		6	1981	24/07/2015			
Mousses	786426	Fuscocephaloziopsis macrostachya		2	1981	22/02/2013		EN	
Mousses	786425	Fuscocephaloziopsis pleniceps		1	2013	22/02/2013		CR	
Mousses	5538	Grimmia hartmanii		1	2015	18/09/2015			
Mousses	5540	Grimmia incurva		1	2004	11/10/2004		CR	
Mousses	5545	Grimmia montana		1	2004	11/10/2004			
Mousses	434020	Grimmia ramondii		1	2004	11/10/2004			Oui
Mousses	6326	Gymnocolea inflata		2	1993	11/10/2004			
Mousses	5072	Hedwigia ciliata		1	2004	11/10/2004			
Mousses	5793	Hygrohypnum duriusculum		1	1986	14/05/1986		NT	Oui
Mousses	6018	Hylocomiastrum umbratum		12	2004	01/01/2015		NT	Oui
Mousses	6013	Hylocomium splendens		10	1981	08/08/2016			
Mousses	6026	Hypnum andoi		2	1993	11/10/2004			
Mousses	6033	Hypnum cupressiforme		3	1993	01/01/2015			
Mousses	6058	Hypnum jutlandicum		4	1993	13/06/2014			
Mousses	5886	Isoetecium alopecuroides		2	2014	13/06/2014			
Mousses	434442	Kindbergia praelonga		1	2004	11/10/2004			
Mousses	778930	Leiomylia anomala		5	1981	24/07/2015		NT	Oui
Mousses	6623	Lepidozia reptans		1	2014	13/06/2014			
Mousses	5151	Lescurea mutabilis		1	1998	17/06/1998		VU	
Mousses	4770	Leucobryum glaucum	Coussinet des bois	3	1993	08/08/2016			
Mousses	6491	Lophocolea bidentata		3	2004	01/01/2015			
Mousses	6495	Lophocolea heterophylla		1	2004	11/10/2004			
Mousses	6362	Lophozia silvicola		1	2015	01/01/2015			
Mousses	6361	Lophozia ventricosa		4	1993	12/08/2014			
Mousses	6365	Lophozia wenzelii		1	2004	11/10/2004		EN	
Mousses	6446	Marsupella emarginata		1	2004	11/10/2004		DD	
Mousses	6246	Metzgeria furcata		1	2014	13/06/2014			
Mousses	4917	Mnium hornum		1	2004	11/10/2004			
Mousses	6418	Mylia taylorii		2	2012	22/02/2013		CR	
Mousses	6424	Nardia scalaris		1	1981	15/07/1981			
Mousses	786486	Neoorthocaulis attenuatus		3	1981	11/10/2004			
Mousses	786485	Neoorthocaulis floerkei		1	1981	15/07/1981		NT	Oui
Mousses	6596	Nowellia curvifolia		2	2014	01/01/2015			
Mousses	770437	Odontoschisma fluitans		2	2012	01/01/2013		EN	Oui
Mousses	6600	Odontoschisma sphagni		4	1981	24/07/2015		NT	Oui
Mousses	3856	Oligotrichum hercynicum		2	1981	16/07/1993			Oui
Mousses	5014	Orthotrichum affine		2	2004	12/08/2014			
Mousses	5021	Orthotrichum diaphanum		1	2014	12/08/2014			
Mousses	5025	Orthotrichum lyellii		1	2015	18/09/2015			
Mousses	5034	Orthotrichum pulchellum		1	1986	14/05/1986		NT	Oui
Mousses	5031	Orthotrichum pumilum		1	2004	11/10/2004			
Mousses	5044	Orthotrichum stramineum		3	2004	13/06/2014			

Mousses	4787	Paraleucobryum longifolium	4	1993	13/06/2014		
Mousses	4989	Philonotis fontana	1	2004	11/10/2004		
Mousses	4992	Philonotis seriata	1	2004	11/10/2004	VU	Oui
Mousses	6468	Plagiochila asplenioides	1	2004	11/10/2004		
Mousses	6474	Plagiochila porelloides	3	1986	13/06/2014		
Mousses	4932	Plagiomnium affine	1	2004	11/10/2004		
Mousses	4946	Plagiomnium undulatum	1	1981	15/07/1981		
Mousses	5958	Plagiothecium cavifolium	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5962	Plagiothecium denticulatum	1	2014	12/08/2014		
Mousses	5965	Plagiothecium laetum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5980	Plagiothecium undulatum	4	1981	01/01/2015		
Mousses	6101	Pleurozium schreberi	8	1981	08/08/2016		
Mousses	3858	Pogonatum aloides	1	1981	15/07/1981		
Mousses	3860	Pogonatum urnigerum	3	1981	15/06/2000		
Mousses	4887	Pohlia cruda	1	1986	14/05/1986		
Mousses	4890	Pohlia elongata	1	2004	11/10/2004	VU	
Mousses	3864	Polytrichum commune	4	1981	30/06/2015	DD	
Mousses	3865	Polytrichum formosum	4	1981	13/06/2014		
Mousses	3867	Polytrichum juniperinum	2	1993	15/06/2000		
Mousses	3870	Polytrichum longisetum	2	1981	16/07/1993	VU	Oui
Mousses	3875	Polytrichum piliferum	3	1981	15/06/2000		
Mousses	3879	Polytrichum strictum	4	1981	13/06/2014		Oui
Mousses	771005	Pseudocampylium radicale	1	2004	01/01/2004	NT	Oui
Mousses	5948	Pseudotaxiphyllum elegans	3	1986	13/06/2014		
Mousses	5167	Pterigynandrum filiforme	5	1981	13/06/2014		Oui
Mousses	6653	Ptilidium ciliare	4	1981	01/01/2015	NT	
Mousses	6654	Ptilidium pulcherrimum	5	1981	01/01/2015		
Mousses	6105	Ptilium crista-castrensis	3	2004	25/06/2015	NT	Oui
Mousses	770937	Ptychostomum capillare	1	2015	24/04/2015		
Mousses	786468	Ptychostomum pallens	1	2004	11/10/2004		
Mousses	770929	Ptychostomum pseudotriquetrum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5572	Racomitrium aciculare	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5574	Racomitrium canescens	2	1981	16/07/1993		
Mousses	5578	Racomitrium elongatum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5580	Racomitrium heterostichum	2	1993	11/10/2004		
Mousses	5581	Racomitrium lanuginosum	4	1993	16/09/2018		
Mousses	5586	Racomitrium sudeticum	4	1981	12/08/2014		
Mousses	6657	Radula complanata	1	2014	13/06/2014		
Mousses	4830	Rhabdoweisia crispata	1	1986	14/05/1986		Oui
Mousses	4910	Rhodobryum roseum	1	2000	15/06/2000		Oui
Mousses	6111	Rhytidiadelphus loreus	5	1981	25/06/2015		
Mousses	6115	Rhytidiadelphus squarrosus	2	2004	16/09/2009		
Mousses	6118	Rhytidiadelphus subpinnatus	1	1998	17/06/1998	NT	
Mousses	6261	Riccardia palmata	2	2014	01/01/2015		Oui
Mousses	5786	Sanionia uncinata	1	2004	11/10/2004		
Mousses	718804	Sarmentypnum exannulatum	2	1993	11/10/2004	NT	Oui
Mousses	6529	Scapania nemorea	3	2004	01/01/2015		

Mousses	6532	Scapania paludicola	1	2013	22/02/2013	EN	
Mousses	6533	Scapania scandica	1	2004	11/10/2004	DD	Oui
Mousses	6537	Scapania uliginosa	1	2004	11/10/2004	EN	Oui
Mousses	786483	Schistochilopsis incisa	2	1981	16/07/1993	VU	
Mousses	786484	Schljakovia kunzeana	1	2013	22/02/2013	EN	
Mousses	434452	Sciuro-hypnum reflexum	5	1998	01/01/2015		
Mousses	718836	Solenostoma obovatum	1	1986	14/05/1986	NT	
Mousses	6722	Sphagnum angustifolium	8	1981	18/09/2015		Oui
Mousses	6754	Sphagnum auriculatum	4	2009	18/09/2015		
Mousses	6725	Sphagnum balticum	5	2009	24/07/2015	DD	
Mousses	6728	Sphagnum capillifolium	8	1993	10/06/2016		
Mousses	6739	Sphagnum cuspidatum	9	1981	16/09/2018		Oui
Mousses	6746	Sphagnum fallax	6	1993	24/07/2015		
Mousses	6748	Sphagnum flexuosum	1	2004	11/10/2004		
Mousses	6750	Sphagnum fuscum	81	1981	16/09/2018	NT	Oui
Mousses	6751	Sphagnum girgensohnii	7	1981	16/09/2018		
Mousses	6760	Sphagnum magellanicum	5	2004	10/06/2016		Oui
Mousses	6763	Sphagnum majus	5	2004	24/07/2015	VU	Oui
Mousses	6769	Sphagnum palustre	1	2004	11/10/2004		
Mousses	6774	Sphagnum papillosum	23	1981	16/09/2018		
Mousses	6780	Sphagnum quinquefarium	2	2004	25/06/2015		
Mousses	6784	Sphagnum rubellum	4	2004	12/08/2014		Oui
Mousses	6785	Sphagnum russowii	5	2014	18/09/2015	VU	
Mousses	6790	Sphagnum subnitens	1	1986	14/05/1986	NT	
Mousses	6794	Sphagnum subsecundum	2	2014	18/09/2015	NT	
Mousses	6795	Sphagnum tenellum	7	1981	24/07/2015	NT	
Mousses	6797	Sphagnum teres	1	2014	12/06/2014	NT	
Mousses	434407	Straminergon stramineum	2	2004	13/06/2014	VU	
Mousses	3842	Tetraphis pellucida	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5173	Thamnobryum alopecurum	1	2000	15/06/2000		
Mousses	434424	Thuidium assimile	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5426	Thuidium tamariscinum	1	2000	15/06/2000		
Mousses	903436	Tritomaria laxa	1	2013	22/02/2013	EN	
Mousses	6373	Tritomaria quinquedentata	1	2004	11/10/2004		
Mousses	5051	Ulota crispa	1	2014	13/06/2014		
Mousses	5514	Warnstorfia fluitans	5	1981	12/08/2014	NT	

Observatoire	cdnom	Nom	Liste-13-05-2020-57				DE	PN	PN	PR	LRE	LRF	LRR	Z
			Nom français	Nb	1ère (année)	Dernière								
Champignons et Lichens	39001	Amanita citrina	Amanite citrine	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	39079	Amanita muscaria	Amanite tue-mouches	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	39128	Amanita rubescens	Amanite rougissante	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	39155	Amanita vaginata	Grisetete	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	39179	Amanita virosa	Amanite vireuse	1	2004	15/07/2004							Oui	
Champignons et Lichens	58406	Aspicilia cinerea		2	1981	16/07/1993								
Champignons et Lichens	29388	Boletus edulis	Cèpe de Bordeaux	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	29392	Boletus erythropus	Bolet à pied rouge	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	521467	Brodia intestiniformis		2	1981	16/07/1993								
Champignons et Lichens	56056	Bryoria chalybeiformis		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	56064	Bryoria fuscescens		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	660174	Buellia leptocline		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	45941	Calicium glaucellum		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	58792	Candelaria concolor		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	660065	Candelariella coralliza		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	660504	Candelariella vitellina		2	1981	16/07/1993								
Champignons et Lichens	29904	Cantharellus cibarius	Girole	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	29932	Cantharellus tubiformis		1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	59043	Cetraria ericetorum		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	59040	Cetraria islandica		5	1981	16/09/2018							Oui	
Champignons et Lichens	59042	Cetraria sepiccola		2	2006	13/09/2007								
Champignons et Lichens	59013	Cetrelia olivetorum		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	46239	Chlorociboria aeruginascens		1	1995	19/06/1995								
Champignons et Lichens	46321	Cistella geelmuydenii		1	1995	19/06/1995								
Champignons et Lichens	57665	Cladonia arbuscula		1	1981	15/07/1981								
Champignons et Lichens	660604	Cladonia arbuscula subsp. mitis		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	660605	Cladonia arbuscula subsp. squarrosa		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	57794	Cladonia cervicornis subsp. verticillata		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	57801	Cladonia chlorophaea		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	57694	Cladonia coccifera		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	57677	Cladonia digitata		1	1981	15/07/1981								
Champignons et Lichens	57810	Cladonia fimbriata		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	57689	Cladonia floerkeana		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	55971	Cladonia furcata		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	57760	Cladonia gracilis		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	57683	Cladonia macilentata		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	55962	Cladonia pleurota		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	57797	Cladonia pyxidata		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	57658	Cladonia rangiferina		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	57717	Cladonia squamosa		2	1981	16/07/1993							Oui	
Champignons et Lichens	57771	Cladonia subulata		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	55965	Cladonia uncialis		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	55966	Cladonia uncialis subsp. uncialis		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	40256	Clathrus archeri	Anthurus étoilé	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	46353	Claviceps purpurea	Ergot du seigle	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	57304	Cliostomum griffithii		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	56031	Cornicularia normoerica		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	29937	Craterellus cornucopioides	Trompette des morts	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	46662	Cudoniella acicularis		1	1995	19/06/1995								
Champignons et Lichens	860269	Dasycephella angustipila		1	1995	19/06/1995								
Champignons et Lichens	659896	Dibaeis baemoyes		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	55958	Diploschistes muscorum		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	55950	Diploschistes scruposus		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	56315	Epebe lanata		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	59053	Evernia prunastri		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	42514	Fomitopsis pinicola	Polypore marginé	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	50814	Fuligo septica		1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	56916	Fuscidea cyathoides		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	56925	Fuscidea kochiana		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	36023	Galerina paludosa		2	1981	15/07/2004							Oui	
Champignons et Lichens	42709	Hericium flagellum		1	2004	15/07/2004							Oui	
Champignons et Lichens	42792	Hydnum repandum	Pied de mouton	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	58805	Hypogymnia physodes		2	1981	16/07/1993								
Champignons et Lichens	48151	Hysteroneaia scirpina		1	1997	04/09/1997								
Champignons et Lichens	32178	Laccaria amethystina	Laque améthyste	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	32192	Laccaria laccata	Clitocybe laqué	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	57969	Lasallia pustulata		3	1981	24/08/2006								
Champignons et Lichens	57098	Lecidea confluens		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	57176	Lecidea lithophila		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	913229	Lepra albescens		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	464328	Lichenomphalia umbellifera		2	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	56613	Lobaria pulmonaria	Lichen pulmonaire	421	1993	01/08/2014							Oui	
Champignons et Lichens	56611	Lobaria scrobiculata		20	2006	01/08/2014							Oui	
Champignons et Lichens	659418	Lopadium disciforme		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	855228	Lophiostoma ulmi		1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	659412	Melanella hepatizon		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	659411	Melanella soreliata		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	58936	Melanella stygia		3	1981	24/08/2006								
Champignons et Lichens	659407	Melanellia fuliginosa		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	659402	Melanohalea exasperata		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	48551	Mitrulea paludosa	Mitrule des marais	1	2004	15/07/2004							Oui	
Champignons et Lichens	856969	Mollisia fuscoparaphysata		1	1997	04/09/1997								
Champignons et Lichens	56690	Nephroma resupinatum		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	58349	Ochrolechia upsaliensis		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	856762	Ombrophila lilacina		1	1995	19/06/1995								
Champignons et Lichens	659257	Ophioparma ventosa		2	1981	24/08/2006								
Champignons et Lichens	58892	Parmelia omphalodes		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	660621	Parmelia omphalodes subsp. omphalodes		2	1981	16/07/1993								
Champignons et Lichens	58888	Parmelia saxatilis		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	659240	Parmelia submontana		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	58889	Parmelia sulcata		2	1981	16/07/1993								
Champignons et Lichens	56598	Parmeliella triptophylla		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	58795	Parmeliopsis ambigua		3	1981	24/08/2006								
Champignons et Lichens	29879	Paxillus involutus	Paxille enroulé	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	56683	Peltigera canina		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	56656	Peltigera collina		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	659221	Peltigera polydactylon		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	58214	Pertusaria amara		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	58255	Pertusaria corallina		3	1981	24/08/2006								
Champignons et Lichens	659201	Pertusaria pertusa		1	1981	15/07/1981								
Champignons et Lichens	660517	Pertusaria pseudocorallina		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	58289	Pertusaria rupestris		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	49368	Phaeohelotium trabinellum		1	1995	19/06/1995								
Champignons et Lichens	659168	Phlyctis argena		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	44020	Piptoporus betulinus	Polypore du bouleau	1	2004	15/07/2004								
Champignons et Lichens	56938	Placynthiella uliginosa		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	59048	Platismatia glauca		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	56825	Porpidia cinereoatra		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	56840	Porpidia crustulata		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	58678	Protoparmelia badia		2	1981	24/08/2006								
Champignons et Lichens	521465	Protoparmeliopsis muralis		1	1993	16/07/1993								
Champignons et Lichens	56041	Pseudephebe pubescens		1	1981	15/07/1981								
Champignons et Lichens	59009	Pseudevernia furfuracea		2	1981	16/07/1993								
Champignons et Lichens	59116	Ramalina capitata		2	1993	24/08/2006								
Champignons et Lichens	57589	Rhizocarpon badioatrum		1	2006	24/08/2006								
Champignons et Lichens	57616	Rhizocarpon geminatum		1	1993	16/07/1993	</							

Champignons et Lichens	57565 Rhizocarpon geographicum		2	1993 24/08/2006	
Champignons et Lichens	660578 Rhizocarpon geographicum subsp. lindsayanum		1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57554 Rhizocarpon lecanorinum		1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	658948 Rhizocarpon saanaense		1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	58671 Rhizoplaca chrysoleuca		1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	59784 Rinodina exigua		1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	59766 Rinodina isidioides		1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	658899 Ropalospora viridis		1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	55619 Sphaerophorus fragilis		1	1993 16/07/1993	Oui
Champignons et Lichens	55615 Sphaerophorus globosus		1	2006 24/08/2006	Oui
Champignons et Lichens	57870 Stereocaulon dactylophyllum		1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	44632 Stereum rugosum		1	2005 02/06/2005	
Champignons et Lichens	55482 Strigula stigmatella		1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	50016 Tatraea dumbirensis		1	1995 19/06/1995	
Champignons et Lichens	56326 Thermutis velutina		1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57500 Toninia squalida		1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	44911 Trametes versicolor	Tramète versicolore	1	2004 15/07/2004	
Champignons et Lichens	44992 Tremella mesenterica	Trémelle mésentérique	1	2004 15/07/2004	
Champignons et Lichens	660017 Tuckermanopsis chlorophylla		1	2006 24/08/2006	
Champignons et Lichens	658460 Umbilicaria cylindrica		3	1981 24/08/2006	
Champignons et Lichens	57919 Umbilicaria deusta		2	1981 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57937 Umbilicaria grisea		1	1993 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57914 Umbilicaria hirsuta		1	1981 15/07/1981	
Champignons et Lichens	57957 Umbilicaria polyphylla		2	1981 16/07/1993	
Champignons et Lichens	57932 Umbilicaria torrefacta		3	1981 24/08/2006	
Champignons et Lichens	50313 Vibrisea truncorum		1	2005 02/06/2005	
Champignons et Lichens	660008 Vulpicida pinastri		2	1981 24/08/2006	Oui
Champignons et Lichens	29783 Xerocomus chrysenteron	Bolet à chair jaune	1	2004 15/07/2004	
Champignons et Lichens	29831 Xerocomus subtomentosus	Bolet subtomenteux	1	2004 15/07/2004	

Liste-13-05-2020-11

Observatoire	cdnom	Nom	Nom français	Nb	1ère (année)	Dernière	DE	PN	PN	PR	LRE	LRF	LRR	Z
Flore	79319	Abies alba	Sapin pectiné	24	2008	04/07/2018								
Flore	79783	Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	17	2008	17/07/2019								
Flore	79908	Achillea millefolium	Achillée millefeuille	5	2008	28/06/2019								
Flore	80037	Aconitum napellus	Aconit napel	1	2011	01/01/2011								
Flore	130792	Aconitum napellus subsp. vulgare	Aconit vulgaire	3	2011	29/06/2014								
Flore	80183	Adenostyles alliariae	Adenostyle à feuilles d'alliaire	9	2008	10/07/2019								
Flore	80243	Adoxa moschatellina	Moschatelline	1	2008	01/01/2008								
Flore	80590	Agrostis canina	Agrostide des chiens	3	1984	01/01/2011								
Flore	80591	Agrostis capillaris	Agrostide capillaire	68	1993	17/07/2019								
Flore	80990	Ajuga reptans	Bugle rampante	4	2008	28/06/2019								
Flore	81098	Alchemilla hoppeana	Alchémille de Hoppe	1	2019	28/06/2019								
Flore	81130	Alchemilla monticola	Alchémille des montagnes	3	2018	28/06/2019								Oui
Flore	81195	Alchemilla xanthochlora	Alchémille vert jaune	7	2008	28/06/2019								
Flore	81295	Alliaria petiolata	Alliaire	1	2008	01/01/2008								
Flore	81656	Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	1	2008	01/01/2008								
Flore	82420	Andromeda polifolia	Andromède	6	1937	16/09/2018		Oui	Oui				NT	Oui
Flore	82637	Anemone nemorosa	Anémone des bois	6	2008	10/07/2018								
Flore	82661	Anemone scherfelii	Pulsatille d'Autriche	8	2008	17/07/2019								Oui
Flore	82738	Angelica sylvestris	Angélique sauvage	2	2008	28/06/2019								
Flore	82796	Antennaria dioica	Patte de chat	1	2008	01/01/2008								Oui
Flore	82922	Anthoxanthum odoratum	Flouze odorante	47	1981	10/07/2019								
Flore	82952	Anthriscus sylvestris	Cerfeuil des bois	2	2008	28/06/2019								
Flore	83874	Arnica montana	Arnica des montagnes	24	1993	10/07/2018								Oui
Flore	84061	Artemisia vulgaris	Armoise commune	2	2008	28/06/2019								
Flore	84135	Aruncus dioicus	Barbe-de-bouc	1	2008	01/01/2008								
Flore	84526	Asplenium septentrionale	Doradille du Nord	1	2008	01/01/2008								
Flore	84534	Asplenium trichomanes	Capillaire des murailles	1	2008	01/01/2008								
Flore	84998	Athyrium distentifolium	Athyrium alpestre	5	2008	01/07/2013				Oui			VU	Oui
Flore	84999	Athyrium filix-femina	Fougère femelle	20	1981	03/07/2019								
Flore	717731	Atocion rupestre	Silène des rochers	7	1993	28/06/2019								
Flore	85418	Avenella flexuosa	Foin tortueux	100	1981	17/07/2019								
Flore	761965	Barbarea vulgaris	Barbarée commune	1	2008	01/01/2008								
Flore	85852	Betonica officinalis	Épiaire officinale	1	2008	01/01/2008								Oui
Flore	85904	Betula pubescens	Bouleau blanc	8	2011	08/08/2016								
Flore	86081	Bistorta officinalis	Langue de Bœuf	56	1981	17/07/2019								
Flore	86101	Blechnum spicant		2	2008	03/07/2019								
Flore	86107	Blitum bonus-henricus	Chénopode du bon Henri	1	2008	01/01/2008								NT
Flore	86183	Botrychium lunaria	Botryche lunaire	7	2014	21/05/2019				Oui			VU	Oui
Flore	86490	Briza media	Brize intermédiaire	1	2019	10/07/2019								
Flore	87212	Calamagrostis arundinacea	Calamagrostide faux-roseau	10	1993	30/06/2015								Oui
Flore	87501	Calluna vulgaris	Callune	86	1937	17/07/2019								
Flore	87540	Caltha palustris	Populage des marais	6	2008	10/07/2019								
Flore	87720	Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	10	2008	10/07/2019								
Flore	87849	Capsella bursa-pastoris	Capselle bourse-à-pasteur	1	2019	28/06/2019								
Flore	87892	Cardamine amara	Cardamine amère	1	2008	01/01/2008								
Flore	87911	Cardamine dentata	Cardamine des marais	1	2008	01/01/2008								
Flore	87915	Cardamine flexuosa	Cardamine flexueuse	1	2008	01/01/2008								LC
Flore	87964	Cardamine pratensis	Cardamine des prés	1	2011	01/01/2011								LC
Flore	132568	Cardamine pratensis subsp. pratensis	Cresson des prés	1	2013	01/06/2013								
Flore	88407	Carex canescens	Laiche tronquée	5	1981	01/01/2009								Oui
Flore	88463	Carex demissa	Laiche vert jaunâtre	2	2012	10/07/2019								
Flore	88489	Carex echinata	Laiche étoilée	7	1984	10/07/2019								
Flore	88511	Carex flava	Laiche jaunâtre	1	2008	01/01/2008								DD
Flore	88614	Carex lasiocarpa	Laiche à fruit barbu	1	2008	01/01/2008								Oui
Flore	88626	Carex leporina	Laiche Patte-de-lièvre	7	2008	04/07/2018								
Flore	88632	Carex limosa	Laiche des tourbières	19	1845	16/09/2018		Oui	Oui					Oui
Flore	88720	Carex nigra	Laiche vulgaire	11	1937	10/07/2019								
Flore	88747	Carex pallescens	Laiche pâle	7	2008	10/07/2019								
Flore	88752	Carex panicea	Laiche millet	2	2008	04/07/2018								
Flore	88762	Carex pauciflora	Laiche pauciflore	13	1845	29/06/2014								NT
Flore	88775	Carex pilulifera	Laiche à pilules	25	1993	17/07/2019								
Flore	88819	Carex remota	Laiche espacée	1	2008	01/01/2008								
Flore	88840	Carex rostrata	Laiche à bec	9	1937	10/07/2019								
Flore	88905	Carex sylvatica	Laiche des bois	1	2008	01/01/2008								
Flore	88949	Carex viridula	Laiche tardive	1	2008	01/01/2008								DD
Flore	90008	Cerastium fontanum	Céraiste commune	2	2019	28/06/2019								LC
Flore	133108	Cerastium fontanum subsp. vulgare	Céraiste commun	1	2008	01/01/2008								LC
Flore	80338	Chaerophyllum hirsutum	Cerfeuil hérissé	4	2008	25/06/2015								
Flore	91118	Chrysosplenium alternifolium	Dorine à feuilles alternes	1	2008	01/01/2008								
Flore	91120	Chrysosplenium oppositifolium	Dorine à feuilles opposées	1	2008	01/01/2008								
Flore	91258	Circaea lutetiana	Circée de Paris	1	2008	01/01/2008								
Flore	91289	Cirsium arvense	Cirse des champs	1	2019	28/06/2019								
Flore	91382	Cirsium palustre	Cirse des marais	13	2008	10/07/2019								
Flore	92217	Comarum palustre	Potentille des marais	6	2008	10/07/2019								Oui
Flore	92606	Corylus avellana	Noisetier	1	2008	01/01/2008								
Flore	93101	Crepis paludosa	Crépidé des marais	4	2008	04/07/2018								
Flore	93308	Cruciata laevipes	Gaillet croisette	1	2008	01/01/2008								
Flore	93673	Cyanus montanus	Bleuet des montagnes	1	2008	01/01/2008				Oui				Oui
Flore	94207	Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	7	2008	28/06/2019								
Flore	94266	Dactylorhiza maculata	Orchis tacheté	22	2008	17/07/2019								Oui
Flore	94267	Dactylorhiza majalis	Dactylorhize de mai	2	2008	01/06/2012								NT
Flore	94402	Danthonia decumbens	Danthonie	1	2008	01/01/2008								LC
Flore	94435	Daphne mezereum	Bois-joli	1	2008	01/01/2008								
Flore	94626	Deschampsia cespitosa	Canche cespitueuse	17	1993	10/07/2019								
Flore	94833	Dianthus superbus	Oeillet magnifique	116	2008	19/07/2017		Oui	Oui					Oui
Flore	94959	Digitalis purpurea	Digitale pourpre	26	2008	28/06/2019								
Flore	95442	Drosera rotundifolia	Rosolis à feuilles rondes	7	1981	04/06/2019		Oui	Oui					Oui
Flore	95463	Drymochloa sylvatica	Fétuque des bois	3	2008	30/06/2015								
Flore	133968	Dryopteris affinis subsp. affinis	Dryopteris écailloux	1	2008	01/01/2008								
Flore	95558	Dryopteris carthusiana	Dryopteris des chartreux	15	2008	03/07/2019								
Flore	95563	Dryopteris dilatata	Dryopteris dilatée	24	1981	03/07/2019								
Flore	95566	Dryopteris expansa	Dryopteris étalée	4	2008	03/07/2019								DD
Flore	95567	Dryopteris filix-mas	Fougère mâle	5	2008	03/07/2019								
Flore	96069	Empetrum nigrum	Camarine noire	3	2011	01/07/2013				Oui			VU	Oui
Flore	134096	Empetrum nigrum subsp. nigrum	Camarine noire	18	1937	16/07/2018				Oui			VU	Oui
Flore	96119	Epikeros pyrenaicus	Sélin des Pyrénées	38	1984	17/07/2019								
Flore	96136	Epilobium angustifolium	Épilobe en épi	5	2008	28/06/2019								
Flore	96150	Epilobium collinum	Épilobe des collines	2	2019	28/06/2019								DD
Flore	96220	Epilobium obscurum	Épilobe vert foncé	1	2018	04/07/2018								
Flore	96226	Epilobium palustre	Épilobe des marais	4	2008	10/07/2018								
Flore	134129	Epilobium tetragonum subsp. lamyi	Épilobe de Lamý	2	2012	29/06/2014								
Flore	96519	Equisetum fluviatile	Prêle des eaux	1	2008	01/01/2008								
Flore	96545	Equisetum sylvaticum	Prêle des bois	2	2008	08/08/2016								Oui
Flore	96844	Eriophorum angustifolium	Linaigrette à feuilles étroites	12	1981	17/07/2019								LC
Flore	96861	Eriophorum vaginatum	Linaigrette vaginée	11	1937	10/07/2019				Oui				Oui
Flore	97947	Fagus sylvatica	Hêtre	27	2008	04/07/2018								Oui
Flore	98334	Festuca lemanii	Fétuque de Léman	1	2009	01/01/2009								
Flore	134579	Festuca ovina subsp. guestfalica	Fétuque de Westphalie	1	2018	04/07/2018								
Flore	98506	Festuca rivularis	Fétuque des berges	1	2018	04/07/2018								
Flore	98512	Festuca rubra	Fétuque rouge	80	1993	17/07/2019								
Flore	98717	Filipendula ulmaria	Reine des prés	1	2008	01/01/2008								
Flore	98865	Fragaria vesca	Fraisier sauvage	1	2008	01/01/2008								
Flore	98887	Frangula alnus	Bourguène	1	2008	01/01/2008								
Flore	98921	Fraxinus excelsior	Frêne élevé	1	2008	01/01/2008								
Flore	99334	Galeopsis tetrahit	Galeopsis tétrahit	12	2008	28/06/2019								
Flore	99373	Galium aparine	Gaillet gratteron											

Flore	99798	Genista pilosa	Genêt poilu	29	1993	17/07/2019					LC	
Flore	99810	Genista sagittalis	Genêt ailé	2	2008	04/07/2018					LC	
Flore	99903	Gentiana lutea	Gentiane jaune	60	2008	17/07/2019					LC	
Flore	100142	Geranium robertianum	Herbe à Robert	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	100160	Geranium sylvaticum	Géranium des bois	4	2008	28/06/2019					LC	
Flore	100215	Geum rivale	Benoîte des ruisseaux	2	2008	29/06/2014					LC	
Flore	100225	Geum urbanum	Benoîte commune	1	2008	01/01/2008					Oui	
Flore	100310	Glechoma hederacea	Lierre terrestre	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	100387	Glyceria fluitans	Glycérie flottante	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	100636	Gymnocarpium dryopteris	Polypode du chêne	7	2008	03/07/2019					LC	
Flore	101300	Heraclium sphondylium	Patte d'ours	4	2008	28/06/2019					LC	
Flore	102115	Hieracium laevigatum	Épervière lisse	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	102235	Hieracium murorum	Épervière des murs	3	2008	16/07/2018					LC	
Flore	102671	Hieracium umbellatum	Épervière en ombelle	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	102900	Holcus lanatus	Houlique laineuse	2	2008	04/07/2018					LC	
Flore	102901	Holcus mollis	Houlique molle	14	2008	16/07/2018					LC	
Flore	103034	Huperzia selago	Lycopode sélagine	33	1993	03/07/2019		Oui			Oui	
Flore	103316	Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	4	2008	28/06/2019					LC	
Flore	103553	Impatiens noli-tangere	Balsamine des bois	3	2008	25/06/2015					LC	
Flore	104101	Juncus acutiflorus	Jonc à tépales aigus	3	1984	04/07/2018					LC	
Flore	104145	Juncus bulbosus	Jonc couché	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	104173	Juncus effusus	Jonc épars	10	1937	10/07/2019					LC	
Flore	104183	Juncus filiformis	Jonc filiforme	16	1981	04/06/2019					Oui	
Flore	104334	Juncus squarrosus	Jonc rude	15	1937	10/07/2019					Oui	
Flore	104353	Juncus tenuis	Jonc grêle	1	2018	04/07/2018					NA	
Flore	104397	Juniperus communis	Genévrier commun	16	2008	10/07/2019					LC	
Flore	104528	Knautia dipsacifolia	Knautie à feuilles de Cardère	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	104734	Lactuca alpina	Mulgédie des Alpes	6	2008	28/06/2019					NT	
Flore	610995	Lactuca muralis	Pendrilla	2	2015	25/06/2015					LC	
Flore	610994	Lactuca plumieri	Laiteron de plumier	1	2008	01/01/2008					NT	
Flore	104876	Lamium galeobdolon	Lamier jaune	2	2008	25/06/2015					LC	
Flore	104903	Lamium purpureum	Lamier pourpre	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	105214	Lathyrus linifolius	Gesse des montagnes	3	2018	10/07/2019					LC	
Flore	105795	Leucanthemum ircutianum	Marguerite	3	2018	28/06/2019					LC	
Flore	105817	Leucanthemum vulgare	Marguerite commune	1	2008	01/01/2008					DD	
Flore	105989	Lilium martagon	Lis martagon	19	2008	10/07/2019					NT	
Flore	106234	Linaria vulgaris	Linnaire commune	1	2008	01/01/2008					Oui	
Flore	717294	Lipandra polysperma	Limoine	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	106499	Lolium perenne	lvraie vivace	1	2018	04/07/2018					LC	
Flore	106574	Lonicera nigra	Chèvrefeuille noire	4	2008	25/06/2015					LC	
Flore	106653	Lotus corniculatus	Lotier corniculé	5	2018	28/06/2019					LC	
Flore	106698	Lotus pedunculatus	Lotus des marais	3	2008	01/07/2013					LC	
Flore	106800	Lupinus x regalis	Lupin de Russell	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	106818	Luzula campestris	Luzule champêtre	4	2018	10/07/2018					LC	
Flore	106825	Luzula desvauxii	Luzule de Desvaux	4	2008	29/06/2014					VU	
Flore	106840	Luzula luzuloides	Luzule blanche	84	1981	17/07/2019					LC	
Flore	106842	Luzula multiflora	Luzule multiflore	55	2008	17/07/2019					LC	
Flore	106861	Luzula sudetica	Luzule des Sudètes	2	1984	01/01/2008					VU	
Flore	106863	Luzula sylvatica	Luzule des bois	33	2011	17/07/2019					LC	
Flore	106918	Lychnis flos-cuculi	Oeil-de-perdrix	4	2008	10/07/2018					LC	
Flore	106993	Lycopodiella inundata	Lycopode des tourbières	1	1886	01/01/1886	Oui	Oui		NT	VU	Oui
Flore	106998	Lycopodium alpinum	Lycopode des Alpes	3	1993	03/07/2019					VU	Oui
Flore	107000	Lycopodium annotinum	Lycopode à feuilles de genévrier	9	1981	04/07/2018			Oui		LC	Oui
Flore	107003	Lycopodium clavatum	Lycopode en massue	8	2008	16/07/2018					LC	Oui
Flore	107013	Lycopodium issleri	Lycopode d'Issler	2	1993	01/01/2008					EN	EN
Flore	610911	Lysimachia europaea	Trientalis d'Europe	6	1981	04/07/2018	Oui	Oui		DD	NA	Oui
Flore	107072	Lysimachia nemorum	Lysimaque des bois	7	2008	28/06/2019					LC	
Flore	107073	Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	107090	Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	107158	Malianthemum bifolium	Petit muguet à deux feuilles	7	2008	10/07/2018					LC	
Flore	107446	Matricaria discoidea	Matricaire fausse-camomille	2	2008	04/07/2018					NA	
Flore	107795	Melampyrum pratense	Mélampyre des prés	36	1981	17/07/2019					LC	
Flore	107800	Melampyrum sylvaticum	Mélampyre sylvatique	6	2008	04/07/2018					LC	
Flore	108345	Menyanthes trifoliata	Trèfle d'eau	2	1984	01/01/2008			Oui		LC	Oui
Flore	108361	Mercurialis perennis	Mercuriale vivace	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	108454	Meum athamanticum	Fenoüil des Alpes	49	1993	17/07/2019					LC	
Flore	717310	Micranthes stellaris	Saxifrage étoilée	3	2008	10/07/2018					LC	
Flore	108537	Milium effusum	Millet diffus	12	2008	08/08/2016					LC	
Flore	108718	Molinia caerulea	Molinie bleue	52	1981	17/07/2019					LC	
Flore	109091	Myosotis scorpioides	Myosotis des marais	6	2008	10/07/2018					LC	
Flore	109297	Narcissus pseudonarcissus	Jonquille des bois	3	2008	04/07/2018					LC	
Flore	109366	Nardus stricta	Nard raide	81	2008	10/07/2019					LC	Oui
Flore	109503	Neottia cordata	Listère à feuilles cordées	6	1981	29/06/2015			Oui		NT	Oui
Flore	109507	Neottia ovata	Grande Listère	1	2014	29/06/2014					LC	
Flore	110064	Omalotheca sylvatica	Gnaphale des bois	5	2008	28/06/2019					LC	
Flore	111239	Oreopteris limbosperma	Polystic des montagnes	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	111859	Oxalis acetosella	Pain de coucou	22	1981	08/08/2016					LC	
Flore	112421	Paris quadrifolia	Parisette à quatre feuilles	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	112426	Parnassia palustris	Parnassie des marais	6	2008	04/07/2018			Oui		LC	Oui
Flore	112601	Pedicularis sylvatica	Pédiculaire des forêts	4	2008	10/07/2019					NT	Oui
Flore	112778	Petasites albus	Pétasite blanc	6	2008	28/06/2019					LC	
Flore	112975	Phalaris arundinacea	Baldingère faux-roseau	4	2008	28/06/2019					LC	
Flore	113079	Phegopteris connectilis	Polypode du hêtre	3	2008	30/06/2015					LC	
Flore	113221	Phileum pratense	Fléole des prés	2	2011	10/07/2018					LC	
Flore	113388	Phyteuma nigrum	Raiponce noire	8	2008	10/07/2019					LC	Oui
Flore	113432	Picea abies	Épicéa commun	61	1981	10/07/2019					NT	
Flore	113508	Pilosella aurantiaca	Épervière orangée	6	2008	28/06/2019					LC	
Flore	113522	Pilosella lactucella	Épervière petite Laitue	1	2008	01/01/2008					LC	Oui
Flore	789136	Pilosella officinarum	Piloselle	3	2008	28/06/2019					LC	
Flore	113639	Pinguicula vulgaris	Grassette commune	17	2008	10/07/2019					VU	Oui
Flore	113682	Pinus mugo	Pin mugho	7	1937	10/07/2018	Oui	Oui			VU	NA
Flore	138840	Pinus mugo subsp. uncinata	Pin à crochets	1	2008	01/01/2008					NA	
Flore	113703	Pinus sylvestris	Pin sylvestre	6	1981	10/07/2018					LC	
Flore	113893	Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	113904	Plantago major	Plantain majeur	4	2008	28/06/2019					LC	
Flore	114012	Platanthera chlorantha	Orchis vert	2	2008	10/07/2019					LC	
Flore	114114	Poa annua	Pâturin annuel	4	2008	28/06/2019					LC	
Flore	114153	Poa chaixii	Pâturin de Chaix	6	2008	04/07/2018					LC	
Flore	114297	Poa nemoralis	Pâturin des bois	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	114332	Poa pratensis	Pâturin des prés	2	2013	01/07/2013					LC	
Flore	114589	Polygala serpyllifolia	Polygala à feuilles de serpolet	3	2008	10/07/2018					LC	
Flore	114595	Polygala vulgaris	Polygala commun	1	2019	04/06/2019					LC	
Flore	114616	Polygonatum verticillatum	Sceau de Salomon verticillé	16	2008	08/08/2016					LC	
Flore	114658	Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	115016	Polypodium vulgare	Régliasse des bois	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	115156	Populus tremula	Peuplier Tremble	2	2008	04/07/2018					LC	
Flore	115470	Potentilla erecta	Potentille tormentille	86	1981	17/07/2019					LC	Oui
Flore	115813	Prenanthes purpurea	Préanthe pourpre	18	1981	28/06/2019					LC	
Flore	115865	Primula elatior	Primevère élevée	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	116012	Prunella vulgaris	Brunelle commune	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	116206	Pseudorchis albidia	Pseudorchis blanc	91	2008	10/07/2019					NT	Oui
Flore	116265	Pteridium aquilinum	Fougère aigle	1	2008	01/01/2008					LC	
Flore	116902	Ranunculus aconitifolius	Renoncule à feuilles d'aconit	8	2008	28/06/2019					LC	
Flore	116903	Ranunculus acris	Bouton d'or	13	2011	28/06/2019					LC	
Flore	139608	Ranunculus acris subsp. friesianus	Renoncule âcre	2	2011	01/07/2013					LC	
Flore	117174	Ranunculus platanifolius	Renoncule à feuilles de platane	3	2008	01/07/2013			Oui		VU	Oui
Flore	117201	Ranunculus repens	Renoncule rampante	4	2008	04/07/2018					LC	
Flore	117231	Ranunculus serpens	Renoncule serpent	4	2011	10/07/2018					LC	Oui
Flore	117458	Reseda lutea	Réséda jaune	3	2018	28/06/2019					LC	
Flore	117616	Rhinanthus minor	Petit cocriste	9	2008	10/07/2019					LC	
Flore	117748	Ribes alpinum	Groseillier des Alpes	1	2008	01/01/2008					LC	

Flore	117771	Ribes petraeum	Groseiller des rochers	2	2008	29/06/2014			NT
Flore	118397	Rosa pendulina	Rosier des Alpes	1	2008	01/01/2008			NT
Flore	118582	Rosa villosa	Rosier Pommier	1	2008	01/01/2008			EN
Flore	119149	Rubus idaeus	Framboisier	16	2011	17/07/2019			LC
Flore	119258	Rubus pedemontanus	Ronce du Piémont	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	119418	Rumex acetosa	Oseille des prés	10	2011	10/07/2019			LC
Flore	119419	Rumex acetosella	Petite oseille	13	2008	28/06/2019			LC
Flore	119450	Rumex arifolius	Rumex alpestre	7	2011	08/08/2016			LC
Flore	119550	Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	9	2008	28/06/2019			LC
Flore	119818	Sagina procumbens	Sagine couchée	1	2019	28/06/2019			LC
Flore	119952	Salix aurita	Saule à oreillettes	2	2008	04/07/2018			LC
Flore	119977	Salix caprea	Saule marsault	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	120720	Sambucus racemosa	Sureau à grappes	3	2008	25/06/2015			LC
Flore	120758	Sanguisorba officinalis	Grande pimprenelle	12	2008	10/07/2019			LC
Flore	121479	Schedonorus pratensis	Fétuque des prés	1	2011	01/01/2011			Oui
Flore	121500	Scheuchzeria palustris	Scheuchzérie des tourbières	22	1937	16/09/2018			NT
Flore	611356	Scorzoneroides pyrenaica	Liondent des Pyrénées	70	1981	17/07/2019	Oui	Oui	Oui
Flore	122028	Scrophularia nodosa	Scrophulaire nouvelle	6	2008	28/06/2019			LC
Flore	122625	Senecio hercynicus	Sénéçon hercynien	6	2015	17/07/2019			LC
Flore	122675	Senecio ovatus	Sénéçon de Fuchs	9	2008	08/08/2016			LC
Flore	141026	Serratula tinctoria subsp. monticola	Serratule à gros capitules	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	123471	Silene dioica	Compagnon rouge	7	2008	28/06/2019			LC
Flore	123683	Silene vulgaris	Silène enflé	5	2018	28/06/2019			LC
Flore	124205	Solidago virgaurea	Solidage verge d'or	29	1981	17/07/2019			LC
Flore	124306	Sorbus aria	Alouchier	3	2008	17/07/2019			LC
Flore	124308	Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	56	1981	17/07/2019			LC
Flore	124314	Sorbus chamaemespilus	Sorbier petit néflier	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	124329	Sorbus mougeotii	Alisier de Mougeot	7	2008	16/07/2018			LC
Flore	124366	Sorbus x thuringiaca	Sorbier de Thuringe	2	2008	01/01/2011			NE
Flore	124528	Spergula rubra	Sabline rouge	2	2018	28/06/2019			LC
Flore	124814	Stachys sylvatica	Éplaire des bois	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	124967	Stellaria alsinea	Stellaire des sources	2	2008	04/07/2018			LC
Flore	125000	Stellaria graminea	Stellaire graminée	8	2008	10/07/2019			LC
Flore	125014	Stellaria media	Mouron des oiseaux	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	125021	Stellaria nemorum	Stellaire des bois	13	2008	28/06/2019			LC
Flore	125226	Streptopus amplexifolius	Streptope à feuilles embrassantes	4	2008	01/07/2013		Oui	EN
Flore	125295	Succisa pratensis	Succise des prés	12	2008	05/09/2019			Oui
Flore	125474	Tanacetum vulgare	Tanaisie commune	1	2018	25/09/2018			LC
Flore	126035	Teucrium scorodonia	Germandrée	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	126287	Thesium alpinum	Thésion des Alpes	1	2008	01/01/2008			NT
Flore	126566	Thymus pulegioides	Thym commun	2	2008	04/07/2018			LC
Flore	127029	Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	1	2011	01/01/2011			LC
Flore	127193	Trichophorum cespitosum	Scirpe en touffe	5	1981	10/07/2019			Oui
Flore	141825	Trichophorum cespitosum subsp. germanicum	Scirpe cespiteux	46	1937	17/07/2019			Oui
Flore	127219	Trifolium alpinum	Trèfle des Alpes	4	2012	10/07/2018			NA
Flore	127439	Trifolium pratense	Trèfle des prés	8	2011	10/07/2019			LC
Flore	127454	Trifolium repens	Trèfle rampant	7	2011	28/06/2019			LC
Flore	127872	Trollius europaeus	Trolle d'Europe	23	2008	10/07/2019			Oui
Flore	128042	Tussilago farfara	Tussilage	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	128169	Ulmus glabra	Orme glabre	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	128268	Urtica dioica	Ortie dioïque	5	2008	28/06/2019			LC
Flore	128345	Vaccinium myrtillus	Myrtille	109	1937	17/07/2019			LC
Flore	128347	Vaccinium oxycoccus	Canneberge	10	1937	10/07/2019			LC
Flore	128354	Vaccinium uliginosum	Airelle des marais	72	1937	17/07/2019			LC
Flore	128355	Vaccinium vitis-idaea	Airelle rouge	59	1937	17/07/2019			LC
Flore	142070	Valeriana officinalis subsp. sambucifolia	Valériane à feuilles de Sureau	1	2011	01/01/2011			LC
Flore	128445	Valeriana tripteris	Valériane à trois folioles	2	2008	29/06/2014			LC
Flore	128832	Veronica chamaedrys	Véronique petit chène	4	2013	30/06/2015			LC
Flore	128924	Veronica montana	Véronique des montagnes	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	128938	Veronica officinalis	Véronique officinale	4	2008	28/06/2019			LC
Flore	129147	Vicia cracca	Vesce cracca	1	2018	04/07/2018			LC
Flore	129305	Vicia sepium	Vesce des haies	1	2008	01/01/2008			LC
Flore	129614	Viola lutea	Pensée jaune	11	2008	10/07/2019			NT
Flore	129639	Viola palustris	Violettes des marais	7	1984	04/07/2018			LC

Liste-13-05-2020-6

Observatoire	cdnom	Nom	Nom français	Nb	1ère (année)	Dernière	DE	PN	PR	LRE	LRF	LRR	Z
Oiseaux	2891	Accipiter gentilis	Autour des palombes	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	2895	Accipiter nisus	Épervier d'Europe	2	2000	12/08/2018		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	4342	Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	3533	Aegolius funereus	Nyctale de Tengmalm	2	2000	14/03/2007	Oui	Oui	Oui		LC		Oui
Oiseaux	3676	Alauda arvensis	Alouette des champs	1	2000	01/01/2000					NA		
Oiseaux	1966	Anas platyrhynchos	Canard colvert	1	2000	01/01/2000					NA		
Oiseaux	3726	Anthus pratensis	Pipit farlouse	14	2013	11/04/2016		Oui	Oui		VU		Oui
Oiseaux	3733	Anthus spioncelle	Pipit spioncelle	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		LC		Oui
Oiseaux	3723	Anthus trivialis	Pipit des arbres	37	2000	10/07/2018		Oui	Oui		DD		
Oiseaux	2506	Ardea cinerea	Héron cendré	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	3953	Bombicilla garrulus	Jaseur boréal	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	199294	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	1	2000	01/01/2000	Oui				NT		Oui
Oiseaux	2623	Buteo buteo	Buse variable	26	2000	19/04/2016		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4583	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	3	2000	11/04/2016		Oui	Oui		VU		
Oiseaux	4576	Carduelis citrinella	Venturon montagnard	8	2000	11/04/2016		Oui	Oui		NT		Oui
Oiseaux	3791	Certhia brachydactyla	Grimpeur des jardins	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	3784	Certhia familiaris	Grimpeur des bois	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	2881	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	1	2000	01/01/2000	Oui	Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	4625	Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	3424	Columba palumbus	Pigeon ramier	10	2000	11/04/2016					LC		
Oiseaux	4510	Corvus corax	Grand corbeau	38	2000	23/04/2019		Oui	Oui		LC		Oui
Oiseaux	4503	Corvus corone	Corneille noire	8	2000	18/03/2015					NA		
Oiseaux	3465	Cuculus canorus	Coucou gris	11	2000	11/04/2016		Oui	Oui		DD		
Oiseaux	534742	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	2	2000	22/01/2019		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	459478	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	8	2013	18/08/2015		Oui	Oui		DD		
Oiseaux	3611	Dendrocopos major	Pic épeiche	3	2000	22/02/2018		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	3630	Dendrocopos minor	Pic épeichette	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		VU		
Oiseaux	3608	Dryocopus martius	Pic noir	4	2000	18/03/2015	Oui	Oui	Oui		LC		Oui
Oiseaux	4663	Emberiza cia	Bruant fou	1	2013	01/06/2013		Oui	Oui		LC		Oui
Oiseaux	4657	Emberiza citrinella	Bruant jaune	3	2000	05/08/2013		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4001	Erethacus rubecula	Rougegorge familier	8	2000	22/05/2014		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	2938	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	1	2013	01/06/2013	Oui	Oui	Oui		LC		Oui
Oiseaux	2679	Falco subbuteo	Faucon hobereau	2	2015	21/04/2015		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	2669	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	14	2000	18/04/2019		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	4564	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	48	2000	04/06/2019		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4568	Fringilla montifringilla	Pinson du nord	13	2000	18/03/2015		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4466	Garrulus glandarius	Geai des chênes	15	2013	22/01/2019					NA		
Oiseaux	3507	Glucidium passerinum	Chouette chevêchette	1	2000	01/01/2000	Oui	Oui	Oui		NT		Oui
Oiseaux	3696	Hirundo rustica	Hirondelle rustique	4	2000	11/04/2016		Oui	Oui		NT		
Oiseaux	3807	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	16	2000	18/07/2018	Oui	Oui	Oui		NT		Oui
Oiseaux	3814	Lanius excubitor	Pie-grièche grise	2	2015	06/03/2018		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	534750	Lophophanes cristatus	Mésange huppée	5	2000	11/04/2016		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	4603	Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	23	2000	15/04/2015		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	2840	Milvus migrans	Milan noir	1	2000	01/01/2000	Oui	Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	2844	Milvus milvus	Milan royal	5	2014	25/02/2019	Oui	Oui	Oui		VU		Oui
Oiseaux	3941	Motacilla alba	Bergeronnette grise	2	2000	10/07/2018		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	3943	Motacilla alba alba	Bergeronnette grise	4	2014	21/04/2015		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	3755	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4480	Nucifraga caryocatactes	Cassenoix moucheté	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	4064	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui		DD		Oui
Oiseaux	3764	Parus major	Mésange charbonnière	13	2000	22/01/2019		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	534751	Periparus ater	Mésange noire	17	2000	11/04/2016		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4035	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	10	2000	15/04/2015		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4040	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	4280	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	6	2000	20/05/2014		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4272	Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	2	2000	15/04/2015		Oui	Oui		NT		Oui
Oiseaux	4289	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	9	2000	19/04/2016		Oui	Oui		DD		
Oiseaux	534753	Poecile palustris	Mésange nonnette	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	3978	Prunella modularis	Accenteur mouchet	15	2000	11/04/2016		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4619	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuril pivoine	10	2000	11/04/2016		Oui	Oui		VU		Oui
Oiseaux	459638	Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	4308	Regulus regulus	Roitelet huppé	8	2000	22/01/2019		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4049	Saxicola rubetra	Traquet tarier	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui		VU		Oui
Oiseaux	199425	Saxicola rubicola	Tarier pâtre	2	2000	01/06/2013		Oui	Oui		NA		Oui
Oiseaux	2559	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	5	2000	25/08/2014					LC		Oui
Oiseaux	4571	Serinus serinus	Serin cini	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	3774	Sitta europaea	Sittelle torchepot	3	2000	16/07/2014		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	889056	Spinus spinus	Tarin des aulnes	13	2015	22/01/2019		Oui	Oui		DD		Oui
Oiseaux	3518	Strix aluco	Chouette hulotte	3	2000	14/03/2007		Oui	Oui		NA		
Oiseaux	4257	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	4	2000	20/08/2014		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	4254	Sylvia borin	Fauvette des jardins	3	2000	04/06/2013		Oui	Oui		DD		
Oiseaux	4252	Sylvia communis	Fauvette grisette	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	2964	Tetrao urogallus	Grand Tétrás	12	2000	17/02/2015	Oui	Oui	Oui		VU		Oui
Oiseaux	3780	Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	1	2000	01/01/2000		Oui	Oui		NT		
Oiseaux	3967	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	3	2000	18/08/2015		Oui	Oui		LC		
Oiseaux	4117	Turdus merula	Merle noir	21	2000	10/07/2018					NA		
Oiseaux	4129	Turdus philomelos	Grive musicienne	5	2000	13/04/2014					NA		
Oiseaux	4112	Turdus torquatus	Merle à plastron	10	2000	04/06/2019		Oui	Oui		LC		Oui
Oiseaux	4142	Turdus viscivorus	Grive draine	9	2000	19/04/2016					NA		

Liste-13-05-2020-11

Observatoire	cdnom	Nom	Nom français	Nb	1ère (année)	Dernière	DE	PN	PN	PR	LRE	LRF	LRR	Z
Mammifères	61498	Apodemus flavicollis	Mulot à collier	1		2000 01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60577	Canis lupus	Loup gris	4		2013 04/03/2014	Oui	Oui	Oui		LC	VU		
Mammifères	61057	Capreolus capreolus	Chevreuril européen	14		2000 21/05/2019					LC	LC		
Mammifères	61000	Cervus elaphus	Cerf élaphe	11		2000 21/05/2019					LC	LC		
Mammifères	61290	Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre	1		2000 01/01/2000						LC		
Mammifères	61618	Eliomys quercinus	Lérot	1		2000 01/01/2000					NT	LC		
Mammifères	60015	Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	1		2000 01/01/2000		Oui	Oui		LC	LC		
Mammifères	79306	Felis silvestris	Chat forestier	1		2000 01/01/2000	Oui	Oui	Oui		LC	LC		Oui
Mammifères	61678	Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	8		2000 21/05/2019					LC	LC		
Mammifères	60612	Lynx lynx	Lynx boréal	2		2000 16/08/2018	Oui	Oui	Oui		LC	EN		Oui
Mammifères	60658	Martes martes	Martre des pins	1		2000 01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60636	Meles meles	Blaireau européen	2		2000 01/06/2013					LC	LC		
Mammifères	61379	Microtus arvalis	Campagnol des champs	1		2000 01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	61568	Mus musculus	Souris grise	1		2000 01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60686	Mustela erminea	Hermine	1		2000 01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60716	Mustela nivalis	Belette d'Europe	1		2000 01/01/2000					LC	LC		
Mammifères	60383	Myotis mystacinus	Murin à moustaches	1		2018 10/08/2018	Oui	Oui	Oui		LC	LC		Oui
Mammifères	61119	Rupicapra rupicapra	Chamois	3		2013 03/07/2019					LC	LC		
Mammifères	61121	Rupicapra rupicapra rupicapra	Chamois	5		2014 18/03/2015								
Mammifères	61153	Sciurus vulgaris	Écureuil roux	4		2000 22/01/2019		Oui	Oui		LC	LC		
Mammifères	60062	Sorex araneus	Musaraigne carrelet	1		2000 01/01/2000					LC	DD		
Mammifères	60981	Sus araneus	Sanglier	4		2000 21/05/2019					LC	LC		
Mammifères	60991	Sus scrofa	Sanglier	1		2014 27/02/2014								
Mammifères	60585	Vulpes vulpes	Renard roux	7		2000 21/05/2019					LC	LC		

Observatoire	Ordre	Famille	Nom	Nom français	Nb	1ère (année)	Dernière	statut sur RNN	DE	PN	LRE	LRF	ZNIEFF
Insectes	Diptera	Asilidae	Laphria flava		2	2010	2010						
Insectes	Diptera	Bombyliidae	Bombylius major	Grand bombyle	2	2009	2009						
Insectes	Diptera	Calliphoridae	Cynomya mortuorum (Linnaeus, 1760)		1		2010						
Insectes	Diptera	Ceratopogonidae	Culicoides albicans		1	1963	1963						
Insectes	Diptera	Ceratopogonidae	Culicoides fuscipennis		1	1963	1963						
Insectes	Diptera	Ceratopogonidae	Culicoides impunctatus		1	1963	1963						
Insectes	Diptera	Ceratopogonidae	Culicoides truncorum		1	1963	1963						
Insectes	Diptera	Chloropidae	Cetema cereris (Fallén, 1820)		1	2009							
Insectes	Diptera	Clusiidae	Clusia flava (Meigen, 1830)		9	2009	2010						
Insectes	Diptera	Clusiidae	Clusiodes gentilis (Collin, 1912)		6	2009	2010						
Insectes	Diptera	Conopidae	Conops vesicularis		2	2009	2009						
Insectes	Diptera	Conopidae	Myopa testacea		1	2009	2009						
Insectes	Diptera	Culicidae	Aedes punctor		1	1963	1963						
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Achalcus flavicollis (Meigen, 1824)		1		2010						
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Argyra diaphana (Fabricius, 1775)		1	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Campicnemus loripes (Haliday, 1832)		1	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus atratus Meigen, 1824		7	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus lepidus lepidus Stæger, 1842		2	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus nigricornis Meigen, 1824		14	2009	2010						
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus pectinitarsis Stenhammar, 1852		1	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus plumipes (Scopoli, 1763)		1	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus popularis Wiedemann, 1817		1	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus rupestris Haliday, 1833		4	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus signatus Meigen, 1824		1	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus urbanus Meigen, 1824		8	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Dolichopus vitripennis Meigen, 1824		1	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Gymnopterus cupreus (Fallén, 1823)		1	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Hercostomus vivax (Loew, 1857)		4	2009							
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Neurigona quadrifasciata (Fabricius, 1781)		2		2010						
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Rhaphium longicorne (Fallén, 1823)		7	2009	2010						
Insectes	Diptera	Dolichopodidae	Syntormon sulcipes (Meigen, 1824)		2	2009							
Insectes	Diptera	Drosophilidae	Hirtodrosophila confusa (Stæger, 1844)		2	2009							
Insectes	Diptera	Drosophilidae	Leucophenga maculata (Dufour, 1839)		1	2009							
Insectes	Diptera	Drosophilidae	Scaptomyza flava (Fallén, 1823)		1	2009							
Insectes	Diptera	Drosophilidae	Stegana hypoleuca Meigen, 1830		1		2010						
Insectes	Diptera	Dryomyzidae	Dryomyza flaveola (Fabricius, 1794)		2	2009							
Insectes	Diptera	Dryomyzidae	Dryomyza senilis (Zetterstedt, 1838)		5	2009	2010						
Insectes	Diptera	Dryomyzidae	Neuroctena anilis (Fallén, 1820)		2	2009	2010						
Insectes	Diptera	Empididae	Empis bistortae Meigen, 1822		6	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Empis borealis Linné, 1758		7	2009	2011						
Insectes	Diptera	Empididae	Empis ciliata Fabricius, 1787		4	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Empis nitida Meigen, 1804		2	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Empis nuntia Meigen, 1838		3	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Empis punctata Meigen, 1804		1	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Empis tessellata Fabricius, 1794		6	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Rhamphomyia nitidula		2	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Rhamphomyia hybotina Zetterstedt, 1838		3	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Rhamphomyia montana (à vérifier)		5	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Rhamphomyia pilifer Meigen, 1838		1	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Rhamphomyia stigmata Macquart, 1827		8	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Rhamphomyia sulcata (Meigen, 1804)		1	2009							
Insectes	Diptera	Empididae	Rhamphomyia tibialis Meigen, 1822		2	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Eccoptomera marginicornis Czerny, 1924		1	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Eccoptomera obscura (Meigen, 1830)		1		2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Eccoptomera pallescens (Meigen, 1830)		6	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Gymnomus caesus (Meigen, 1830)		1		2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Heleomyza serrata (Linnaeus, 1758)		1	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Heteromyza atricornis Meigen, 1830		1	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Heteromyza oculata Fallén, 1820		1		2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Morpholeria ruficornis (Meigen, 1830)		3	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Scoliolepta amplicornis (Czerny, 1924)		8	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Scoliolepta dupliciseta (Strobl, 1894)		2	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia affinis (Meigen, 1830)		5	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia atricornis (Meigen, 1830)		7	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia bicolor (Zetterstedt, 1838)		6	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia dawnae Withers, 1987		1	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia flavifrons (Zetterstedt, 1838)		19	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia fuscicornis (Zetterstedt, 1847)		3	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia humilis (Meigen, 1830)		4	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia imberbis Czerny, 1924		1		2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia mikii (Pokorny, 1886)		1	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia nemorum (Meigen, 1830)		2	2009	2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Suillia similis (Meigen, 1838)		1	2009							
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Tephroclamyia flavipes (Zetterstedt, 1838)		1		2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Tephroclamyia laeta (Meigen, 1830)		1		2010						
Insectes	Diptera	Heleomyzidae	Tephroclamyia rufiventris (Meigen, 1830)		1	2009							
Insectes	Diptera	Hybotidae	Hybos femoratus (Müller, 1776)		1	2009							
Insectes	Diptera	Hybotidae	Hybos grossipes (Linnaeus, 1767)		4	2009							
Insectes	Diptera	Hybotidae	Oedsea freyi Schvalb, 1983		2	2009							
Insectes	Diptera	Lauxaniidae	Lyciella mihaljii Papp, 1978		4	2009	2010						
Insectes	Diptera	Lauxaniidae	Lyciella platycephala (Loew, 1847)		14	2009	2010						
Insectes	Diptera	Lauxaniidae	Lyciella subfasciata (Zetterstedt, 1838)		1	2009							
Insectes	Diptera	Lauxaniidae	Pachycerina seticornis (Fallén, 1820)		1		2010						
Insectes	Diptera	Micropezidae	Calobata petronella		1		2010						
Insectes	Diptera	Micropezidae	Neria cibaria (Linnaeus, 1760)		1	2009							
Insectes	Diptera	Micropezidae	Neria communata		1	2009							
Insectes	Diptera	Micropezidae	Neria commutata (Czerny, 1930)		3	2009							
Insectes	Diptera	Muscidae	Mesembrina mystacea		1	2009	2009						
Insectes	Diptera	Opomyzidae	Geomyza subnigra Drake, 1992		1		2010						
Insectes	Diptera	Opomyzidae	Geomyza tripunctata Fallén, 1823		4	2009	2010						
Insectes	Diptera	Opomyzidae	Opomyza florum (Fabricius, 1794)		6	2009	2010						
Insectes	Diptera	Opomyzidae	Opomyza germinationis (Linnaeus, 1758)		1	2009							
Insectes	Diptera	Pallopidae	Pallopia umbellatarum (Fabricius, 1775)		1		2010						
Insectes	Diptera	Pallopidae	Toxoneura quinquefasciata (Macquart, 1835)		1	2009							
Insectes	Diptera	Pallopidae	Toxoneura usta (Meigen, 1826)		3	2009							
Insectes	Diptera	Pallopidae	Toxoneura venusta (Loew, 1858)		1		2010						
Insectes	Diptera	Piophilidae	Allopiophila luteata (Haliday, 1833)		1	2009							
Insectes	Diptera	Pipunculidae	Cephalops obstusivernis		4	2009							
Insectes	Diptera	Pipunculidae	Dorylomorpha albitris		1	2009							
Insectes	Diptera	Pipunculidae	Dorylomorpha maculata		1	2009							
Insectes	Diptera	Pipunculidae	Dorylomorpha subfascipes		1	2009							
Insectes	Diptera	Pipunculidae	Dorylomorpha xanthopus		2	2009							
Insectes	Diptera	Pipunculidae	Eudorylas subfascipes		2	2009	2010						
Insectes	Diptera	Pipunculidae	Pipunculus campestris		8	2009							
Insectes	Diptera	Pipunculidae	Tomosvaryella sylvatica		6	2009	2010						
Insectes	Diptera	Psilidae	Chamaepsila humeralis (Zetterstedt, 1847)		1	2009							
Insectes	Diptera	Psilidae	Chamaepsila obscuritarsis (Loew, 1856)		1	2009							
Insectes	Diptera	Psilidae	Chamaepsila rosae (Fabricius, 1794)		2	2009							

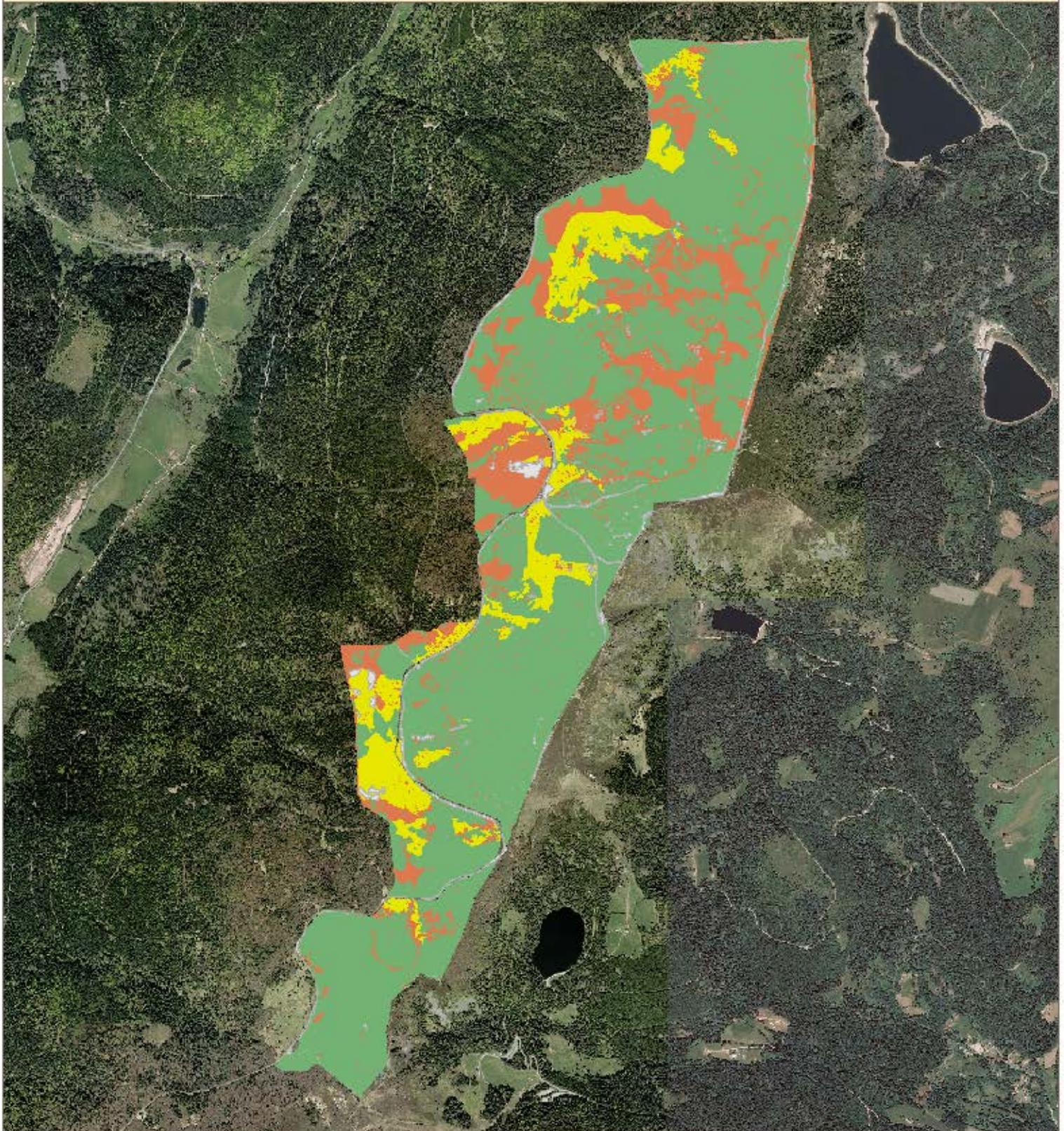
Insectes	Diptera	Psilidae	Chyliza annulipes Macquart, 1835	1	2009	
Insectes	Diptera	Psilidae	Loxocera aristata (Panzer, 1801)	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Psilidae	Loxocera sylvatica Meigen, 1826	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Psilidae	Loxocera albisetata	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Psilidae	Loxocera fulviventris	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Psilidae	Psila fimetaria (Linnaeus, 1761)	1	2009	
Insectes	Diptera	Psilidae	Psila merdaria Collin, 1944	1	2009	
Insectes	Diptera	Psilidae	Psilosoma audouini (Zetterstedt, 1835)	7	2009	
Insectes	Diptera	Psilidae	Psilosoma lefebvrei (Zetterstedt, 1835)	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio lineola	8	2009	2010
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio maculatus	1	2009	
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio montanus	1	2009	
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio scolopaceus	7	2009	2010
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Rhagio strigosus	4	2009	
Insectes	Diptera	Rhagionidae	Symphoromyia crassicornis	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura albipes Fallén, 1819	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura ciliata Meigen, 1826	11	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura pubera (Linnaeus, 1758)	9	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura pudica Meigen, 1826	5	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Cordilura ustulata Zetterstedt, 1838	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Delina nigrita (Fallén, 1819)	4	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Nanna armillata (Zetterstedt, 1846)	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Nanna inermis (Becker, 1894)	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Nanna tibiella (Zetterstedt, 1838)	3	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma armpipes (Meigen, 1826)	2	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma lituratum (Wiedemann in Meigen, 1826)	10	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma nervosum (Meigen, 1826)	15	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma spinimanum (Fallén, 1819)	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Norellisoma striolatum (Meigen, 1826)	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Parallelomima vittatum (Meigen, 1826)	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Scathophaga furcata (Say, 1823)	24	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Scathophaga inquinata Meigen, 1826	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Scathophaga stercoraria (Linnaeus, 1758)	22	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Scathophaga suilla (Fabricius, 1794)	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Suillia flavifrons (Zetterstedt, 1838)	1	2009	
Insectes	Diptera	Scathophagidae	Consisternum decipiens (Haliday in Curtis, 1832)	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Ectinocera borealis Zetterstedt, 1838	1	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Hydromya dorsalis (Fabricius, 1775)	2	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Limnia unguicornis (Scopoli, 1763)	3	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Pherbellia pallidiventris (Fallén, 1820)	10	2009	2010
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Pherbellia ventralis (Fallén, 1820)	8	2009	2010
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Pteromicra angustipennis (Staeger, 1845)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Renocera pallida (Fallén, 1820)	3	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Renocera striata (Meigen, 1830)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Tetanocera fuscinervis (Zetterstedt, 1838)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sciomyzidae	Trypetoptera punctulata (Scopoli, 1763)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis cynipsea (Linnaeus, 1758)	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis fulgens	1	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis fulgens Meigen, 1826	1	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis orthocnemis Frey, 1908	3	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis punctum (Fabricius, 1794)	1	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis thoracica (Robineau-Desvoidy, 1830)	2	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis violacea Meigen, 1826	3	2009	
Insectes	Diptera	Sepsidae	Sepsis neocynipsea Melander & Spuler, 1917	1	2009	
Insectes	Diptera	Sratiomyidae	Beris chalybata	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Sratiomyidae	Beris strobili	3	2009	
Insectes	Diptera	Sratiomyidae	Sargus iridatus	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Baccha elongata	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Blera fallax	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Brachyopa dorsata	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Brachyopa testacea	5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Brachyopa vittata Zetterstedt, 1843	3	2009	
Insectes	Diptera	Syrphidae	Brachypalpus laphriformis	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chalcosyrphus nemorum	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chalcosyrphus piger	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia albitarsis	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia barbata	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia bracusi Vujic & Clausen, 1994	1	2009	
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia carbonaria	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia derasa Loew, 1857	1	2009	
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia faucis	5	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia fraterna	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia grisella	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia laeviseta	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia lenis	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia nivalis	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia pagana	4	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia pictipennis	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia rhynchops	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia subpictipennis	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Cheilosia vicina	5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chrysotoxum arcuatum	13	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chrysotoxum bicinctum	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chrysotoxum fasciolatum	4	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Chrysotoxum intermedium	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Criorhina asilica (Fallén, 1816)	1	2009	
Insectes	Diptera	Syrphidae	Criorhina berberina	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Dasysyrphus friuliensis	5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Dasysyrphus pinastri	7	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Dasysyrphus tricinctus	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Dasysyrphus venustus	1	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Didea alneti	2	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Didea intermedia	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Epistrophe eligans	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Epistrophe nitidicollis	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Episyrphus balteatus	21	2009	2011
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eristalis jugorum	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eristalis pertinax	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes bucculatus	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes corollae	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes latifasciatus	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes luniger	9	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Eupeodes nitens	3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Helophilus pendulus	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Helophilus trivittatus	1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Lapposyrphus lapponicus	14	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Leucozona lucorum	3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Megasyrphus erraticus	2	2009	2011
Insectes	Diptera	Syrphidae	Melangyna lasiophthalma	9	2009	2010

Insectes	Diptera	Syrphidae	Melangyna umbellatarum		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Melanogaster hirtella		3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Melanostoma mellinum		20	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Melanostoma scalare		27	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Meligramma cincta		4	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Meligramma cingulata		7	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Meliscaeva auricollis		2	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Meliscaeva cinctella		13	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Microdon analis		2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Myathropa florea		3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Neoscia annexa		2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Neoscia meticulosa		3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Neoscia tenur		7	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Orthonevra nobilis		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus lineolus		4	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus macularis		6	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus malinellus		8	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus punctulatus		10	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Parasyrphus vittiger		3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Pipiza noctiluca		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Pipiza quadrimaculata		3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Pipizella viduata		3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus albianus		34	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus angustatus		10	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus clypeatus		19	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus europaeus		2	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus immaculatus		5	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus manicatus		3	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus nielsenii		2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus occultus		7	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus parmatius		2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus podagratus		2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus scutatus		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Platycheirus tarsalis		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Rhingia campestris	Rhyngie champêtre	2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Rhingia prostrata		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Scaeva pyrastris	Syrphe du poirier	8	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Scaeva selenitica		13	2009	2012
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sericomyia lappona		5	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sericomyia silentis		11	2009	2015
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria bankowskiae		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria fatarum		3	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria interrupta		7	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria philantha		2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria scripta		5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphaerophoria virgata		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Sphegina clunipes		4	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Syrphus nitidifrons		2	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Syrphus ribesii	Syrphe du groseillier	7	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Syrphus torvus		5	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Syrphus vitripennis		2	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Temnostoma bombylans		1	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Temnostoma vespiforme		2	2010	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Volucella bombylans		5	2009	2015
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xanthandrus comtus		9	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xylota florum		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xylota jakutorum		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xylota segnis		6	2009	2010
Insectes	Diptera	Syrphidae	Xylota sylvarum		4	2009	2009
Insectes	Diptera	Tabanidae	Haematopota pluvialis (Linnaeus, 1758)		1		2010
Insectes	Diptera	Tabanidae	Hybomitra ciureai (Séguy, 1937)		1	2009	
Insectes	Diptera	Tabanidae	Hybomitra micans (Meigen, 1804)		3	2009	
Insectes	Diptera	Tabanidae	Tabanus bromius Linnaeus, 1758		3	2009	2010
Insectes	Diptera	Tabanidae	Tabanus exclusus Pandellé, 1883		1	2009	
Insectes	Diptera	Tabanidae	Tabanus maculicornis Zetterstedt, 1842		2	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Chaetostomella cylindrica (Robineau-Desvoidy, 1830)		1	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis arnicae		1	1990	1990
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis crepidis Hendel, 1927		1		2010
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis leontodontis (De Geer, 1776)		1	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis neesii (Meigen, 1830)		1	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Tephritis vespertina (Loew, 1844)		3	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Trypeta immaculata (Macquart, 1835)		1	2009	
Insectes	Diptera	Tephritidae	Trypeta zoe Meigen, 1826		2	2009	
Insectes	Diptera	Tipulidae	Tanyptera atrata		1	2009	2009
Insectes	Diptera	Xylophagidae	Xylophagus ater Meigen, 1804		2	2009	



Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 25 - Cartographie de l'état de conservation des habitats de la RNNTGF



Légende

Etat de conservation

	Bon
	Moyen
	Mauvais
	Non déterminé

0 500 1 000
Mètres

1:26 911

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



Rapport final Plan d'interprétation Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing



Rapport final
du Plan d'interprétation de la
Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing



Le gestionnaire et le Comité Consultatif ont souhaité, en 2007-2008, doter la Réserve Naturelle du Tanet-Gazon du Faing d'une forme de valorisation innovante et efficace : l'interprétation.

La Réserve est traversée sur toute sa longueur par la route des crêtes à l'ouest et le GR5 à l'est.

Quatre parkings sont implantés le long de la route des Crêtes et 12,3 km de sentiers la parcourent.

Les estimations de fréquentation indiquent entre 200 000 et 250 000 visiteurs par an que l'on peut répartir en 3 catégories en été :

- les randonneurs parcourant le GR 5,
- les promeneurs venant apprécier le panorama (beaucoup de visiteurs viennent observer le point de vue au niveau de la table d'orientation du Gazon du Faing, depuis l'auberge)
- au mois d'août, la cueillette des myrtilles attire un certain nombre de personnes sur les chaumes (hors sentiers).

Les principaux problèmes rencontrés à cette occasion sont l'érosion des sentiers, les problèmes liés au stationnement, les chiens non tenus en laisse, la cueillette de plantes et la pénétration dans la Zone à Protection Renforcée (ZPR).

Et 2 catégories en hiver :

- Ski de fond sur la route des crêtes
- Raquettes

Les problèmes rencontrés sont une fréquentation diffuse sur l'ensemble du site (hors piste), la pénétration dans la ZPR, pas de perception du dérangement de la faune de la part des visiteurs.

Le Plan d'interprétation a pour but :

- de sensibiliser tous les visiteurs sur l'existence de la Réserve et sur le comportement à adopter, via différents médias
- de canaliser la fréquentation sur des secteurs moins sensibles
- de vulgariser les connaissances acquises sur les patrimoines naturaliste, humain et historique
- de mettre en cohérence les différents outils de communication sur la Réserve

Pour rappel les objectifs listés dans le document « Plan d'interprétation » étaient les suivants :

LES OBJECTIFS	CRITERES D'APPRECIATION
<p><u>Objectifs de protection</u> : <i>outils et aménagements</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la fréquentation en l'éloignant des secteurs fragiles et en valorisant les secteurs moins fragiles - Ne pas modifier l'aspect de la réserve - Planifier la valorisation : mettre en cohérence les différents outils 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des cheminements ; pénétration ZPR - Appréciation de la part des naturalistes - Evaluer la cohérence des outils à l'échéance du plan de gestion
<p><u>Objectifs pédagogiques</u> : <i>connaissance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître la R.N. et ses actions, démystifier son statut - Transmettre et diffuser les connaissances - Restituer l'âme du site, son histoire, sa genèse 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'existence de la RN et de son rôle - Enquête qualitative auprès des visiteurs - Intérêt suscité par la valorisation chez les visiteurs
<p><u>Objectifs comportementaux</u> : <i>attitude des promeneurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toucher le maximum de public présent sur le site - Faire adopter une attitude respectueuse du site, sensibiliser aux fragilités - Changer les mentalités sur les Réserves Naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel du nombre de personnes touchées (maraudage, sorties scolaires...) - Baisse des infractions (chiens, zone interdite...) - Enquête qualitative auprès des visiteurs
<p><u>Objectifs sociaux</u> : <i>intégration de la Réserve dans son territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associer les acteurs locaux à la vie de la réserve - Recréer un lien d'attachement et une appropriation « affective » du site par les locaux - Créer du lien entre les différents publics (touristes, locaux, naturalistes...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des événements réguliers - Permettre à chaque enfant des écoles environnantes de venir au moins une fois sur le site pendant sa scolarité - Evaluer ce lien lors d'une étude qualitative
<p><u>Objectifs économiques et institutionnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'image et l'intérêt de la Réserve pour expliquer sa raison d'être - Participer à l'image d'un tourisme de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure visibilité, outils promotionnels (sets de table...) - Degré de satisfaction des acteurs du tourisme - Porter à connaissance et nombre

<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un projet d'interprétation exemplaire à l'échelle de la Lorraine - Créer ou pérenniser des emplois d'animation sur la Réserve 	<p style="text-align: center;">de projets similaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emplois d'animateurs créés ou maintenus sur la RN
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce rapport présente les différents items qui devaient être mis en place dans le cadre, leur degré de réalisation, les difficultés rencontrées et les attendus.

Illustrations du « Carnet de Voyage »

Il a été décidé de faire appel à un illustrateur principal pour l'ensemble des illustrations (carnet, outils de maraudage, panneaux) afin de d'obtenir une ligne graphique globale sur le projet. Le choix s'est porté sur un illustrateur, Olivier CLAUDON, ayant des expériences sur des projets similaires et une très bonne technique de dessins naturalistes.

Cependant le thème principal du plan d'interprétation étant les échanges de point de vue sur le site, il a semblé judicieux d'associer au projet d'autres artistes illustrateurs. Deux peintres, Eva LEDECKY et Frédérique RICH, ont été mises à contribution pour illustrer les entrées de chapitres du carnet. Mme Rich a également contribué à la réalisation de quelques outils de maraudage. Un autre illustrateur a été sollicité pour un thème en particulier : le Houéran, Dan THOUVENOT.

Ce sont donc plus de 70 illustrations qui ont été réalisées, complétées par des photographies issues des fonds du gestionnaire ou prises dans le cadre du projet ou sollicitées auprès des auteurs.

L'ensemble de ces documents illustratifs sera utilisé au-delà du carnet, comme support à la communication autour de la Réserve.

Outils de maraudage

La réalisation du carnet s'est accompagnée de la fabrication d'outils pédagogiques de terrain. Dans le cadre du "maraudage", cette technique d'animation qui consiste à attirer l'attention du public sur le site même, un sac a été conçu afin d'équiper l'animateur de tous les outils nécessaires à cette technique d'animation. Il a été décidé de créer des outils de maraudage en lien direct avec le plan d'interprétation.

Des fiches ont été rédigées afin de décrire les différents outils : condition d'utilisation (lieu, météo), le matériel, l'accroche et le discours, l'objectif et la période d'utilisation.

Du matériel a été spécialement créé pour compléter les fiches et permettre aux maraudeurs soit de se déguiser, soit d'animer avec un matériel spécifique, y compris des illustrations.

Chaque fiche fait référence à un des quatre thèmes du plan d'interprétation :

- une crête sur le fil : bienvenue à bord ! ; le botaniste ; le puzzle de la vache ; l'érosion des sentiers ; le peintre des chaumes ; la roue de l'infortune

- un relief se révèle : le cirque glaciaire du Forlet ; enquête sur la tourbière ; monsieur météo ; le photographe ; à la conquête des sommets ; l'exploitant de granite ; les lichens à la loupe

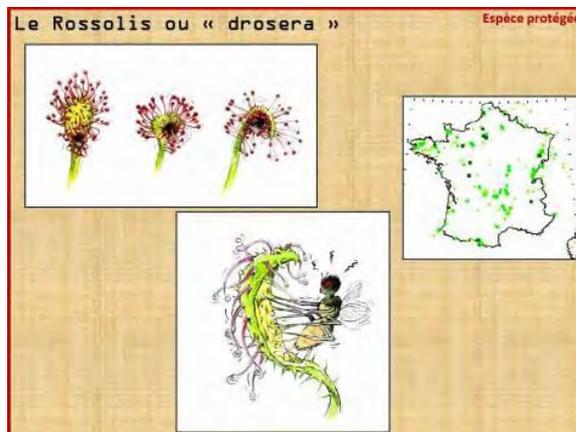
- une frontière qui fait front : l'observatoire naturaliste ; le soldat et les touristes
- à la frontière du réel : le pays des arbres morts-vivants ! ; la légende du Houéran

Au total quatre sacs de maraudage ont été constitués, un exemplaire a été prêté à l'association ETC Terra dans le cadre d'une gestionnaire et cette

convention d'animation entre structure.



Exemple d'une fiche – outil de maraudage (première page)



Exemple d'une illustration pour l'outil le botaniste, illustrant l'espèce Rossolis.

Les sacs seront utilisés par le gestionnaire et les structures en faisant la demande pour animer sur site dans le cadre de l'accueil des visiteurs ou au cours des projets scolaires avec les communes riveraines de la Réserve.

Par ailleurs le Syndicat des Accompagnateurs en montagne des Vosges a été approché pour mettre à leur disposition un ou deux sacs, cependant les modalités n'ont pas encore été trouvées.



Habillage de la Table d'orientation

Le projet était de restaurer la table d'orientation et de l'utiliser comme support d'information en modifiant son habillage. Après plusieurs sollicitations d'artisans afin de trouver une solution technique s'adaptant au matériel en place et au contexte très particulier, aucune solution, au coût prévu, n'a pu être trouvée. Seules les illustrations ayant été créées, il a été décidé de créer un outil de maraudage qui utilise la table comme support : " la roue de l'infortune". Le thème abordé reste le même, faire prendre conscience que le statut de protection reste fragile et limité dans l'espace et le temps.

Par ailleurs, la table s'étant dégradée depuis, une restauration est prévue par le Club Vosgien de Munster, avec l'appui du gestionnaire, pour l'été 2014.

Conception de tables de lecture

Initialement 3 tables étaient prévues, sur trois thèmes : les tourbières et leur exploitation passée ; les chaumes et les saisons ; la Première guerre et un poste d'observation.

N'ayant pas obtenu l'accord des propriétaires, la dernière table n'a pas pu être réalisée. Une fois encore, le projet a été reporté sur le maraudage et ses outils, qui reprennent cette thématique.

La table relative aux tourbières a été réalisée, elle sera installée sur une plateforme d'accueil qui surplombe une ancienne fosse de détournage. Cette exploitation passée est reconstituée sur le panneau en lien avec l'aspect actuel du site pour donner des clés de compréhension au public.



La table sur les chaumes sera installée sur le GR5, elle illustre la richesse écologique de ce milieu mais également le contraste entre la période estivale (forte fréquentation) et l'hiver. Le but étant de faire comprendre aux visiteurs que les animaux préparent en été la difficile saison hivernale. Qu'il faut les laisser tranquilles afin qu'ils puissent survivre. Le public ayant l'impression que la Réserve se vide de ses animaux en hiver, il est important de les informer que certaines espèces passent l'hiver sur site, c'est pourquoi la représentation de l'Hermine fait le lien entre les deux saisons.



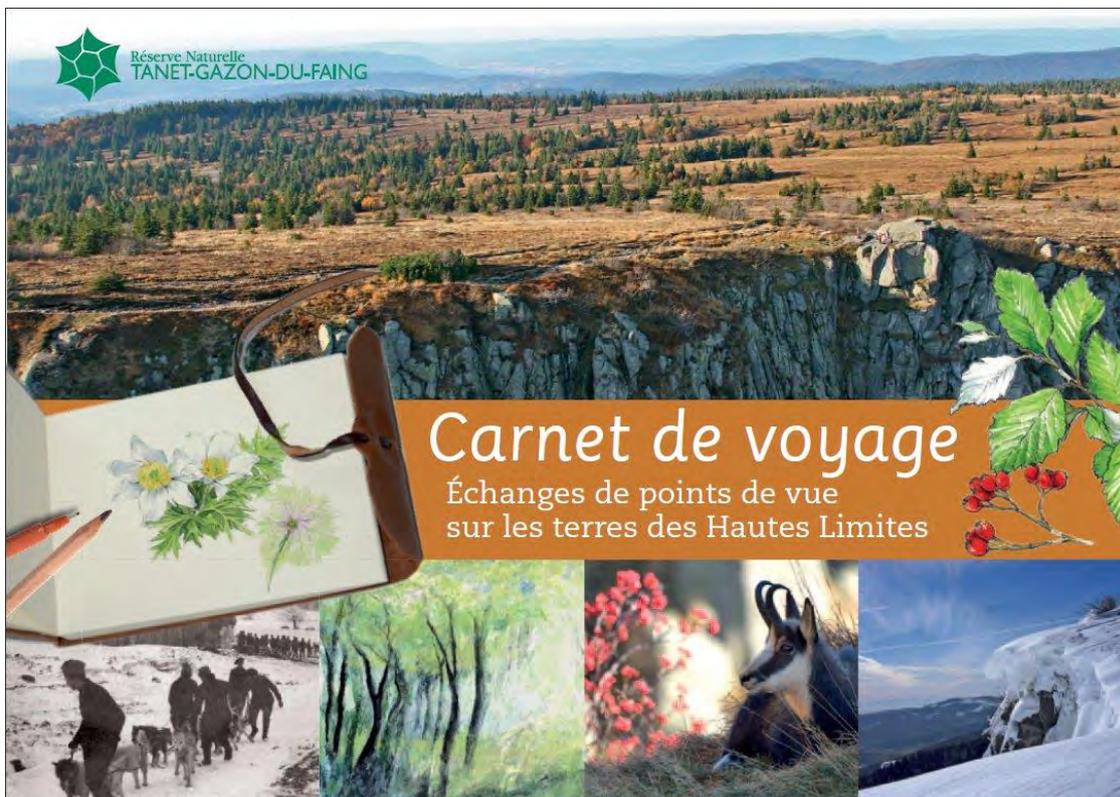
Au vu des conditions hivernales sur le site, il a été décidé que les tables de lecture du paysage seraient enlevées à cette saison. L'accumulation de neige et de glace rend ce genre de support d'information rapidement illisible.

Conception graphique et édition du carnet

Il a été décidé que le document maître du plan d'interprétation serait dématérialisé et potentiellement numérisable pour intégrer des supports informatiques. Un document papier correspondant à ces critères a donc vu le jour à travers un livre de 68 pages, édité à 2 000 exemplaires.

Ce document a été voulu comme un carnet de voyage à travers différents sentiers de la Réserve. Chaque sentier reprenant un thème du plan d'interprétation. La partie gauche de la double-page est interprétative, elle fait appel à du vécu, des émotions, des témoignages ; la partie droite est plus pédagogique, elle explicite le message de gauche et ajoute des informations.

Malgré qu'ils aient été associés à son élaboration, certains propriétaires de la Réserve se sont opposés à la diffusion de ce document qui selon eux correspondait à un document promotionnel incitant le public à venir sur leur propriété. Le document n'étant pas soumis à la vente et étant l'élément clé, il a été décidé de l'éditer. Pour l'instant la diffusion a débuté auprès de partenaires techniques. Rapidement le carnet sera utilisé auprès des scolaires et un mode de diffusion auprès des centres d'accueil se situant autour de la Réserve.



Le document ayant été pensé pour être numérisable facilement, son transfert vers une application numérique pourrait se faire à moyen terme, si les conditions logistiques et financières sont réunies.

Site internet

Le site internet devait traduire la première étape de cette volonté de numériser certains éléments du plan d'interprétation. Sa mise en œuvre devait intervenir en fin de projet, malheureusement le retard acquis n'a pas permis sa réalisation. A défaut, une version pdf du carnet sera mise en lecture sur le site du gestionnaire, dans l'attente d'une démarche plus aboutie de mise en ligne.

Panneaux du GR5

Le Club vosgien équipe les principaux sommets de la Réserve d'un panneau toponymique. Dans le cadre du projet d'interprétation et après concertation avec le Club vosgien, il a été décidé de mettre en place, en complément, un panneau illustratif de la traduction de l'appellation toponymique. Certains panneaux directionnels obsolètes devront par ailleurs être ôtés du site.

5 panneaux toponymiques ont été édités :

- Taubenklangfelsen : le cri du pigeon
- le Tanet ou Taneck : le coin du sapin
- le Gazon du Faing : la chaume de la tourbière
- le Ringelbuhlkopf : la colline en forme de tête ronde
- la Croix Marchal : stèle en souvenir des enfants Marchal



Panneaux hivernaux

Les activités hivernales (ski et raquettes) étant importantes et impactantes sur la Réserve, le projet d'interprétation se devait de sensibiliser ce public. Des panneaux saisonniers sont donc mis en place sur les deux cheminements hivernaux principaux : le GR5 et la route des crêtes transformée en piste de ski-raquette.



Le message est une incitation à rester sur les pistes et une sensibilisation à la présence d'espèces animales en hiver à travers la représentation de plusieurs espèces (le lièvre, le renard, le chevreuil, l'écureuil et le chamois).

Panneaux d'accueil

Les entrées principales de la Réserve doivent être marquées de manière forte sans pour autant être trop ostentatoire. Sur la plupart des entrées, des panneaux préexistaient, néanmoins, en fonction de l'année de pose, la charte signalétique n'était pas la même. Afin d'homogénéiser celle-ci et afin d'intégrer les éléments du plan d'interprétation dans les panneaux d'accueil de la Réserve, l'ensemble des panneaux ont été revus. Les entrées qui n'étaient pas équipées le seront à présent. Au total, huit panneaux seront complétés ou ajoutés.



Certains propriétaires s'opposant à l'installation de nouveaux panneaux, des négociations sont en cours pour une entrée.

Le principe des panneaux est de former une porte d'entrée. A gauche, le panneau principal avec la cartographie, des indications pédagogiques et règlementaires. Un message de « Bienvenue » et un rappel des principales interdictions.

Au verso de ce panneau, un message d' »Au revoir » avec des pictogrammes incitatifs au respect de l'environnement en dehors de la Réserve.



A droite, une vue aérienne avec l'itinéraire conseillé, en rapport avec le carnet.



Caillebotis et bois d'eau

Une plateforme avait été installée à proximité de la tourbière du Gazon du Faing, afin d'accueillir des groupes en animations sur la Réserve. Or cette plateforme s'est avérée trop éloignée de la marge de cette tourbière et les visiteurs ont tracé un sentier sauvage pour y accéder, occasionnant la formation d'un drain dans cette zone humide. Il a été décidé de remplacer la plateforme par un caillebotis-plateforme qui irait jusqu'au droit d'une ancienne fosse de détournement.

Cette installation permettra aux visiteurs de voir, sans l'impacter, la tourbière ainsi que la table de lecture qui s'y rapporte.

Un autre dispositif de gestion de la fréquentation a été utilisé comme support d'information dans le cadre du plan d'interprétation : les bois d'eau qui permettent la lutte contre l'érosion sur les sentiers. Compte-tenu de leur présence indispensable et du marquage anthropique qu'ils créent sur la Réserve, au lieu de rajouter des supports de communication, il a semblé plus judicieux de les mettre à profit.

Le sentier le plus utilisé sur la Réserve, par tout type de visiteur, a été équipé. La position à hauteur de vue, au cours de l'ascension, rend la lecture quasi-obligatoire, mais non-agressive. Les messages ont été choisis de manière à être agréables et non de type règlementaire afin de multiplier les approches.



Conclusion

La mise en œuvre du plan d'interprétation de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing a été un long processus, avec des changements dans l'équipe en charge du dossier, de nombreux interlocuteurs et un montage financier complexe. Cependant, ce fût également l'occasion de réfléchir :

- sur la méthode et les moyens d'accueil du public
- les messages prioritaires et secondaires
- la canalisation de la fréquentation
- à quel mobilier d'information sur une Réserve
- comment vulgariser les connaissances acquises par le gestionnaire et ses partenaires

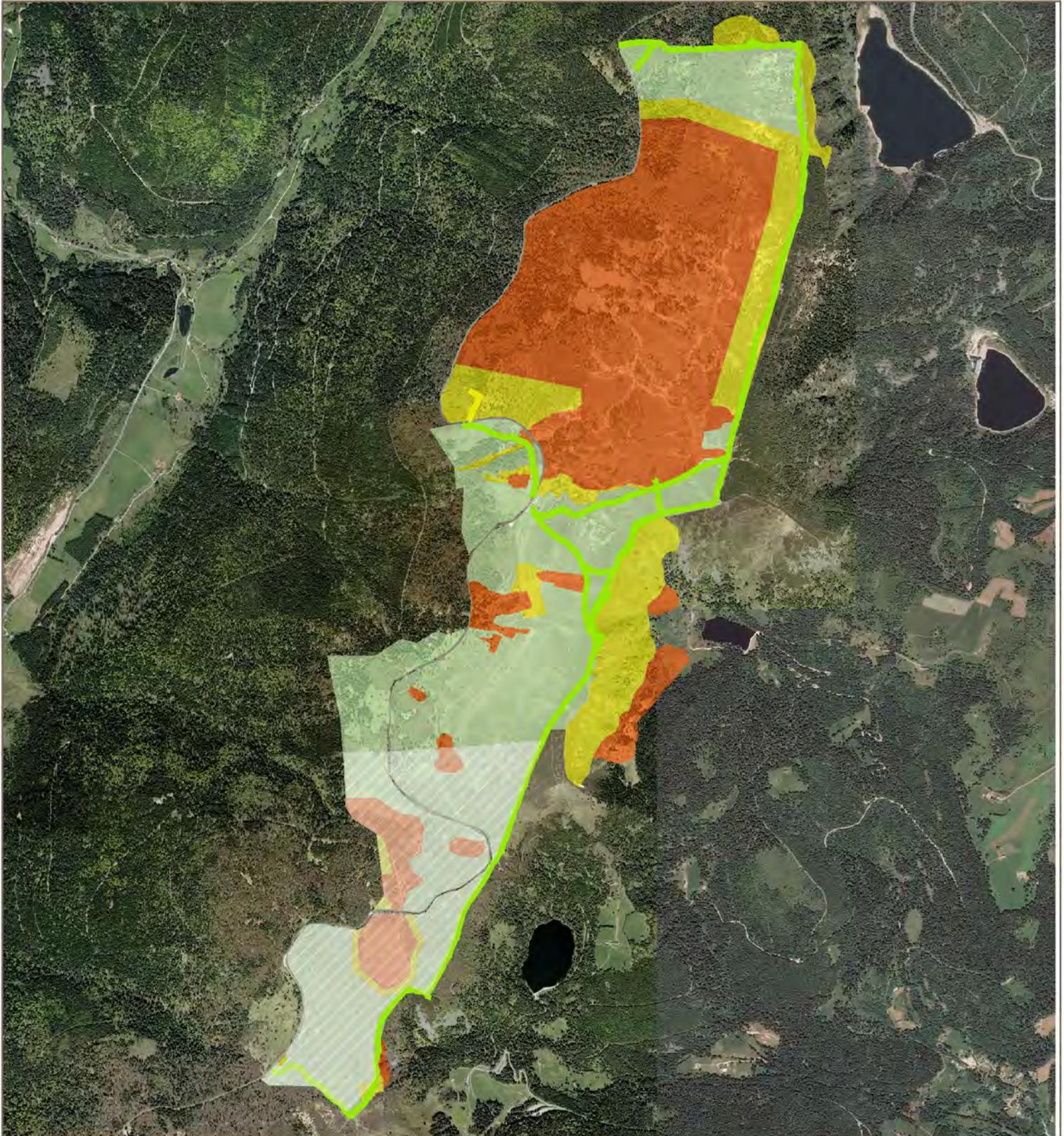
Certains éléments du projet ont du être abandonnés ou reportés, mais la réalisation du projet n'en a pas pour autant été déséquilibrée. Les premiers retours, que ce soit pour le carnet, le maraudage, les inscriptions sur les bois d'eau, sont positifs. Le suivi de la fréquentation et une enquête auprès des visiteurs permettra à moyens termes d'estimer l'effet induit par la mise en place du plan.

A présent, c'est au jour le jour que ce plan va être décliné sur et à proximité de la Réserve, dans le cadre de la communication et de la sensibilisation du public. Les thèmes devront être repris dans l'ensemble de documents d'information liés à la Réserve. Les aménagements réalisés devront être entretenus ou renouvelés selon les besoins. Les partenaires autour de la sensibilisation de la RNN seront formés à l'utilisation des outils issus du plan d'interprétation.



Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing
Le Valtin-Plainfaing (88)

Annexe 27 - Cartographie de la sensibilité des milieux de la RNN



Légende

Accès limité aux sentiers (propriétés privées)	RNNTGF_zone de sensibilité
RNNTGF_sensibilite des sentiers	Sensibilité à la fréquentation
Sensibilité à la fréquentation	Faible
Faible	Moyenne
Moyenne	Forte



1:26 814

Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2018
Conception et réalisation : T.Hingray
janvier 2020



Enjeu: L'accueil de la population de Grand Tétrás

Le Grand Tétrás est un des enjeux de création de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing. L'ENP est devenu la plus grande zone de reproduction de Grand Tétrás du massif des Vosges. La population de cette espèce est très réduite à l'échelle du massif et l'importance au niveau régional de la RNN, même si la Réserve ne peut être considérée que comme une zone de reproduction et d'élevage des jeunes mais pas forcément d'hivernage. Son statut d'espèce parapluie permet d'appliquer une gestion globale du milieu avec la prise en compte aussi bien des habitats de vieilles forêts, de tourbières ou de landes, qui favorisent de manière indirecte un grand nombre d'espèces végétales et animales.

Objectifs à long terme (DLT)	Etat visé		Indicateurs d'état	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Suivis à long terme	Indicateurs de réalisation	Priorité					
	Surface de haut marais en ZPR	surface en ha (2019 : 70 ha)			Surface supérieure à l'état actuel	bon	Surface égale (+/- 5%)	moyen	Surface en baisse par rapport à l'actuelle	mauvais																
Maintenir les habitats favorables à l'accueil d'une sous population reproductrice du Grand Tétrás	Stratégie à long terme	Maintien d'une surface de haut marais en ZPR supérieure ou égale à la surface actuelle, et qui permet la reproduction d'une sous population de Grand Tétrás									X						X	X	SE1	Cartographie des habitats	carte d'habitat actualisée	1				
		Facteurs de pression/influence à gérer		Objectifs opérationnels	Indicateurs de pression / de réalisation dans certains cas	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Mesures de gestion	Indicateurs de réalisation	Priorité			
		Dynamique végétale	Empêcher la colonisation ligneuse sur les tourbières de la ZPR	Respect du calendrier prévisionnel	nombre de chantiers spécifiques	0 chantiers réalisés	très bon		X				X			X					GH1	Éliminer la colonisation ligneuse (Epicea, Pinus mugo) de la partie nord de la tourbière du Gazon du Faing	coupe effectuée	1		
						6 à 8	bon			X		X		X									GH2	Éliminer la colonisation ligneuse (Epicea, Pinus mugo) de la partie centrale de la tourbière du Gazon du Faing	coupe effectuée	1
	2 à 5					moyen				X		X								X		GH3	Éliminer la colonisation ligneuse (Epicea, Pinus mugo) de la partie sud de la tourbière du Gazon du Faing	coupe effectuée	1	
	0 à 2					mauvais				X		X					X					GH4	Créer/Entretien des clairières à Grand Tétrás dans la ZPR (par la coupe d'epiceas)	coupe effectuée	2	
	Etat de la population du Grand Tétrás l'échelle du Massif	Connaitre l'état de la population de Grand Tétrás sur la RNN/TSF	Population de Grand Tétrás	nombre d'individus chanteurs (Z05 : 2 coqs chanteurs minimum)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE2	Suivre le Grand Tétrás via le protocole de suivi par affût fixe du et avec le GIV	histogramme actualisé de la population de mâle chanteur	1			
					Augmentation du nombre de coq chanteur par rapport à l'actuel (Z05)	bon		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE3	Suivi par transect de la présence d'indices dans la zone de reproduction du Gazon du Faing (avant et après période de chant)	réalisation ou non des transects	1	
					Nombre de coq chanteur identique	moyen		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE4	Poursuivre la récolte et l'analyse génétique des échantillons de croûtes de Grand Tétrás	analyse génétique effectuée ou non	2
					Baisse du nombre de coq chanteur	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE5	Suivi de la grande faune (Grand Tétrás...) par pièges photographiques	intégration des données annuelle dans base de données du DEN	1
	Acceptation des mesures favorables au Grand Tétrás par les propriétaires privés	Restaurer des zones favorables au Grand Tétrás en dehors de la ZPR	Cartographie des trouées au sein des forêts de la RNN	surface en m² (Z05 : 5.5 ha)			X					X						X		GH5	Créer des ouvertures dans la hêtraie autour des tourbières du Tanet (par affilage des Hêtres et Epiceas, non colonisés par Lobaria pulmonaria)	marquage des arbres avec les propriétaires	2			
					Surface de trouées supérieure à l'actuelle	bon	?																GH6	Exploiter les dernières plantations d'Epiceas	Arbres coupés et vendus	2
					Surface égale (+/- 5%)	moyen		X	X	X													GH7	Éliminer la colonisation ligneuse (Epicea) des tourbières du Tanet sous la route des Crêtes	chantier réalisé	1
					Surface inférieure	mauvais																				
	Dynamisme du réseau des acteurs de protection du Grand Tétrás (PNRSV, GIV)	Participer aux actions de préservation du Grand Tétrás à l'échelle du massif	Participation aux réunions thématiques	nombre de participations aux réunions ayant pour thème le Grand Tétrás			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A02	Assurer le suivi de la trésorerie du Groupe Tétrás Vosges	présentation des comptes à l'AG du GIV	1			
Participation annuelle aux réunions					bon	X	X	X	X	X												A03	Suivre l'étude de faisabilité de renforcement de la population de Grand Tétrás à l'échelle du massif	participation aux réunions	2	
												X	X	X	X	X	X	X	X	X		A04	Réfléchir à l'opportunité d'être site d'accueil d'une opération de renforcement (selon conditions)	participation aux réunions	2	
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		SE7	Participer aux réunions techniques du Groupe Tétrás Vosges	participation aux réunions	1	
Non participation					mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A05	Suivre la déclinaison régionale du PNA Grand Tétrás	participation aux réunions	1	
Fréquentation de la RNN (tourisme, sport de Nature)	Faire respecter les mesures de protection prises en faveur du Grand Tétrás	Bilan annuel des infractions	nombre de pénétrations par rapport au nombre de surveillance (PV constaté et/ou a posteriori) dans la ZPR			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PI1	Surveiller spécifiquement la ZPR en période de chant	tournees de surveillance effectuées	1				
				Pénétration entre 1 et 25 toute l'année	bon																					
				Pénétration entre 25 et 50	moyen																					
						X	X	X											GH8	Renouveler les supports de la signalétique ZPR	changement des poteaux	1				
														X					GH9	Renouveler la signalétique de la ZPR	changement des panneaux (si plus adaptés ou dégradés)	2				

Code couleur

Très bon	Effectué
Bon	Partiellement effectué
Moyen	Non effectuée
Mauvais	

Enjeu: Les milieux et espèces liés à l'altitude

L'altitude la plus basse de l'ENP se trouve à 1000 m d'altitude soit à la limite supérieure de l'étage montagnard du massif des Vosges. L'ensemble de ses communautés végétales (ouvertes et fermées) sont caractéristiques des étages de végétation les plus hauts des Vosges. A l'échelle du massif ces milieux ne sont localisés qu'au niveau de la crête principale des Vosges d'où l'importance de leur préservation (ENP le plus au Nord pour les habitats représentés). Les milieux ouverts ayant justifié la création de la Réserve, au même titre que le Grand Tétraz, sont uniques dans le réseau des espaces naturels du massif vosgien (en particulier la surface de landes très importante). Malgré le changement climatique, cette particularité de la crête vosgienne sera toujours ressentir vis-à-vis de la végétation de plaine ou de moyenne montagne. L'enjeu est de maintenir cette singularité des milieux ouverts dans le contexte d'un massif montagneux très forestier.

Objectifs à long terme (OLT)	Etat visé		Indicateurs d'état		Métriques		Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Suivi à long terme		Indicateurs de réalisation		Priorité		
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Maintien de la proportion de milieux ouverts (landes, landes, chaumes, pelouses, prairies) par rapport aux milieux forestiers, avec comme référence la période de l'après guerre (début XXème)		Recouvrement des milieux ouverts par rapport aux milieux forestiers		Proportion surface de milieux ouverts par rapport aux milieux forestiers (2019 - 70/30)		70/30	bon														Cartographie des habitats		carte d'habitat actualisée			
			Recouvrement des zones à Epices et des Epices colonisateurs		surface en ha (OIS: 24,2 ha sur 247 entités)		Recouvrement (%) des Epices en landes Recouvrement (%) des Epices égal à l'actuel (2019) Recouvrement (%) des Epices en augmentation		bon moyen mauvais					X										Cartographie des habitats		carte d'habitat actualisée	
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Facteurs de pression/influence à gérer		Objectifs opérationnels		Indicateurs de pression		Métriques		Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Mesures de gestion		Indicateurs de réalisation		Priorité
	Dépense de l'activité agro-pastorale		Maintenir des activités agro-pastorales, cynégétiques et forestières compatibles avec les enjeux de la DNN		Capacité de l'exploitant à suivre de plan de pâturage sur les surfaces agro-pastorales de l'ENP		Surface de pâturage sur la période de validité du plan de gestion		15 ha	très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA1	Vérifier la compatibilité de la convention vis le cadre des charges entre éleveur et représentants des propriétaires		réalisation des conventions	
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Fermeture du milieu	Maintenir la surface des différents milieux ouverts	Maintien des surfaces de milieux ouverts	surface en ha (OIS: 353,3 ha)	surface supérieure ou égale à l'actuel (2019)	bon	surface inférieure (-/- 10 %)	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA2	Suivi de pâturage via un plan de pâturage		respect des zones de pâturage		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Evolution climatique	Restaurer le cortège floristique des zones dégradées	Restauration, au minimum, de la population d'Eleonora blanche sur le Taret	nombre d'individus (2019 - un pied divisé en 3 repes)	plus de 20 pieds	très bon	entre 5 et 20 pieds	bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA4	Maitrise de la colonisation ligneuse 1/5		coupe effectuée		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Dynamique climatique potentiellement déstabilisante	Restaurer les hauts marais de la DNN	Recouvrement des zones à Epices et des Epices colonisateurs sur les hauts marais	surface en m² (OIS: 10300 m²)	Recouvrement (m²) des Epices en landes	bon	Recouvrement (m²) des Epices égal à l'actuel (2019) (+/- 500 m²)	moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA4	Maitrise de la colonisation ligneuse 3/5		coupe effectuée		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Capacité à trouver des financements	Etudier le fonctionnement des complexes tourbières de la DNN	Taux de réalisation des études	Nombre de rapports d'études réalisées	entre 1 et 5 pieds	moyen	Au-delà de 5 pieds	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	PA4	Maitrise de la colonisation ligneuse 5/5		coupe effectuée		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Evolution climatique	Restaurer le cortège floristique des zones dégradées	Restauration, au minimum, de la population d'Eleonora blanche sur le Taret	nombre d'individus (2019 - un pied divisé en 3 repes)	plus de 20 pieds	très bon	entre 5 et 20 pieds	bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR1	Synchronisme de la chaume sous l'aberge		gestion effectuée ou non		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Dynamique climatique potentiellement déstabilisante	Restaurer les hauts marais de la DNN	Recouvrement des zones à Epices et des Epices colonisateurs sur les hauts marais	surface en m² (OIS: 10300 m²)	Recouvrement (m²) des Epices en landes	bon	Recouvrement (m²) des Epices égal à l'actuel (2019) (+/- 500 m²)	moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR3	Entretien des ecclies à pâturage tardif sur les zones humides		entretien annuel des ecclies		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Capacité à trouver des financements	Etudier le fonctionnement des complexes tourbières de la DNN	Taux de réalisation des études	Nombre de rapports d'études réalisées	entre 1 et 5 pieds	moyen	Au-delà de 5 pieds	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR4	Coupe et évacuation de Pins Weyl		gestion effectuée ou non		2
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Evolution climatique	Restaurer le cortège floristique des zones dégradées	Restauration, au minimum, de la population d'Eleonora blanche sur le Taret	nombre d'individus (2019 - un pied divisé en 3 repes)	plus de 20 pieds	très bon	entre 5 et 20 pieds	bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR6	Entretien d'une partie de la chaume du Grand-Fang par fauche/grosbrûlage/l'épandage de la litière pour diversification, en complément du pâturage		gestion effectuée ou non		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Capacité à trouver des financements	Etudier le fonctionnement des complexes tourbières de la DNN	Taux de réalisation des études	Nombre de rapports d'études réalisées	entre 1 et 5 pieds	moyen	Au-delà de 5 pieds	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR7	Etude sur l'origine des chaumes à Sauchet gazonnés		émission d'opérations d'origine via l'intervention de spécialistes des sciences du sol		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Dynamique climatique potentiellement déstabilisante	Restaurer les hauts marais de la DNN	Recouvrement des zones à Epices et des Epices colonisateurs sur les hauts marais	surface en m² (OIS: 10300 m²)	Recouvrement (m²) des Epices en landes	bon	Recouvrement (m²) des Epices égal à l'actuel (2019) (+/- 500 m²)	moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR8	Reforcement de la population d'Eleonora blanche sur la station historique du Taret et suivi de l'espèce		action réalisée		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Dynamique climatique potentiellement déstabilisante	Restaurer les hauts marais de la DNN	Recouvrement des zones à Epices et des Epices colonisateurs sur les hauts marais	surface en m² (OIS: 10300 m²)	Recouvrement (m²) des Epices en landes	bon	Recouvrement (m²) des Epices égal à l'actuel (2019) (+/- 500 m²)	moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR8	Elimination des Epices colonisateurs sur la tourbière du Taret		gestion effectuée ou non		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Capacité à trouver des financements	Etudier le fonctionnement des complexes tourbières de la DNN	Taux de réalisation des études	Nombre de rapports d'études réalisées	entre 1 et 5 pieds	moyen	Au-delà de 5 pieds	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR10	Eclaircie des Epices installées sur le complexe tourbière du Grand-Fang		gestion effectuée ou non		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Capacité à trouver des financements	Etudier le fonctionnement des complexes tourbières de la DNN	Taux de réalisation des études	Nombre de rapports d'études réalisées	entre 1 et 5 pieds	moyen	Au-delà de 5 pieds	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR11	Etude de l'expansion latérale de la tourbière du Grand-Fang et du Taret par détection		rapport d'étude		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Capacité à trouver des financements	Etudier le fonctionnement des complexes tourbières de la DNN	Taux de réalisation des études	Nombre de rapports d'études réalisées	entre 1 et 5 pieds	moyen	Au-delà de 5 pieds	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR12	Etude sur le cycle de l'eau et le fonctionnement hydrologique du secteur du Grand-Fang		rapport d'étude		2
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Habitats des propriétaires privés	Maintenir la cartographie forestière de la Réserve d'altitude	Maintien des surfaces de forêts d'altitude	Surface en ha (OIS: 183 ha)	surface supérieure ou égale (OIS)	bon	surface inférieure (-/- 10%)	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR13	Pas de coupe d'exploitation sur la forêts d'altitude (en dehors des travaux pour le Taret)		pas de commercialisation du bois		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Habitats des propriétaires privés	Maintenir la cartographie forestière de la Réserve d'altitude	Maintien des surfaces de forêts d'altitude	Surface en ha (OIS: 183 ha)	surface supérieure ou égale (OIS)	bon	surface inférieure (-/- 10%)	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR14	Marquage fixe des placettes PSDF (et vérification matériel)		marquage de toutes les placettes		1
									X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude	Habitats des propriétaires privés	Maintenir la cartographie forestière de la Réserve d'altitude	Maintien des surfaces de forêts d'altitude	Surface en ha (OIS: 183 ha)	surface supérieure ou égale (OIS)	bon	surface inférieure (-/- 10%)	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	DR15	Etude sur la diversité des insectes agropylophages		rapport d'étude		2

Enjeu : les bouleversements du milieu montagnard face aux changements climatiques

L'enjeu planétaire du XXIème siècle est climatique, personne ne sait comment pourra évoluer le climat mais il est certain que les milieux montagnards seront les témoins les plus rapides à évoluer. L'ENP, du fait de sa position sommitale (pas de possibilité des espèces présentes de se déplacer en altitude pour retrouver des conditions favorables suite à un réchauffement global des températures par exemple), a un rôle très important dans la compréhension des répercussions de ces changements à l'échelle du massif des Vosges. Le maintien à tout prix des espèces et des milieux n'est pas possible. Il est maintenant clair que certaines espèces vont disparaître et d'autres s'installer sur le territoire de la Réserve. L'enjeu de la RNN sera alors de suivre l'évolution de ces changements, la rapidité de ces derniers mais aussi l'adaptation ou encore la résilience des milieux et espèces en place face aux nouvelles conditions climatiques.

À l'échelle du massif vosgien, une dynamique est en cours sur le suivi du changement climatique entre les différents gestionnaires des ENP (PNRBV, CSA, DNF) et la Réserve Naturelle Nationale du Tarnet-Gazon du Faing devrait être une Réserve pilote sur cette thématique.

Stratégie à long terme	Etat visé		Indicateurs d'état	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Suivi à long terme	Indicateurs de réalisation	Priorité								
					16 ou plus	Très bon																							
Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'altitude face aux modifications liées aux changements climatiques	Suivi des dynamiques des populations animales et végétales en fonction du changement de climat		Mise en place des suivis en lien avec le climat	nombre de suivis en place	10 à 15	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		CI objectifs opérationnels	rapport annuel	1								
			Bilan annuel sur les données climatiques	continuité des données	Données complètes	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE18	Pose et entretien du matériel de suivi climatique (à minima poursuite du suivi de la station en place actuellement)	relevé des données annuel	1							
Plan d'actions (durée du 6D)	Facteurs de pression/influence à gérer	Objectifs opérationnels	Indicateurs de pression	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Mesures de gestion	Indicateurs de réalisation	Priorité								
	temps de travail salarié	Suivre les groupements floristiques montagnards	Bilan annuel des Suivis Ecologiques	nombre de suivis réalisés par rapport à celui prévu dans le calendrier	100%	Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SE20	Comptage de Botrychium lunaria	bilan annuel et rapports 2025 et 2029	1							
Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'altitude face aux modifications liées aux changements climatiques	temps de travail salarié	Suivre de manière diachronique les cortèges faunistiques	Bilan annuel des Suivis Ecologiques	nombre de suivi réalisé par rapport à celui prévu dans le calendrier	au dessus de 65 %	Bon			X			X			X				SE21	Veille floristique sur l'apparition de nouvelles espèces et notamment le développement d'espèces non autochtones	rapport d'étude 2023	2							
								X	X															SE25	Renouvellement des transects de suivi des écosystèmes tourbeux	rapport d'étude	1		
																X									SE27	Mise en place d'un suivi à long terme des cortèges bryophytiques	protocole adapté	2	
																	X	X	X						SE28	Réactualisation de la liste d'espèces des Bryophytes de la Réserve	rapport d'étude 2027	2	
																X									SE29	Etude comparative des groupements floristiques des bas-marais et des sources de la Réserve et du versant alsacien	rapport d'étude	1	
																	X								SE30	Suivi diachronique des chaumes de l'ENP (via relevés phytosociologiques)	rapport d'étude	1	
																	X								SE31	Suivi diachronique des forêts de la RNN (via relevés phytosociologiques)	rapport d'étude	1	
																										SE32	Suivi hivernal des indices de grands prédateurs	bilan annuel et rapport 2023	1
																										SE33	Suivi printanier de la population de Chamois de la Réserve (en comparaison avec autres sites du CEN : Wormsappel et Rankopf)	bilan annuel et rapport 2023	2
																										SE34	Participation aux comptages Cervidés et Sangliers organisés par TDNF et les préparateurs privés	bilan annuel	1
																										SE35	Suivi du cortège d'odonates syrphobiontes (via un protocole de recherche d'exuvies / participation Odebaux)	rapport d'étude 2024	1
																			SE36	Suivi du cortège d'Odonates de la Réserve (via IPA)	bilan annuel / rapport en 2022 et 2027	1							
																			SE37	Suivi des Odonates patrimoniaux (Venturan montagnard; Truquet matoux...)	bilan annuel	1							
																			SE38	Suivi de la population d'Elphège d'été	bilan annuel	1							
																			SE39	Suivi des cortèges de Plécoptères, Epheméroptères et Trichoptères des cours d'eau sous la route des Crêtes	rapport d'étude	1							
																			SE40	Suivi de la population d'Arabe montard et du cortège de Lépidoptères diurnes montagnard	bilan annuel / article scientifique E. mants en 2027 / rapport en 2025	1							
																			SE41	Actualisation de l'évaluation de l'intégrité des habitats via la méthode Syrph-the-Met	rapport d'étude 2023	2							
																			SE42	Intégration des données naturalistes opportunistes (tournées de surveillance...)	bilan annuel	1							
																			SE43	Inventaire des Lépidoptères nocturnes	rapport en 2023	2							
																			SE5	Suivre le cortège des petites chouettes de montagne via un protocole spécifique et points d'écoute le long de transect	réalisation ou non du protocole	1							
																			SE44	Cartographie des dômes de fourmis rousses des bois	rapport en 2023	2							
Capacité à intégrer des programmes externes	Intégrer la Réserve dans les réseaux de surveillance de climat	Participation aux réunions	nombre de participations aux réunions	Participation aux réunions	bon			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		SE45	Suivi du manteau neigeux (formation de garrus/chargé d'étude au suivi de la neige en lien avec Niv'Obs...)	formation acquise	1							
																						SE46	Visite de réserves ou sites pilotes dans le suivi climatique en contexte montagnard (pour partage de connaissances, échange de données...)	au moins un site visité	2				
																								SE47	Suivi diachronique de la couverture neigeuse via des photographies panoramiques (depuis la table d'orientation)	bilan annuel	1		
																								AB9	Récentrer la zone de non gestion à une partie de la ZPR	pas de travaux dans la zone	1		
																			SE48	Mise en place et animation du réseau de suivi climatique des Réserves du Massif	réunion annuelle	1							
																			SE49	Suivi phéno-climat adapté au contexte des Réserves des Hautes-Vosges (adaptation de pheno-clim)	création d'un protocole valide par l'ensemble des acteurs	1							

Enjeu: La fréquentation de la Réserve

La Route des Crêtes accueille un nombre de visiteurs importants et l'essor des nouvelles technologies, du tourisme vert, du sport de nature participent à ce nombre très élevé de visiteurs. Les conséquences sont nombreuses avec une érosion des sols accrue et une fréquentation toute l'année, même en dehors des sentiers ouverts les saisons. La tranquillité de la faune est un gros enjeu de la Réserve et cette fréquentation tend à déranger les espèces animales. Des avancées réglementaires ont permis de mieux cadrer certaines activités mais demandent un investissement très fort, notamment en temps de travail de surveillance. Dans cet esprit d'anticipation des règles nécessaires à la tranquillité du milieu, un plan d'interprétation a été rédigé pour partager les données relatives à la RN et transmettre des messages relatifs à sa préservation.

Objectifs à long terme (OLT)	Etat visé		Indicateurs d'état	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Séquence à long terme	Indicateurs de réalisation	Priorité
	Facteurs de pression/influence à gérer	Objectifs opérationnels			Indicateurs de pression / de réalisation	Métriques	Grille de lecture (score)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029				
Surveillance à long terme	Contrôle de la fréquentation afin qu'elle soit respectueuse de son environnement et stable (référence années 2000-2020)	Respect de la réglementation	nombre d'infractions constatées (PV et TA) par rapport au temps de surveillance	nombre d'infractions constatées (PV et TA) par rapport au temps de surveillance	aucune infraction	Tout bien												P02	Surveillance de la Réserve	Bilan annuel des infractions par temps de surveillance	1
					en baisse	bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
					stable	moyen															
					en hausse par rapport à l'actuel	mauvais															
		Nombre de visiteurs	nombre de personnes comptabilisées par les compteurs automatiques	nombre de personnes comptabilisées par les compteurs automatiques	Première évolution à avoir suite au renouvellement des accapteurs													A03	Suivi de la fréquentation	Recupération annuelle des données des compteurs automatiques	1
						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Concilier les pratiques des usagers de la RN à la préservation du milieu	Impact de l'aménagement du col de la Schéule	Porter à connaissance auprès du public, des acteurs locaux et des acteurs institutionnels sur la Réserve, ses enjeux et sa réglementation	Acteurs de diffusion à l'échelle du massif	nombre d'actions réalisées	nombre d'actions réalisées	2 ou 3 actions réalisées annuellement	bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A04	Participation au programme Qualité attitude (PQATE)	participation aux réunions	1
						1 action réalisée annuellement	moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
						0 action réalisée annuellement	mauvais		X				X			X	A06	Intégration des sites protégés aux cartes de survol des armées de l'air et de terre (à jour de prise en compte, convention à rédiger)	prise de contact à minima tous les 5 ans via la DREAL Grand Est	1	
Fus de disponibilité du personnel assésé	Mettre en œuvre un plan de contrôle adapté aux enjeux de la Réserve en lien avec le plan de contrôle MGSN	Respect de la réglementation	nombre d'infractions constatées (PV et TA) par rapport au temps de surveillance	nombre d'infractions constatées (PV et TA) par rapport au temps de surveillance	accusé infraction	Tout bien	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P03	Surveillance accrue en période de fréquentation de la myrtille	à minima 4 demi-journées par semaine	1
					en baisse	bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
					stable	moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P05	Participation aux réunions de la Mission Inter-Service de l'Eau et de la Neige (MISN)	participation aux 4 groupes de travail (Elaboration Plan de contrôle, Groupe de travail Biodiversité, Groupe de travail Mobilisation sportive et bilan plan de contrôle) et rédaction du rapport annuel	1	
					en hausse par rapport à l'actuel	mauvais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A09	Fus de tir local sur la Loup sur la RN IDF	intégration dans le plan de gestion et validation par Comité Consultatif et Préfecture	1	
							X	X	X								P00	Mise en place d'arrêts complémentaires à la réglementation de la Réserve	proposition d'un arrêté aux services de l'Etat	1	
fiabilité du matériel	Suivre la fréquentation	Estimation des flux de visiteurs sur la RN	résultat annuel des données des compteurs automatiques	résultat annuel des données des compteurs automatiques	résultat annuel des données des compteurs automatiques	Recueil annuel des données	bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A03	Poursuite du comptage du nombre de visiteurs sur les différents parcs de la Réserve	bilan annuel	1
						Recueil partiel des données sur l'année	moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
								X	X	X	X						S03	Poursuite du suivi de la végétation des parkings condamnés	liste d'espèces par parking	1	
										X	X	X					A023	Etude des profils sociologiques (tout au long de l'année) des visiteurs de la Réserve	rapport d'étude à l'été de 2 ans de suivi	2	

Enjeu: Gestion administrative de la RNN

La Réserve Naturelle est actuellement financée à 100 % via une dotation de l'Etat. Ce financement doit être utilisé pour mettre en œuvre les actions du plan de gestion mais doit également servir à pérenniser le personnel de la RNN. La recherche de financement complémentaire sera à développer pour réaliser certains actions du plan de gestion.

Facteur clé de réussite (FCR)	Etat visé		Indicateurs	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Suivis à long terme	Indicateurs de réalisation	Priorité	
	Facteurs d'influence à gérer	Objectifs opérationnels	Indicateurs d'atteinte de l'objectif	Métriques	Grille de lecture (score)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Code	Mesures de gestion	Indicateurs de réalisation	Priorité	
Stratégie à long terme	Maintien du fonctionnement de la Réserve		Dotation annuelle	budget en euros	budget en hausse Très bon	budget stable (+/- 1000 euros) Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A024	Gestion courante de la Réserve	cf. Objectifs opérationnels	1	
	Maintien du fonctionnement de la Réserve		Maintien du personnel	nombre d'EIP financé	2.5 Très bon	1.6 Bon																
Garantir la pérennité de l'action de la Réserve	pérennité du budget RNN	Participer à la gestion courante de la RNN	Bilan annuel	Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues	100% des actions annuelles réalisées tous les ans	Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A025	Montage du budget annuel	version finale en octobre de l'année n-1	1	
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A026	Redaction du rapport d'activité	version finale en janvier de l'année n-1	1	
					entre 4 et 6 actions annuelles sur 7 réalisées tous les ans	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A027	Actualisation annuelle du tableau de suivi des indicateurs	actualisation en janvier n-1 et rapport d'évaluation à mi-parcours (2025)	1
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A028	Organiser les réunions annuelles du Comité Consultatif	au moins une réunion par an	1
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A029	Réunion annuelle avec la Sous-Préfecture	CR de la réunion (si réunion il y a)	2
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A030	Vérification et actualisation du matériel de la RNN et des uniformes Réserves	uniforme complet chaque année pour le personnel de la RNN	1
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A031	Informatisation des fiches de surveillance	création et renseignement d'un outillage informatique	1
							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A032	Demande d'autorisations permanentes pour les suivis du PS (faune/faune non protégée)	demande effectuée	1
	disponibilités des partenaires	Coordonner les missions de police sur la RNN	Opérations interservices	nombre d'opérations interservices réalisées par an	moins de 4 actions annuelles réalisées tous les ans	Mauvais																
					4 opérations	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P07	Réunion avec les nouveaux Procureurs et Officiers du Ministère Public pour faire le point sur la politique pénale de la RNN	en lien avec renouvellement des procureurs et des DMP	1	
					2 à 3 opérations	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P08	Participation aux opérations coordonnées à l'échelle du massif (DNF, DFB, PNRBV, CCNL)	opérations réalisées	2	
					moins de deux opérations	Mauvais												P09	Appui à la surveillance de la RNR de la Tourbière des Charmes et des autres RN gérées par le CEN Lorraine et du Massif des Vosges	au moins 2 jours de mutualisation	1	
	compatibilité des dates entre elles	Intégrer la Réserve dans les différents réseaux	Congrès nationaux ou régionaux	participation à un congrès national ou régional	participation annuelle et référent thématique	Très bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A034	Intégration aux comités de pilotage de groupes thématiques régionaux ou nationaux	selon compétences en interne	3	
					participation annuelle	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A035	Participation aux ateliers des congrès RNF (nationaux et régionaux) et CEN en lien avec les enjeux de la RNN	participation à au moins un congrès	1		
					participation ponctuelle	Moyen																
pas de participation					Mauvais																	
disponibilités des partenaires	Maintenir le contact avec les propriétaires, les partenaires et les autorités	Bilan annuel	Nombre d'actions réalisées par rapport aux actions prévues			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A036	Recherche de financements supplémentaires pour les études	financement d'au moins un projet sur la durée du plan de gestion	1		
				3 actions sur 4	Bon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A037	Contact avec les services de l'Etat, les propriétaires et gestionnaires cynégétiques	à minima une réunion téléphonique avec la DREAL-DDT et propriétaires par trimestre	1			
				2 actions sur 4	Moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	A038	Contact avec l'ONF (gestion forestière, vente de bois, surveillance, partenariat RRD-D deux Lacs)	à minima une réunion téléphonique par trimestre	1			
				0 ou 1 action sur les quatre	Mauvais											A039	Étendre le réseau d'aires protégées aux têtes de cirques alsaciens (Forlet, Tanet) (APPR via le PNRBV)	selon opportunités financières et partenariales	2			

OLT 2 : Préserver la singularité des milieux et des espèces liés à l'altitude

OO 2.2 : Maintenir la surface des différents milieux ouverts

Action AD7 : Prise en compte des enjeux de la RNN lors de la mise aux normes de l'auberge du Gazon du Faing

Objectif de l'action :

Le système d'épuration des eaux issues de l'activité de l'auberge n'est plus aux normes. Le gérant ayant été mis en demeure de régulariser le dispositif, il est en cours de réflexion sur le choix du meilleur équipement compte-tenu des contraintes liées à la Réserve.

Cette mise aux normes est importante car actuellement les rejets de matière organique de l'auberge se déposent dans le lit du ruisseau qui traverse la prairie en aval du bâtiment. Du fait de cet apport, les marges du ruisseau sont colonisées par des espèces eutrophiles telles que *Urtica dioica*, *Rumex obtusifolius* ou encore *Deschampsia cespitosa*, peu présentes sur le reste de la RNN. Il s'agit bien d'un enrichissement trophique du milieu lié aux effluents de l'Auberge. Les conséquences sont une pollution organique (taux de pollution non évalué encore) et une modification du cortège végétale en aval de l'Auberge. De plus, cette pollution empêche l'éleveur de pouvoir faire pâturer librement ses animaux sous peine de rendre son lait impropre à sa commercialisation. Le pâturage n'est plus autorisé et une banalisation du cortège végétale s'observe.

Le gérant (non propriétaire de l'auberge) doit choisir un système d'épuration avec les contraintes suivantes : système passif (sans électricité) et nombre maximum de couverts élevé certains we de l'année. La zone identifiée est celle du parking avec le même exutoire qu'actuellement pour ne pas enrichir d'autres parties de la Réserve. Le gestionnaire veillera à la compatibilité du projet avec le statut de la Réserve et pourra porter assistance logistique au gérant et au maître d'œuvre.

Un raccordement de toutes les toilettes (extérieures et intérieures) est demandé. Si les toilettes extérieures ne peuvent pas être raccordées, il sera nécessaire de les remplacer par des toilettes sèches.

Des prescriptions viendront encadrés ces travaux par un arrêté préfectoral.

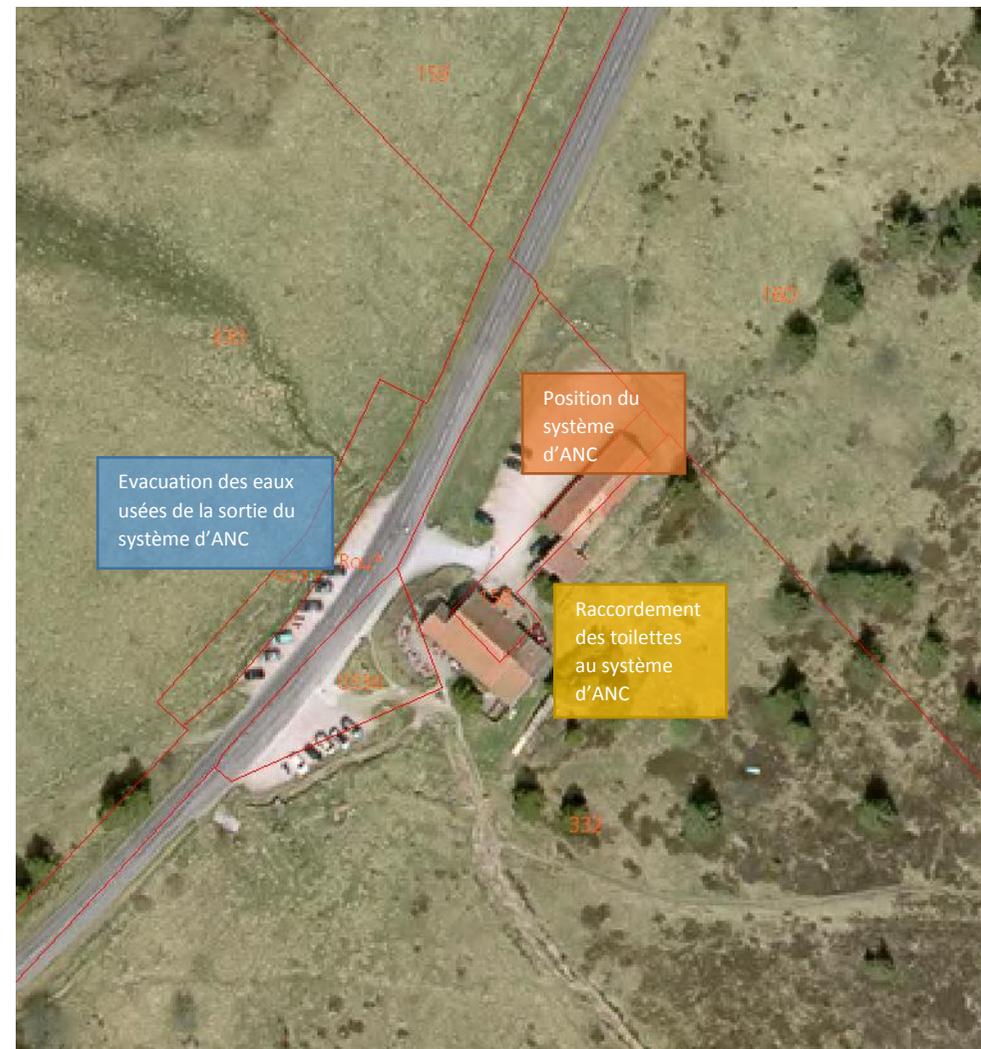
Maitrise d'ouvrage : Auberge du Gazon du Faing / **Maitre d'œuvre :** à définir

Parcelles concernées : parcelle 331, 332 et 158 de l'Indivision des Hospices de Le Valtin

Prérequis : Etude complète prenant en compte le statut et les enjeux de la Réserve et validée par le SDANC88, avec l'autorisation du propriétaire et une autorisation de rejet des effluents dans le milieu naturel (Propriétaire privé, Commune)

Financement : gérant de l'Auberge / Agence de l'eau via demande de subvention ? / Indivision des Hospices de Nancy ?

Indicateur de réalisation : installation d'un système d'ANC en cohérence avec les normes en vigueur et conformément aux prescriptions techniques définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC (visite du SDANC88)



2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
x	x	x								

Sensibilité :

En l'absence d'un dossier complet, il est difficile de décrire les effets indirects des travaux sur le milieu naturel. Toutefois, la zone choisie pour les travaux se trouve sur un remblai anthropique, au niveau du talus du parking supérieur de l'Auberge. Ce talus et la prairie en aval n'accueille pas d'espèces patrimoniales. C'est sans doute la position la plus favorable à l'installation de ce système d'ANC. L'ancien dispositif (fosse, tuyaux, ...) devra être vidangé (le produit de la vidange exportée) et exporté (ou enfouis si pas de possibilités d'export). Un impact direct par pollution de l'eau (effluents de la route, sédiments, ...) via le ruissellement de surface est possible lors des travaux (le maître d'œuvre devra limiter ces ruissellements). Enfin si du remblai devait être utilisé, il devra être d'origine locale et certifié sans Espèces Exotiques Envahissantes (traitement à prévoir).

Direction territoriale
Grand-Est

DREAL Grand Est
Service Eau, Biodiversité et Paysages
A l'attention de Mme Odile Rochigneux
14 rue du Bataillon de Marche 24
BP 10001 - 67050 Strasbourg Cedex

**Agence Territoriale
Vosges-Montagne**

Remiremont, le 10 février 2021

Site de Remiremont

32, route de Bussang
88200 Remiremont
Tél : 03 29 62 44 90

Site de Saint-Dié

Service Bois
Service Forêt
28, rue de la Bolle
88100 Saint-Dié-Des-Vosges
Tél : 03 29 42 16 16
Fax : 03 29 42 16 26

ag.vosges-montagne-lor@onf.fr

Objet : Avis concernant le nouveau plan de gestion de la Réserve Naturel Nationale de Tanet Gazon du Faing

Madame,

En réponse à votre demande d'avis transmise le 15 janvier 2020, je vous invite à trouver ci-après les observations de notre service (Agence ONF Vosges Montagne) consécutives à l'examen du dossier mentionné en objet.

Nous vous remercions pour les modifications à la marge apportées au plan de gestion suite à la transmission de nos commentaires et remarques en date du 05/05/2020.

Après une ultime relecture du document et après consultation de nos équipes de terrain, nous émettons un avis favorable au projet présenté.

Vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

Pour le Directeur d'Agence,
Le Responsable du pôle Environnement

H. Perry



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2020 -75		
Commission territoriale Est 15 septembre 2020 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : Plan de gestion 2020-2029 de la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing (88)	Vote : Favorable

Contexte

Créée en 1988, la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing est située au cœur des Hautes-Vosges, dans le département des Vosges sur les communes de Plainfaing et Le Valtin. Elle occupe, sur près de 505 hectares, une partie de la crête principale vosgienne, entre le col du Calvaire et celui de la Schlucht. Elle est située à l'étage subalpin, à une altitude qui s'étalonne de 1160 mètres à 1306 mètres d'altitude. Sa position d'interfluve entre d'un côté la partie centrale de la grande faille vosgienne, avec ses pentes douces et ses ballons, et le fossé rhénan aux contours abrupts et accidentés de l'autre est d'un très grand intérêt tant paysager, écologique, que géologique.

Cette réserve est un grand ensemble de Hêtraies d'altitude, de landes, de prairies et d'un complexe tourbeux d'intérêt national. Il existe encore des milieux très préservés au caractère sub-naturel tels que les chaumes primaires, la Hêtraie d'altitude aux hêtres tourmentés et les tourbières. Les chaumes secondaires issues d'un défrichement séculaire et entretenues par les activités pastorales sont tout aussi remarquables et font partie du patrimoine historique et culturel de la réserve.

Créée dans un contexte historique difficile, la gestion de la RNN a été confiée au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine depuis le 12 octobre 1988. La création de cette réserve a été motivée par des enjeux majeurs qui sont plus que jamais d'actualité :

- la sauvegarde des tourbières du Tanet-Gazon du Faing ;
- la conservation de la végétation des milieux tourbeux et des chaumes d'affinité arcticoalpine;
- la sauvegarde des paysages des landes sommitales ;
- le maintien de la population de Grand Tétras, espèce pour laquelle la Réserve joue un rôle majeur à l'échelle du massif vosgien.

Les objectifs à long terme (OLT) du premier plan de gestion ont été confortés par l'évaluation du plan de gestion. L'effet du réchauffement climatique a été identifié comme ayant de grandes conséquences sur l'évolution des milieux et des espèces dans le prochain plan de gestion. Cet enjeu devient prioritaire pour les prochaines années.

Les enjeux de conservation prioritaires identifiés dans le plan de gestion 2020-2029 sont les suivants :

- *maintenir les habitats favorables au Grand Tétras nécessaire à l'accueil d'une sous-population reproductrice ;*
- *restaurer des surfaces de milieux connectées et fonctionnelles avec comme référence la période de l'avant-guerre (début XXème) ;*
- *suivre l'évolution des habitats et des espèces d'altitude face aux bouleversements liés aux changements climatiques ;*
- *ajuster les pratiques des usagers de la RNN à la préservation du milieu.*

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le nouveau plan de gestion de la RNN du Massif du Tanet Gazon du Faing et de vérifier en particulier s'il est en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel de la RNN.

Supports de réflexion

- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, 2020, Plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet Gazon du Faing, 173 p + annexes (A1-A30), dont l'évaluation du précédent plan de gestion
- Présentation en séance par Cyril Gérard, conservateur de la RNN du Tanet Gazon du Faing et Thibaut Hingray, référent scientifique de la RNN du Tanet Gazon du Faing
- Visite de terrain et réunion technique entre les rapporteurs du CSRPN et l'équipe de la réserve
- Rapport de Vincent Robin et Louis-Michel Nageleisen, membres du CSRPN

Analyse

Évaluation du plan de gestion précédent

Le plan de gestion précédent s'est appliqué sur la période 2013-2019. Le taux de réalisation est remarquable avec 66 % d'actions réalisées totalement et moins de 10 % d'actions non réalisées.

En 2013, le CSRPN constatait que le plan de gestion était conforme aux objectifs assignés à la réserve et émettait un avis favorable à sa mise en œuvre. Il soulignait la nécessité d'une meilleure prise en compte du rôle primordial de la réserve dans la métapopulation de Grand Tétras et d'une grande vigilance sur la fréquentation du site. Ces points ont été bien cernés au cours de l'application de ce plan de gestion.

Cependant, la chute des populations de Grand Tétras tant dans la réserve que plus largement à l'échelle du massif vosgien interpelle malgré toutes les actions menées sur l'habitat et la quiétude. Les raisons de cet effondrement sont sans doute multiples et peu simples à hiérarchiser. La proportion d'habitat favorable, l'importance du dérangement, l'abondance des ressources alimentaires en lien avec la surpopulation de grands ongulés, la prédation notamment liée aux sangliers, les conditions climatiques changeantes, le niveau de diversité génétique intraspécifique en lien avec la baisse des effectifs... sont autant de facteurs qui peuvent intervenir.

Un événement est à signaler au cours du plan de gestion actuel : un incendie a parcouru 17 ha de la réserve en avril 2019, détruisant la végétation herbacée, arbustive et sans doute une partie de la faune au sol.

Plan de gestion 2020 - 2029

Le CSRPN salue la qualité du document produit, l'état des lieux des connaissances sur la réserve naturelle est très complet, l'évaluation du plan de gestion précédent et la proposition d'actions pour les dix prochaines années est très développé voire trop volumineux.

Le gestionnaire a été pro-actif dans la démarche avec une proposition de vision à long terme. Le plan de gestion proposé utilise la nouvelle méthodologie et un nouvel objectif à long terme, qui s'impose désormais partout, a été intégré : le changement climatique.

En ce qui concerne le Grand Tétras (OLT 1), ce site est considéré depuis le début de la mise en œuvre des plans de sauvegarde du Grand Tétras dans le massif vosgien comme un des trois noyaux principaux de la métapopulation, noyaux "sources" à partir desquelles la reconquête des territoires perdus au cours des quatre dernières décennies était envisagée. L'étude génétique, détaillée dans le document, a révélé le brassage des oiseaux à l'échelle des Hautes Vosges entre les sites favorables à l'espèce (essentiellement des sites protégés). Sur la réserve elle-même, les mesures mises en œuvre au cours des premiers plans de gestion, en particulier au niveau de la quiétude par des mesures fortes de surveillance en période sensible pour l'espèce, se sont traduites par une augmentation importante des populations en période de chant, faisant de cette réserve le principal réservoir de l'espèce dans les Hautes Vosges (avec les forêts directement attenantes comme la forêt des Hospices de Nancy). Cependant, les effectifs dans la réserve ont diminué de façon très importante au cours des cinq dernières années, malgré le maintien au même niveau des mesures concernant

l'habitat et la quiétude. Cette évolution, observée également dans l'ensemble des autres sites protégés devrait être mise en exergue de façon plus développée dans ce plan de gestion. Elle pose clairement la question de la conservation de la métapopulation de Grand Tétras à l'échelle des Hautes Vosges. Elle devrait faire rapidement l'objet d'études approfondies pour mieux comprendre les causes du déclin de l'espèce et d'une réorientation des actions en impliquant les acteurs de la déclinaison du plan national d'action en faveur du Grand Tétras.

En raison du caractère d'espèce parapluie, les mesures en faveur de l'habitat et de la quiétude du Grand Tétras pendant les périodes sensibles doivent être maintenues étant favorables à l'ensemble des autres espèces hébergées par ces milieux. Elles pourraient être favorables à une autre espèce de Tétracidés du massif, la Gélinoite des bois également en déclin et pour laquelle le suivi devrait être développé sur la réserve.

La demande d'éradication de la vipère péliade (espèce introduite) dans l'avis CSRPN du plan de gestion 2013-2019 n'a pas été suivie. L'absence d'indices depuis deux ans sur le site n'est pas suffisante pour conclure à sa disparition. Les suivis devront être poursuivis.

La prise en compte du changement climatique (OLT 3) fait à présent partie du nouveau plan de gestion et se décline par diverses actions notamment la mise en place de suivis phénologiques, de suivis d'espèces indicatrices des milieux d'altitude, d'installation de matériels de mesures de paramètres physico-chimiques. Les suivis actuels de l'enneigement sur la réserve avec des mesures sur mat et des suivis par photographies ne sont pas suffisants pour quantifier l'enneigement dans le temps. L'installation de plusieurs stations météorologiques est indispensable pour mettre en place des suivis standardisés. Il serait pertinent de constituer un réseau de suivi du changement climatique avec des protocoles communs et des actions à développer à l'échelle des réserves naturelles des Hautes Vosges.

Les changements climatiques vont impacter durablement l'ensemble des espèces végétales et animales de ces milieux d'altitude et sans doute également l'ensemble des biotopes (fonctionnement des hydrosystèmes et des complexes tourbeux...). Aussi l'objectif de conservation des habitats et des espèces des milieux d'altitude de la crête des Vosges (OLT2) pourrait être en contradiction avec des évolutions inéluctables. Un point d'attention sera donc de conserver de manière significative des zones témoins, de libre évolution naturelle (notamment les landes et les forêts) sans aucune intervention de l'homme pour pouvoir comparer de façon objective les évolutions des milieux avec et sans action de conservation.

Le niveau de fréquentation de la réserve est en augmentation avec un pic suite au confinement. Il en résulte une pollution sonore qui impacte la faune sensible au dérangement mais aussi les insectes. Cette pollution, notamment la diffusion du bruit dans l'espace, devrait être quantifiée dans ce nouveau plan de gestion.

Avis du CSRPN

Le CSRPN considère que le plan de gestion 2020-2029 est conforme aux objectifs assignés à la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing. Il émet un avis favorable après la prise en compte de ses recommandations.

Recommandations

Le CSRPN rappelle les recommandations développées dans l'analyse du plan de gestion :

- Les suivis de la Gélinoite des bois et d'autres oiseaux doivent être continués voire développés pour les espèces en déficit d'information comme la gélinoite, ainsi que ceux des insectes présents dans la réserve : Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle peretti*, sous espèce endémique des Vosges), Moiré variable (*Erebia manto*), cortège saproxylique... Les suivis doivent aussi être poursuivis pour la Vipère Péliade afin d'évaluer la continuité de sa présence ou sa disparition.
- Le suivi de l'enneigement est à développer pour une meilleure quantification. Une prise de contact avec l'association Niv'OSE est à envisager.

- La conservation de zones de libre évolution naturelle significative (en surface) est nécessaire afin de pouvoir comparer de façon objective les évolutions des milieux (notamment lande et forêt) avec ou sans intervention humaine. De telles zones doivent être rapidement délimitées. La zone incendiée pourrait bénéficier des mêmes protocoles de suivi pour évaluer la résilience de cet écosystème suite à cette perturbation que les scénarios du réchauffement climatique prévoient comme de plus en plus fréquente à l'avenir.
- L'impact de la réouverture des chaumes sur les espèces et sur la fréquentation touristique devrait être davantage analysé en termes de bénéfices et de risques.
- Suite à l'incendie ayant eu lieu en 2019, il est recommandé d'établir un protocole d'intervention des pompiers dans la réserve.

Recommandation générales à l'échelle du Massif vosgien

Des études approfondies pour mieux comprendre les causes du déclin du Grand Tétrás devraient être engagées à l'échelle du massif. Elles permettraient d'aider à la réorientation des actions de la déclinaison du PNA.

Les réserves naturelles des Hautes Vosges (RNN, RNR, Réserves biologiques) sont un ensemble cohérent, interdépendant, notamment en ce qui concerne la faune, qui doit être appréhendé de façon plus homogène et concertée dans un contexte de changements globaux (évolution du climat, de la composition de l'air, de la pollution sonore, des pratiques agricoles et forestières, des pratiques sportives et de tourisme...). Pour ce faire, il serait judicieux de créer un comité technique inter-réserves dans un but d'harmonisation de protocoles et de synergie des actions dans ses différents sites.

Il pourrait travailler à la mise en place d'un réseau de stations météorologiques et à la réflexion sur les services écosystémiques à l'échelle des Hautes Vosges.

Concernant la pollution sonore, des actions de réduction pourraient déjà être mises en œuvre : limitation de la vitesse sur la route des crêtes à 50 km/h, renforcement des contrôles de vitesse et sonores, pose de radars, fermeture de la route des crêtes sur la durée de la période sensible (1/12 au 30/06) et pas uniquement lors des périodes d'enneigement de la route.

Fait Metz , le 14 novembre 2020
Le président du CSRPN



Serge Muller



Réserve Naturelle TANET-GAZON DU FAING

Note de synthèse de la prise en compte des recommandations de l'avis n°2020-75 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est



Association agréée par l'Etat
et la Région Lorraine
au titre de l'article L414-11
du Code de l'environnement

Antenne Meurthe-et- Moselle et Meuse

Chambley Planet'Air
Tour de contrôle
54470 Hagéville
Tél. : 03 82 20 88 00
centhiauourt@cen-lorraine.fr

Antenne Nord Moselle

Maison de la Nature
du Pays de Sierck
Chemin d'Evendorff
57480 Montenach
Tél. : 03 82 83 62 84
cenmontenach@cen-lorraine.fr

Antenne Vosges

20 chemin de l'école des
Xettes

88400 Gérardmer
Tél. : 03 29 60 91 91
cengerardmer@cen-lorraine.fr

www.cen-lorraine.fr

Le Conservatoire d'espaces
naturels de Lorraine
est membre de la
Fédération des Conservatoires
d'espaces naturels



Le 11 janvier 2021

Rédacteur : Cyril GERARD

Contexte :

Suite aux recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur le plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing, le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Tanet-Gazon du Faing s'engage à prendre en compte les recommandations du CSRPN dans ce nouveau plan de gestion. Les précisions suivantes ont été intégrées dans la version définitive :

- « Les suivis de la Gélinoite des bois et d'autres oiseaux doivent être continués voire développés pour les espèces en déficit d'information comme la gélinoite, ainsi que ceux des insectes présents dans la réserve : Cuivré de la bistorte (*Lycaeno helle peretti*, sous espèce endémique des Vosges), Moiré variable (*Erebia manto*), cortège saproxylique... Les suivis doivent aussi être poursuivis pour la Vipère péliade afin d'évaluer la continuité de sa présence ou sa disparition. »

Les actions de suivis écologiques (SE) SE6 Suivi de la grande faune (Grand Tétrás, Gélinoite, ...) par pièges photographiques,

SE36 Suivi du cortège d'Oiseaux de la Réserve (via IPA),

SE37 Suivi des Oiseaux patrimoniaux (Venturon montagnard, Traquet motteux, ...)

SE40 Suivi de la population d'Erebia manto et du cortège de Lépidoptères diurnes montagnard

SE18 Etude sur la diversité des insectes saproxylophages

répondent à cette recommandation du CSRPN

- « Le suivi de l'enneigement est à développer pour une meilleure quantification. Une prise de contact avec l'association Niv'Ose est à envisager. »

Le SE 45 Suivi du manteau neigeux (Formation du garde/chargé d'étude au suivi de la neige, en lien avec Niv'Ose, ...) intègre cette recommandation.

- « La conservation de zones de libre évolution naturelle significative (en surface) est nécessaire afin de pouvoir comparer de façon objective les évolutions des milieux (notamment lande et forêt) avec ou sans intervention humaine. De telles zones doivent être rapidement délimitées. La zone incendiée pourrait bénéficier des mêmes protocoles de suivi pour évaluer la résilience de cet écosystème suite à cette perturbation que les scénarios du réchauffement climatique prévoient comme de plus en plus fréquente à l'avenir. »

L'action de suivi administratif AD9 Recentrer la zone de non gestion à une partie de la ZPR sur une surface significative de 14.2 hectares permettra de répondre à la comparaison zone de libre évolution / zone en gestion.

L'action SE8 Etude pluridisciplinaire (Phytosociologique, Orthoptères, photographique) sur l'évolution des cortèges animaux et végétaux suite à l'incendie de la chaume de la Reichsberg répondra au second point de cette recommandation.

Pour les recommandations du CSRPN qui n'avaient pas été identifiées dans le plan de gestion transmis au CSRPN, une intégration de celles-ci a été réalisée sous forme d'actions ou de précisions dans le plan de gestion final :

- « L'impact de la réouverture des chaumes sur les espèces et sur la fréquentation touristique devrait être davantage analysé en termes de bénéfices et de risques. »

Cette recommandation a été intégrée au plan de gestion sous la forme de l'action PO10 Mise en place d'arrêtés complémentaires à la réglementation de la Réserve
Objectif : Le décret de création de la Réserve n'ayant pas anticipé toutes les évolutions des activités humaines (augmentation de la fréquentation, diversification des activités de pleines natures...) des arrêtés complémentaires semblent nécessaires. Les discussions sur la sortie des sentiers sont en cours avec les différents partenaires et utilisateurs et pourraient aboutir à un nouvel arrêté.

- « Suite à l'incendie ayant eu lieu en 2019, il est recommandé d'établir un protocole d'intervention des pompiers dans la réserve. »

L'action AD37 a été précisée dans ce sens : Contact avec les services de l'Etat, les propriétaires et les gestionnaires cynégétiques

Objectif : La gestion courante de la RNN nécessite un bon contact avec les partenaires principaux que sont les représentants de l'Etat, les propriétaires et les gestionnaires cynégétiques. Suite à l'incendie de 2019, des premiers contacts ont été établis pour la circulation des services de secours sur la Réserve. Un protocole d'intervention est à mettre en place avec ces services. Cette mesure pourra servir de mode opératoire à partager avec les autres espaces naturels protégés des Hautes Vosges.

Pour les recommandations générales à l'échelle du massif, le gestionnaire participera activement aux échanges inter-réserves et aux suivis communs à l'échelle des réserves naturelles des Hautes-Vosges notamment concernant le changement climatique. Les actions suivantes intègrent une partie de ces recommandations.

L' action SE19 Pose et entretien du matériel de suivi climatique, qui a pour objectif le suivi de l'évolution des températures à l'échelle du micro-climat des zones tourbeuses du réseau des espaces protégées des Hautes Vosges (OCCMV), l'action SE48 Mise en place et animation du réseau de suivi climatique des Réserves du Massif et l'action SE49 Suivi phénologique adapté au contexte des Réserves des Hautes – Vosges intègrent une partie de ces recommandations.

Concernant la pollution sonore, le gestionnaire se rapprochera des acteurs et des services compétents pour appuyer la recommandation du CSRPN.



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°076/2021 DDT DU

10 MARS 2021

portant approbation du plan de gestion 2021-2030
de la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.332-21 et 22 concernant les plans de gestion des réserves naturelles nationales,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges,

Vu les articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions publiques en matière d'environnement,

Vu l'approbation du plan de gestion par le comité consultatif de la réserve naturelle réuni le 8 septembre 2020,

Vu l'avis 2020-75 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 14 novembre 2020,

Vu l'avis de l'ONF en date du 10/02/2021,

Vu l'absence d'observation lors de la consultation du public réalisée du 25/01/2021 au 14/02/2021,

CONSIDÉRANT que le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale doit être renouvelé tous les 5 à 10 ans,

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif ont, à l'unanimité, émis un avis favorable au nouveau plan de gestion de cette réserve naturelle le 8 septembre 2020,

CONSIDÉRANT les recommandations du CSRPN dans son avis du 14 novembre 2020,
CONSIDÉRANT les propositions du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Tanet Gazon du Faing, en date du 11 janvier 2021, pour prendre en compte ces recommandations.

Su proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion 2021-2030 de la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, le directeur départemental des territoires des Vosges, le président du Conservatoire des espaces naturels de Lorraine, gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Tanet Gazon du Faing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le

10 MARS 2021

Le Préfet,



Yves SEGUY

Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication